

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le quinze janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugeonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, F. POTTIER, J. DECOK, P. MIELLE, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. POL, J. CLOOTENS, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P ANDRIOT, R. BIZINGRE, G. ORMANCEY, N. HERARD, J-P GOISET, C. GUENE, M. AUER, J-P COUROUX, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, F. ADAM, C. DOSSO, R. LECLERC, M. GILLET, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, C. PETIT, F. THIRION, P. POINSOT.

Etaient excusés : B. ODIN, Y. VAILLANT, R. ROGER, M. RENARD, E. TRIBOULET, J-M RABIET, V. MEGA, S. DELLA CASA, P. RACHET, I. MIOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), R. GIRARDOT, C. BLANCHOT, M. TUPIN, J. BOIGET, S. SALIHI, A-C DURY.

Monsieur DZIEGIEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	8 Janvier 2016
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents	43
Nombre de conseillers votants	43

**Délibération n°001/16**

**FINANCES LOCALES – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2016 – BUDGET PRINCIPAL 800-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 18 Janvier 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*Suite à l'acquisition d'un nouveau serveur informatique dans le cadre de la mutualisation,*

*Suite au remplacement d'un destructeur de papier,*

*Suite au remplacement d'une chaudière dans un logement à Saint-Broingt-les-Fosses*

*Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, moins le remboursement en capital, d'ouvrir les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2016 :

Au compte 2183, la somme de 28 500 € TTC afin de procéder à l'achat d'un serveur

Au compte 2184, la somme de 400 € TTC afin de procéder à l'achat d'un destructeur de papier ;

Au compte 2158, la somme de 3 750 € TTC afin de procéder au paiement de la facture relative à l'acquisition d'une chaudière dans un logement à Saint-Broingt-les-Fosses ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°002/16****FINANCES LOCALES – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2016 –BUDGET  
ANNEXE POLE COMMERCE 835-00***Visée en Sous-Préfecture le 18 Janvier 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*Dans le cadre des travaux de ventilation du pôle commerce et services à Auberive, plus précisément dans le commerce,*

*Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, moins le remboursement en capital, d'ouvrir les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2016 :

Au compte 2313, la somme de 6 000 € HT afin de procéder aux travaux de ventilation précités

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°003/16****COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE -  
MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS A  
L'ASSOCIATION LA GRANDE RECRE.***Visée en Sous-Préfecture le 18 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°168/14 en date du 24 Octobre 2014, approuvant le renouvellement de la procédure de délégation de service public en faveur de l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance-jeunesse.*

*VU la délibération n°043/15 en date du 27 Mars 2015, renouvelant les conventions/contrats d'affermage pour délégation de service public en faveur de la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire ainsi que la coordination technique du contrat enfance jeunesse de la CCAVM ; Monsieur le Président rappelle que la périodicité de versement des contributions auxdites associations s'effectue comme suit :*

- 70 % du montant de la contribution à la signature du contrat et dès l'approbation du Budget Primitif de l'année en cours ;
- 20 % du montant de la contribution en septembre de l'année en cours ;
- 10 % du solde de la contribution après réception et étude des décomptes finaux des prestations exécutées par les associations.

*Il explique avoir été sollicité par courrier de la Grande Récré en date du 9 Décembre 2015 lui demandant une avance remboursable de 30 000 €, afin de faire face à ses besoins de trésorerie.*

*Il rappelle que l'association la Grande Récré est attributaire des lots suivants :*

SITES / LOTS		CONTRIBUTION DE L'ANNEE 2016		
		ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE		B – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRES (hors période scolaire)
		cantine	périscolaire	
Lot 1	Chassigny	0,00 €	11 710,57 €	-
Lot 2	Cusey	14 115,89 €	12 845,36 €	-
Lot 3	Esnoms	14 204,49 €	8 987,22 €	-
Lot 5	Prauthoy	19 853,55 €	7 733,74 €	-
Lot 6	Vaux	24 439,62 €	13 150,82 €	-
Lot 10	Isômes	-	-	70 770,54 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>72 613,55 €</b>	<b>54 427,71 €</b>	<b>70 770,54 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>197 811,80 €</b>		

Compte tenu des avances remboursables déjà consenties par le passé, et afin de ne pas en engager de nouvelles, Monsieur le Président propose plutôt aux membres du Conseil d'avancer à fin janvier 2016 la date de versement du premier acompte 2016 de la DSP pour l'association la Grande Récré, à hauteur de la somme demandée par l'association, soit 30 000 €. Le solde du premier acompte sera quant à lui versé selon la périodicité mentionnée dans les contrats de DSP.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE de verser 30 000 € à l'association La Grande Récré fin janvier 2016, en tant qu'acompte sur le premier versement de 70 % de la DSP 2016 de 138 468,26 €.

RAPPELLE que la somme restant due à l'association sur ce premier acompte est de 108 468,26 €, et pourra être versé dès l'approbation du Budget Primitif de l'année en cours ;

PRECISE que les 2 autres versements ne connaîtront aucun changement tant sur le montant que sur la périodicité, soit :

- 20 % du montant de la contribution en septembre de l'année en cours ;
- 10 % du solde de la contribution après réception et étude des décomptes finaux des prestations exécutées par les associations.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°004/16**

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLIQUES DE TRAVAUX-CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VILLEGUSIEN LE LAC-AVENANT N°1 AU LOT 9 CARRELAGE FAIENCE.**

*Visée en Sous-Préfecture le 18 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

VU la délibération n°164/14 du 24 Octobre 2014, visée par le contrôle de légalité en date du 27 Octobre 2014, attribuant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac ;

VU le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac ;

VU la délibération n°074/15 en date du 29 Mai 2015, approuvant un avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre ;

VU la délibération n°102/15 du 26 Juin 2015, attribuant les lots 6 et 10 suite à une nouvelle consultation compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire ;

VU la délibération n°103/05 du 26 Juin 2015, approuvant un avenant n°1 au lot 7 Electricité ;

VU l'avis de la CAO en date du 11 Janvier 2015 ;

Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires au nouveau groupe scolaire de Villegusien-le-Lac, à la demande de l'équipe enseignante, pour améliorer le confort des enfants, notamment les classes maternelles, puisque le carrelage envisagé dans la salle d'activité, le dortoir et la salle de classe des maternelles sera remplacé par un sol souple en PVC. Ainsi, le lot n°9 Carrelage Faïence attribué à l'entreprise RONZAT SAS – 520 CHAUMONT - est impacté.

*Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :*

**Avenant n°1, Lot n° 9 : Carrelage Faïence, attribué à l'entreprise RONZAT SAS - 52000 CHAUMONT**

- Montant de base HT du marché initial du lot 9 : 49 000 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 HT du lot 9 : 3 508 € HT  
(soit 7,16 %)
- Montant réactualisé du marché du lot 9 : 52 508 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 9, Carrelage Faïence, attribué à l'entreprise RONZAT - 52000 CHAUMONT, pour un montant de 3 508 € HT, ce qui porte le montant total du lot 9 à 52 508 € HT.

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

Lot	Nature	Entreprises	Marché initial Montant € HT	Avenants n°1 Montant € HT	Marché actualisé Montant € HT
1	Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs	MARTEL 52000 CHAUMONT	207 398,76	-	207 398,76
2	Gros œuvre	MAGNIER 52200 SAINTS GEOSMES	190 500,00	2 638,50	193 138,50
3	Charpente, couverture, bardage, étanchéité, zinguerie	MORTIER 21120 MAREY SUR TILLE	156 250,00	-	156 250,00
4	Menuiserie extérieur alu / PVC serrurerie	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	92 784,00	-	92 784,00
5	Menuiserie intérieure	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 090,00	-	69 090,00
6	Plâtrerie, isolation, plafond	BAZIN THIERRY PLATRERIE 52800 POULANGY	63 110,61 €	-	63 110,61 €
7	Electricité	HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES	45 462,67	2 474,19	47 936,86
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	FONTAINE CHRISTIAN 52200 LANGRES	128 000,00	-	128 000,00
9	<b>Carrelage, faïence</b>	<b>RONZAT 52000 CHAUMONT</b>	<b>49 000,00</b>	<b>3 508,00</b>	<b>52 508,00</b>
10	Isolation extérieur, peinture, tenture	RENARD JACQUES 52000 CHAUMONT	36 706,20 €	-	36 706,20 €
<b>TOTAL € HT</b>			<b>1 038 302,24 €</b>	<b>8 620,69</b>	<b>1 046 922,93 €</b>

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n°005/16**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE-ALIENATIONS-VENTES DE PARCELLES SISES ZA LONGEAU SUD – BUDGET ANNEXE 870-00.**

*Visée en Sous-Préfecture le 18 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°109/15 en date du 26 Juin 2015, approuvant les tarifs de vente des parcelles de la ZA Longeau Sud ;*

*VU la délibération n°175/15 en date du 18 Décembre 2015, approuvant l'accord de vente de terrains sis ZA Longeau Sud ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 17 Décembre 2015 ;*

*Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a donné son accord de principe pour la vente de parcelles sises sur la zone d'activités Longeau Sud.*

*Ainsi, le bornage exact des parcelles a été réalisé par le cabinet CETTB KOLB.*

*Monsieur le Président rappelle les tarifs de vente approuvé par l'organe délibérant en Juin 2015 :*

- *Pour une acquisition ≤ 10 ares : 14 €/m<sup>2</sup>*
- *Pour une acquisition de 10 à 50 ares : 12 €/m<sup>2</sup> (pour la tranche concernée)*
- *Pour une acquisition ≥ 50 ares : 11 €/m<sup>2</sup> (pour la surface au-delà de 50a)*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de vendre à Mme DOREY Fabienne (société Auto-école FAB) une partie de la parcelle B2 667, lieudit « le Vernoy », sise sur la zone d'activités de Longeau Sud (52250), de 8a 97ca, pour un montant total de 12 558 €, selon le plan joint à la présente ;

DECIDE de vendre à Mme CORVASCE Sandrine (société Le Temps des Fleurs) une partie de la parcelle B2 667, lieudit « le Vernoy », sise sur la zone d'activités de Longeau Sud (52250), de 8a 97ca, pour un montant total de 12 558 €, selon le plan joint à la présente ;

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités légales et de confier le dossier à Maître VION-LAGNEAU, notaire à LANGRES (52200)

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 Février 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, B. ODIN, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P ANDRIOT, R. BIZINGRE, P. APERT, J-P GOISET, C. GUENE, M. AUER, S. DELLA CASA, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P JAPIOT, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, F. ADAM, M. TUPIN, J. BOIGET, S. SALIHI, R. LECLERC, M. GILLET, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, T. VOILLEQUIN, P. COLONNA, J-Y GILLET, F. MOILLERON, A-C DURY, E. ROCOPLAN, A M JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, G. CUENIN, C. PETIT, F. THIRION, O. CHAUDOUET, R. CHAUVIREY, P. BERTHELON.

Etaient excusés : J-P BIDAUT (a donné pouvoir à J-P ANDRIOT), J. NOIROT, F. POTTIER, A. LOPES (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), C. FLAGET, R. ROGER, E. TRIBOULET, N. HERARD, G. PETER, V. MEGA, J-P COUROUX (a donné pouvoir à C. GUENE), I. MIOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), J-P CARBILLET, C. BLANCHOT, F. PETIT, C. COLLIAT, G. MOILLERON, J-C TUPIN, J. BONNARD (a donné pouvoir à F. ADAM), M-J DELAITRE, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), P. POINSOT.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	18 Février 2016
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents (Délibération n°006/16 et 023/16)	48
Nombre de conseillers présents (Délibération n°007/16 à 022/16)	49
Nombre de conseillers votants (Délibération n°006/16 et 023/16)	52
Nombre de conseillers votants (Délibération n°007/16 à 022/16)	53

**Délibération n°006/16**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>52</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCAVM,*

*Suite à la démission de M. Stéphane LESBAZEILLES, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Saint-Loup-sur-Aujon, de ses fonctions municipales, et par voie de conséquence communautaires, dûment acceptée par le Préfet en vigueur et dont le Président a été avisé par courrier,*

*Il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Saint-Loup-sur-Aujon, M. Patrick COLONNA, nouveau 1er Adjoint.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

PREND ACTE de la nomination de M. Patrick COLONNA en qualité de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Saint-Loup-sur-Aujon.

PRECISE que, Mme Claire COLLIAT, Maire de Saint-Loup-sur-Aujon, demeure conseillère communautaire titulaire représentant ladite commune.

**Délibération n°007/16****FONCTION PUBLIQUE–RESSOURCES HUMAINES-APPROBATION DEFINITIVE DU SHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES***Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>53</i>	<i>0</i>	<i>53</i>	<i>0</i>

*Arrivée de M. RABIET*

*VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;*

*VU la délibération n°138/15 en date du 16 Octobre 2015 portant acceptation du projet de schéma de mutualisation ;*

*Le Président rappelle à l'assemblée que le projet de schéma de mutualisation de la CCAVM, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 Octobre 2015, devait être soumis à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de trois mois suivant son approbation par l'assemblée.*

*Aussi, passé ce délai, en l'absence de remarques des communes membres sur le projet présenté,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE définitivement le schéma de mutualisation des services de la CCAVM tel que présenté lors du Conseil communautaire du 16 Octobre 2015 ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°008/16****FINANCES LOCALES – PERTE SUR CREANCES ETEINTES CANTINES – BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>53</i>	<i>0</i>	<i>53</i>	<i>0</i>

*Après avoir entendu le Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la cantine 2014, pour POUPON Sandrine, et concernant la cantine de Prauthoy, pour un montant de 83.60 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°009/16****FINANCES LOCALES – PERTE SUR CREANCES ETEINTES REDEVANCE OM – BUDGET ANNEXE 818-00***Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>53</i>	<i>0</i>	<i>53</i>	<i>0</i>

*Après avoir entendu le Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014, pour POUPON Sandrine, et concernant commune de Prauthoy, pour un montant de 82.94 €.

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2013 et 2014, pour Michèle CHAPLET et concernant commune de Saint-Loup-sur-Aujon, pour un montant de 832.46 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°010/16****FINANCES LOCALES – EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VILLEGUSIEN LE LAC – BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>53</i>	<i>0</i>	<i>53</i>	<i>0</i>

*Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000 € ;*

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.  
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de crédit proposées par le Crédit Mutuel, 21 avenue Albert Camus, BP 99898, 21000 DIJON,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 450 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Objet : Construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac
- Durée du Prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel fixé à 1,95 %
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité des échéances et intérêts : annuelle
- Frais de dossier : 450 €
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

**Délibération n°011/16**

**FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – CONTINGENT AIDE SOCIALE  
GRANDCHAMP – ANNEE 2015, 2016 ET SUIVANTES**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU l'article L. 5211-27-1 du CGCT ;*

*VU l'arrêté n°2687 du 22 Décembre 2014 portant recomposition du Conseil communautaire en raison de la réintégration de la commune de Grandchamp dans le périmètre de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM) ;*

*VU l'arrêté n°3017 du 29 Décembre 2015 portant modification des statuts de la CCAVM et notamment l'article concernant la prise en charge de contingents ;*

*VU les statuts de la CCAVM, et notamment son article C. Compétences facultatives, I. Prise en charge de contingents, qui stipule que l'EPCI prend en charge le reversement des ex-contingents communaux d'aide sociale (CCAS) au profit des seules communes anciennement membres de la Communauté de communes de la Vingeanne qui opérait ce reversement préalablement à la fusion et également au profit de la commune de Grandchamp qui opérait ce reversement préalablement à son intégration au périmètre intercommunal de la CCAVM ;*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE que la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais procède au versement de la somme de 2 841,00 € au titre du remboursement du contingent d'aide sociale de la commune de Grandchamp pour les années 2015, 2016 et suivantes, sauf modification dudit montant dont il sera alors à nouveau délibéré.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°012/16**

**FINANCES LOCALES – MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DU MONTSAUGEONNAIS  
(PRAUTHOY) – DEMANDE DE SUBVENTION CAF 2016**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU l'avis de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 18 janvier 2016 ayant validé le projet Parentalité 2016 ;*

*Monsieur le Président rappelle que le Relais Services Publics (RSP) de Prauthoy a été labellisé et rendu opérationnel le 23 juin 2012, par la signature d'une convention locale, liant l'Etat et la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais.*

*Les Relais Services Publics sont gérés en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Le RSP a évolué en Maison de services au public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

La Maison de Services au public a pour mission d'accueillir, informer et conseiller les familles dans leurs démarches étroitement liées à la vie quotidienne (santé, prestations familiale, handicap, travail, etc.). Dans le cadre de ces missions, la MSAP et les élus de la Commission Solidarité et Cadre de vie ont souhaité mettre en place un projet collectif à destination des familles. Ce projet « Parentalité » a pour objectif de favoriser les échanges entre parents autour des questions d'éducation et des préoccupations qui les animent au quotidien.

La CCAVM démontre sa volonté de soutenir les parents dans leur rôle en proposant des réunions sur des thèmes comme : l'enfant à l'école, l'autorité parentale, les addictions, la communication, le conflit, etc.

C'est dans ce cadre que la MSAP sollicite une subvention auprès de la CAF qui soutient ce type de projet réalisé dans les territoires ruraux.

Le Plan de Financement est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €	%
<u>CHARGES LIEES A L'ANIMATION</u>	1 350 €	CAF	394 €	25
		CCAVM Autofinancement	1 181 €	75
<u>AUTRES CHARGES</u>	134 €			
Frais de déplacements				
Pot de convivialité				
<u>COMMUNICATION</u>	91 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 575 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 575 €</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter des subventions aussi substantielles que possible auprès de la CAF.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n°013/16**

### **FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR, FAL ET FGTR – REFECTION DE LA TOITURE VEGETALISEE DE L'ECOLE DU MONTSAUGEONNAIS (PRAUTHOY), DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE DE LONGEAU PERCEY ET DE LA TOITURE DES LOGEMENTS DE SAINT BROINGT LES FOSSE**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Février 2016 ;

Le Président expose que dans le cadre de la visite périodique des bâtiments intercommunaux, trois importantes réfections de toiture sont à prévoir en 2016 :

Toiture végétalisée de l'école du Montsaugeonnais (Prauthoy) :

- Végétalisation rétractée sur l'ensemble de la toiture en pente
- Taux de couverture de la végétalisation proche de 60 % (donc, 40% de la toiture à nu)
- Rétractation des rouleaux sur 10% de la surface totale
- Léger déséquilibre de variété des sédums
- Présence de mousses sur les zones sans sédums
- Etanchéité nue aux endroits où il n'y a plus de substrat
- Présence d'arbrisseaux qui peuvent poser problème pour l'étanchéité

Tous ces éléments engendrant des conséquences lourdes sur l'entretien du bâtiment, et mettant notamment en péril son étanchéité, il est indispensable de procéder à la remise en état de la toiture végétalisée du bâtiment. Le coût de cette opération comprenant la réfection de l'étanchéité et de la végétalisation est estimé à : 36 500 € HT.

Toiture de l'école de Longeau-Percey : l'étanchéité de la toiture n'est plus assurée, les zingueries et le poteau de soutien en lamellé collé étant en très mauvais état. Le coût de la réfection est estimé à 14 292 € HT.

Toiture du bâtiment des logements de Saint-Broingt-les-Fosses, l'étanchéité de la toiture n'est plus assurée, en raison de chéneaux défectueux. Le coût de la réfection est estimé à 3 208,50 € HT.

Ces trois opérations représentent un coût global de 54 000,50 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums de la part de l'Etat au titre de la DETR, pour les travaux à effectuer à l'école du Montsaugeonnais (commune déléguée de Prauthoy) et à l'école de Longeau-Percey, sur les bases d'un montant de 50 792 € HT.

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums de la part du Conseil Départemental au titre du FAL et du FGTR pour les travaux à effectuer dans l'ensemble des bâtiments précités, sur les bases d'un montant de 54 000,50 € HT.

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2016, Budget principal 800-00, aux chapitres 21 et 23, et que les travaux débiteront dans l'année.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n°014/16**

### **FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR, FAL ET FGTR – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Février 2016 ;*

*Le Président expose que suite à une vérification technique par un bureau spécialisé pour la mise aux normes d'accessibilité, les coûts de mise aux normes sont les suivants (montant estimatif maximum) :*

<b>Dénomination du bâtiment intercommunal</b>	<b>Montant des travaux à effectuer</b>
<b>Budget principal 800-00</b>	
<i>Médiathèque – Le Montsaugeonnais (Prauthoy)</i>	<i>32 840 € HT</i>
<i>Halle des Sports – Le Montsaugeonnais (Prauthoy)</i>	<i>21 000 € HT</i>
<i>Siège administratif de la CCAVM – Le Montsaugeonnais (Prauthoy)</i>	<i>17 900 € HT</i>
<i>Locaux d'Artisans d'Art – Le Montsaugeonnais (Montsaugeon)</i>	<i>600 € HT</i>
<i>Ecole – Le Montsaugeonnais (Vaux-sous-Aubigny)</i>	<i>8 900 € HT</i>
<i>Centre de Loisirs Sans Hébergement – Isômes</i>	<i>32 700 € HT</i>
<i>Locaux périscolaires – Longeau-Percey</i>	<i>1 500 € HT</i>
<i>Locaux de la crèche – Longeau-Percey</i>	<i>600 € HT</i>
<i>Ecole – Longeau-Percey</i>	<i>2 500 € HT</i>
<i>Ecole – Chassigny</i>	<i>10 000 € HT</i>
<i>Ecole – Le Val d'Esnois</i>	<i>6 700 € HT</i>
<b>Sous-total Budget principal</b>	<b>135 240 € HT</b>
<b>Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00</b>	
<i>Bâtiment Régie Rurale – Vaillant</i>	<i>18 500 € HT</i>
<i>Bâtiment Autour de la Terre – Vaillant</i>	<i>4 900 € HT</i>
<i>Halle de la GARE – Vaillant</i>	<i>4 700 € HT</i>
<b>Sous-total Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00</b>	<b>28 100 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>163 340 € HT</b>

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums de la part de l'Etat au titre de la DETR, et du Conseil Départemental au titre du FAL et du FGTR, pour la mise aux normes accessibilité des bâtiments intercommunaux, sur la base des montants précités (soit un total de 163 340 € HT.)

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2016, Budget principal 800-00 et au Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00, aux chapitres 21 et 23, et que les travaux débiteront dans l'année.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n°015/16**

### **FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR, FAL – MISE AUX NORMES ELECTRIQUES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX SCOLAIRES ET CULTURELS**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Février 2016 ;*

Le Président rappelle que tout Etablissement Recevant du Public (ERP) se doit d'être contrôlé annuellement par des techniciens agréés afin de faire les vérifications qui s'imposent en termes d'installation électrique notamment.

Par conséquent, un électricien agréé a donc procédé à l'examen des ERP intercommunaux (écoles et médiathèques). A cette occasion, des défaillances ont été relevées, et conduisent à effectuer d'importants travaux de mise aux normes électriques sur les 8 écoles et crèche du territoire (Longeau-Percey, Isômes, Chassigny, Saint-Loup-sur-Aujon, Auberive, Le Montsaugeonnais – commune déléguée de Vaux-sous-Aubigny, Heuilley-Cotton), ainsi que la médiathèque d'Auberive.

Le coût de cette opération, comprenant notamment l'installation obligatoire de blocs autonomes d'éclairage de sécurité, ou encore de déclencheurs d'alarme incendie, est estimé à : 13 989,72 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums de la part de l'Etat au titre de la DETR, et du Conseil Départemental au titre du FAL pour la mise aux normes électriques des ERP intercommunaux mentionnés ci-dessus, sur les bases d'un montant de 13 989,72 € HT.

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2016, Budget principal 800-00, aux chapitres 21 et 23, et que les travaux débiteront dans l'année.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°016/16**

**FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS SUR VOIRIE - ANNEE 2016**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant la modification des statuts de Voirie ;

VU la délibération en date du 18 Novembre 2011, adoptant le règlement intérieur de la voirie ; modifiée par les délibérations du 12 avril 2012 et du 29 Mars 2013,

VU l'arrêté Préfectoral n°2231 en date du 27 Février 2012 ;

Le Président expose que dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à des fonds de concours, conformément au règlement intérieur. Le fonds de concours est à hauteur de 50% du restant à charge HT.

**1) Fonds de concours (versement des communes à la CCAVM)**

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la CCAVM	Subvention perçue par la CCAVM	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Le Montsaugeonnais (Vaux-sous-Aubigny)	Trottoirs	VC	2015	12 301,80 € HT	3 690 €	4 305,90 €
Brennes	Trottoirs	VC	2015	2 240,00 € HT	-	1 120,00 €
Poinson-les-Grancey	Mur soutènement	VC	2015	3 787,14 € HT	-	1 893,57 €

**2) Fonds de concours (versement de la CCAVM aux communes)**

Commune concernée	Nature des travaux	Voie concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant des travaux réalisés par la commune	Subvention perçue par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Brennes	Trottoirs	RD	2015	2 730,00 € HT	-	1 365,00 €
Colmier-le-Haut	Trottoirs	RD	2015	2 304,50 € HT	-	1 152,25 €
Poinson-les-Grancey	Signalétique panneau agglomération	VC	2015	149,36 € HT	-	74,68 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

SOLLICITE le versement des fonds de concours aux communes du Montsaigeonnais (commune déléguée de Vaux-sous-Aubigny), de Brennes et de Poinson-les-Grancey à hauteur de 50% du restant à charge HT, suivant les montants énoncés ci-dessus, éventuelles subventions déduites.

APPROUVE le versement des fonds de concours aux communes de Brennes, de Colmier-le-Haut et de Poinson-les-Grancey à hauteur de 50% du restant à charge HT, suivant les montants énoncés ci-dessus, éventuelles subventions déduites.

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°017/16****COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE – MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS LA PETITE RECRE ET LA GRANDE RECRE**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°167/14 en date du 24 Octobre 2014, approuvant le renouvellement de la procédure de délégation de service public en faveur de la gestion de deux micro-crèches intercommunales et gestion des accueils de loisirs périscolaire et coordination technique des contrats enfance jeunesse éducatif local, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015 ;*

*VU la délibération n°168/14 en date du 24 Octobre 2014, approuvant le renouvellement de la procédure de délégation de service public en faveur de l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance-jeunesse pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015 ;*

*VU la délibération n°042/15 en date du 27 Mars 2015, renouvelant les conventions/contrats d'affermage pour délégation de service public en faveur de la gestion de trois micro-crèches intercommunales pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2017.*

*VU la délibération n°043/15 en date du 27 Mars 2015, renouvelant les conventions/contrats d'affermage pour délégation de service public en faveur de la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire ainsi que la coordination technique du contrat enfance jeunesse de la CCAVM pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2017.*

*VU la délibération n°003/16 en date du 15 Janvier 2016, portant modification de la périodicité de versement des contributions à l'association la Grande Récré dans le cadre des conventions/contrats d'affermage pour délégation de service public en faveur de la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire ainsi que la coordination technique du contrat enfance jeunesse de la CCAVM ; Monsieur le Président rappelle que la périodicité de versement des contributions auxdites associations s'effectue comme suit :*

*70 % du montant de la contribution à la signature du contrat et dès l'approbation du Budget Primitif de l'année en cours ;*

*20 % du montant de la contribution en septembre de l'année en cours ;*

*10 % du solde de la contribution après réception et étude des décomptes finaux des prestations exécutées par les associations.*

*Il explique avoir été sollicité à nouveau par courrier de la Grande Récré en date du 18 Février 2016 et par l'association La Petite Récré afin de bénéficier d'une avance sur le premier acompte de 70% de la contribution 2016 des contrats de DSP afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.*

*Il rappelle que l'association la Grande Récré est attributaire des lots suivants :*

SITES / LOTS		CONTRIBUTION DE L'ANNEE 2016		
		ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE		B – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRES (hors période scolaire)
		cantine	périscolaire	
Lot 1	Chassigny	0,00 €	11 710,57 €	-
Lot 2	Cusey	14 115,89 €	12 845,36 €	-
Lot 3	Esnoms	14 204,49 €	8 987,22 €	-
Lot 5	Prauthoy	19 853,55 €	7 733,74 €	-
Lot 6	Vaux	24 439,62 €	13 150,82 €	-
Lot 10	Isômes	-	-	70 770,54 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>72 613,55 €</b>	<b>54 427,71 €</b>	<b>70 770,54 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>197 811,80 €</b>		

Il rappelle que la somme de 30 000 € a déjà été versée à l'association La Grande Récré sur le premier acompte de 70% qui aurait dû être versé après le vote du budget.

Il rappelle que l'association la Petite Récré est attributaire des lots suivants :

CONTRIBUTION DE L'ANNEE 2016		
Site de la délégation	Prestataire retenu	Montant
Lot n° 1 : Isômes	Association La Petite Récré	46 546,00 €
Lot n° 2 : Longeau-Percey	3, Bis Rue Bellefontaine 52190 ISOMES	44 806,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>91 352,00 €</b>

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'avancer à début mars 2016 la date de versement du premier acompte 2016 de la DSP pour les associations la Grande Récré et la Petite Récré, à hauteur de 40 000 € chacune. Le solde du premier acompte de 70% sera quant à lui versé selon la périodicité mentionnée dans les contrats de DSP.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE de verser 40 000 € à l'association La Grande Récré début mars 2016, en tant que 2<sup>ème</sup> acompte sur le premier versement de 70 % de la DSP 2016 de 138 468,26 €.

RAPPELLE que la somme restant due à l'association après ce 2<sup>ème</sup> acompte sur ce premier acompte est de 68 468,26 €, et pourra être versé dès l'approbation du Budget Primitif de l'année en cours ;

APPROUVE de verser 40 000 € à l'association La Petite Récré début mars 2016, en tant qu'acompte sur le premier versement de 70 % de la DSP 2016 de 63 946,40 €.

RAPPELLE que la somme restant due à l'association sur ce premier acompte est de 23 946,40 €, et pourra être versé dès l'approbation du Budget Primitif de l'année en cours ;

PRECISE que les 2 autres versements ne connaîtront aucun changement tant sur le montant que sur la périodicité, soit :

20 % du montant de la contribution en septembre de l'année en cours ;

10 % du solde de la contribution après réception et étude des décomptes finaux des prestations exécutées par les associations.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°018/16**

#### **COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE PUBLIC DE SERVICES - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DU BADIN ET DE LA COULANGE**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

VU les statuts de la CCAVM, et notamment l'Article 1<sup>er</sup>. B. Compétences optionnelles, III. Environnement, qui prévoit que la CCAVM a compétence en matière d'étude pour l'aménagement des rivières de son territoire ;

VU l'appel d'offres envoyé le 25 Novembre 2015 à la publication,

VU la délibération n°176/15 en date du 18 Décembre 2015, portant sur la demande de subventions et le partenariat avec VNF dans le cadre de l'étude de restauration de la continuité écologique du Badin et de la Coulange ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2016,

VU le contrat de rivière de la Vingeanne, signé le 2 Février 2016 ;

Le Président rappelle que les cours d'eau du Badin et de la Coulange ont été classés liste 2 par arrêté du Préfet du Bassin Rhône Méditerranée Corse en date du 19 Juillet 2013. Ce classement entraîne l'obligation aux propriétaires d'effacer l'effet induit des ouvrages sur la continuité écologique.

Pour cette raison, la collectivité, dans un rôle de facilitateur, et comme stipulé dans le contrat de rivière de la Vingeanne, a lancé un marché pour l'étude de la restauration de la continuité écologique sur ces deux cours d'eau. L'étude vise à proposer les aménagements ou actions nécessaires au rétablissement de la continuité écologique pour chacun des 12 ouvrages qui entravent ces cours d'eau.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'attribuer le marché à ARTELIA - 21000 DIJON, pour un montant de base de 149 940 € HT.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, au compte 2031, du budget principal 800-00.

AUTORISE le Président à signer les marchés tels qu'énoncés ci-dessus avec les entreprises, et toutes autres pièces relatives à cette opération.

#### **Délibération n°019/16**

#### **COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLIQUES DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VILLEGUSIEN LE LAC - AVENANT N°1 AU LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE ALU PVC SERRURERIE ET AVENANT N°1 LOT 8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

VU la délibération n°164/14 du 24 Octobre 2014, visée par le contrôle de légalité en date du 27 Octobre 2014, attribuant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac ;

VU le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac ;

VU la délibération n°074/15 en date du 29 Mai 2015, approuvant un avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre ;

VU la délibération n°102/15 du 26 Juin 2015, attribuant les lots 6 et 10 suite à une nouvelle consultation compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire ;

VU la délibération n°103/15 du 26 Juin 2015, approuvant un avenant n°1 au lot 7 Electricité ;

VU la délibération n°004/16 du 15 Janvier 2016, approuvant un avenant n°1 au lot 9 Carrelage Faïence ;

Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires au nouveau groupe scolaire de Villegusien-le-Lac, afin de :

*Dans un premier temps, de sécuriser l'entrée du bâtiment, en ajoutant une gâche électrique avec ouverture à distance, permettant d'autoriser l'accès du site après contrôle des enseignants et de la direction*

*Mais également d'installer un adoucisseur qui permettra, sur le long terme, d'améliorer la qualité de l'eau et éviter les problèmes d'entartrage sur l'eau chaude sanitaire et l'ensemble du réseau, et donc réduire les coûts d'entretien à venir du bâtiment.*

*Ainsi, les lots n°4 Menuiserie extérieure alu/PVC serrurerie, attribué à Monsieur Hervé PETIT, Artisan - 52190 DOMMARIEN et n° 8 : Plomberie sanitaire chauffage VMC, attribué à CENTRALE DEPANNAGE – 52200 LANGRES sont donc impactés.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :*

**Avenant n°1, Lot n° 4 : Menuiserie extérieure alu/PVC serrurerie, attribué à Monsieur Hervé PETIT, Artisan - 52190 DOMMARIEN**

- Montant de base HT du marché initial du lot 4 : 92 784,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 HT du lot 4 : 300,00 € HT  
(soit 0,32 %)
- Montant réactualisé du marché du lot 4 : 93 084,00 € HT

**Avenant n°1, Lot n° 8 : Plomberie sanitaire chauffage VMC, attribué à CENTRALE DEPANNAGE – 52200 LANGRES**

- Montant de base HT du marché initial du lot 8 : 128 000,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 HT du lot 8 : 2 765,00 € HT  
(soit 2,16 %)
- Montant réactualisé du marché du lot 8 : 130 765,00 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTTE l'avenant n°1 au lot 4, Menuiserie extérieure alu/PVC serrurerie, attribué à Monsieur Hervé PETIT, Artisan - 52190 DOMMARIEN, pour un montant de 300,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 4 à 93 084,00 € HT.

ACCEPTTE l'avenant n°1 au lot 8, Plomberie sanitaire chauffage VMC, attribué à la SARL CENTRALE DEPANNAGE – 52200 LANGRES, pour un montant de 2 765,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 8 à 130 765,00 € HT

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation desdits avenants :

Lot	Nature	Entreprises	Marché initial Montant € HT	Avenants n°1 Montant € HT	Marché actualisé Montant € HT
1	Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs	MARTEL 52000 CHAUMONT	207 398,76	-	207 398,76
2	Gros œuvre	MAGNIER 52200 SAINTS GEOSMES	190 500,00	2 638,50	193 138,50
3	Charpente, couverture, bardage, étanchéité, zinguerie	MORTIER 21120 MAREY SUR TILLE	156 250,00	-	156 250,00
4	<b>Menuiserie extérieur alu / PVC serrurerie</b>	<b>HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN</b>	<b>92 784,00</b>	<b>300,00</b>	<b>93 084,00</b>
5	Menuiserie intérieure	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 090,00	-	69 090,00
6	Plâtrerie, isolation, plafond	BAZIN THIERRY PLATRERIE 52800 POULANGY	63 110,61 €	-	63 110,61 €
7	Electricité	HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES	45 462, 67	2 474,19	47 936,86
8	<b>Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC</b>	<b>SARL CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES</b>	<b>128 000,00</b>	<b>2 765,00</b>	<b>130 765,00</b>
9	Carrelage, faïence	RONZAT 52000 CHAUMONT	49 000,00	3 508,00	52 508,00
10	Isolation extérieur, peinture, tenture	RENARD JACQUES 52000 CHAUMONT	36 706,20 €	-	36 706,20 €
<b>TOTAL € HT</b>			<b>1 038 302,24 €</b>	<b>11 685,69 €</b>	<b>1 049 987,93 €</b>

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°020/16**

**COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLIQUES DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A LONGEAU-PERCEY – BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIES 864-00 ET BUDGET PRINCIPAL 800-00 - AVENANT N°1 AU LOT 7 ELECTRICITE**

*Visée en Sous-Préfecture le 16 Mars 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

VU la délibération n°056/15 du 10 Avril 2015, visée par le contrôle de légalité en date du 13 Avril 2015, attribuant le marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey ;

VU le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac visé par le contrôle de légalité le 9 Juillet 2015 ;

Monsieur le Président rappelle que l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey est répartie sur 2 budgets distincts :

*Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais*

La partie caserne étant rattachée au budget annexe gendarmerie 864-00 avec option à TVA

La partie logement de fonction des gendarmes relève du budget principal 800-00

Il explique ensuite que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché de travaux, à la demande des futurs utilisateurs, afin d'installer des prises RJ45 pour le réseau supplémentaire ainsi qu'une baie de brassage permettant de dimensionner en conséquence ledit réseau, et ce uniquement dans la partie caserne (bureaux administratifs).

Ainsi, le Lot n° 7 : Electricité, attribué à la SARL BAUDOIN CARREY – 52600 CHALINDREY - est impacté. Ces travaux ne devant avoir lieu que dans la partie caserne, le montant de l'avenant n'impactera que le budget annexe gendarmerie 864-00.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

**Avenant n°1, Lot n° 7 : Electricité, attribué à la SARL BAUDOIN CARREY – 52600 CHALINDREY**

- Montant de base HT du marché initial du lot 7 : 119 433,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 HT du lot 7 : 2 389,46 € HT  
(soit 2,00 %)
- Montant réactualisé du marché du lot 7 : 121 822,46 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTÉ l'avenant n°1 au lot 7, Electricité, attribué à la SARL BAUDOIN CARREY - 52600 CHALINDREY, pour un montant de 2 389,46 € HT, ce qui porte le montant total du lot 7 à 121 822,46 € HT.

RAPPELLE les montants de l'opération après validation dudit avenant :

**PARTIE CASERNE - BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIE 864-00**

<b>BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIES 864-00</b>					
<b>Lot</b>	<b>Nature</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Marché initial Montant € HT</b>	<b>Avenants n°1 Montant € HT</b>	<b>Marché actualisé Montant € HT</b>
<b>1</b>	TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	MARTEL 52000 CHAUMONT	99 635,50 €	-	99 635,50 €
<b>2</b>	GROS ŒUVRE	CANGI 52000 VERBIESLES	125 063,47 €	-	125 063,47 €
<b>3</b>	CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	GALISSOT 52360 NEUILLY L'EVEQUE	80 773,88 €	-	80 773,88 €
<b>4</b>	MENUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	51 572,80 €	-	51 572,80 €
<b>5</b>	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	25 209,60 €	-	25 209,60 €
<b>6</b>	PLATRERIE ISOLATION PLAFOND	IDEAL CREATION 88300 NEUFCHATEAU	34 534,82 €	-	34 534,82 €
<b>7</b>	<b>ELECTRICITE</b>	<b>BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY</b>	<b>52 164,00 €</b>	<b>2 389,46 €</b>	<b>54 553,46 €</b>
<b>8</b>	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	Groupement FONTAINE / CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES	43 062,90 €	-	43 062,90 €
<b>9</b>	CARRELAGE FAIENCE	Groupement SARL JOFFROY / JENN BELLICAM 52000 CHAUMONT	17 874,50 €	-	17 874,50 €
<b>10</b>	PEINTURE ISOLATION PAR EXTERIEUR	RENARD 52000 CHAUMONT	39 835,80 €	-	39 835,80 €
<b>TOTAL € HT</b>			<b>569 727,27 €</b>	<b>2 389,46</b>	<b>572 116,73</b>

**PARTIE LOGEMENTS - BUDGET PRINCIPAL 800-00**

<b>BUDGET PRINCIPAL 800-00</b>					
<b>Lot</b>	<b>Nature</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Marché initial Montant € HT</b>	<b>Avenants n°1 Montant € HT</b>	<b>Marché actualisé Montant € HT</b>
1	TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	MARTEL 52000 CHAUMONT	165 269,10 €	-	165 269,10 €
2	GROS ŒUVRE	CANGI 52000 VERBIESLES	311 950,75 €	-	311 950,75 €
3	CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	GALISSOT 52360 NEUILLY L'EVEQUE	194 226,12 €	-	194 226,12 €
4	MENUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	59 869,00 €	-	59 869,00 €
5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 815,04 €	-	69 815,04 €
6	PLATRERIE ISOLATION PLAFOND	IDEAL CREATION 88300 NEUFCHATEAU	110 503,68 €	-	110 503,68 €
7	ELECTRICITE	BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY	67 269,00 €	-	67 269,00 €
8	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	Groupement FONTAINE / CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES	115 827,80 €	-	115 827,80 €
9	CARRELAGE FAIENCE	Groupement SARL JOFFROY / JENN BELLICAM 52000 CHAUMONT	59 933,25 €	-	59 933,25 €
10	PEINTURE ISOLATION PAR EXTERIEUR	RENARD 52000 CHAUMONT	44 164,20 €	-	44 164,20 €
<b>TOTAL € HT</b>			<b>1 198 827,94 €</b>	<b>-</b>	<b>1 198 827,94 €</b>
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>1 438 593,53 €</b>	<b>-</b>	<b>1 438 593,53 €</b>

PRECISE que le montant global de l'opération est le suivant :

TOTAL € HT affecté au budget annexe 864-00 Casernes Gendarmerie	569 727,27 €
<b>TOTAL affecté au budget annexe 864-00 après avenants n°1 lot 7</b>	<b>572 116,73 €</b>
<b>TOTAL € HT affecté au Budget Principal 800-00</b>	<b>1 198 827,94 €</b>
TOTAL € HT Global de l'opération	1 768 555,21 €
<b>TOTAL € HT Global après avenants n°1 lot 7</b>	<b>1 770 944,67 €</b>

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°021/16**

**COMMANDE PUBLIQUE- MARCHES PUBLIQUES DE TRAVAUX - REHABILITATION D'UN BATIMENT ZONE ECONOMIQUE LA CROIX ROUGE II A MONTSAUGEON - AVENANT N°1 LOT 7 ELECTRICITE CHAUFFAGE**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°158/15 du 13 Novembre 2015 attribuant le marché de réhabilitation d'un bâtiment Zone Economique La Croix Rouge II à Montsaugeon ;*

*VU le marché de réhabilitation d'un bâtiment Zone Economique La Croix Rouge II à Montsaugeon visé en Sous-Préfecture le 16 Décembre 2015 ;*

*Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché de travaux, notamment car des contraintes de terrain n'ont pas permis le raccordement pour la durée du chantier en limite de propriété, mais ont imposé l'installation d'un compteur provisoire sur une installation existante et privée, avec laquelle il a été conventionné.*

Ainsi, le Lot n° 7 : Electricité Chauffage, attribué à la SARL Christophe HATTERER - 52200 SAINTS GEOSMES - est impacté.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

**Avenant n°1, Lot n° 7 : Electricité Chauffage, attribué à la SARL Christophe HATTERER - 52200 SAINTS GEOSMES**

Montant de base HT du marché initial du lot 7 : 22 178,50 € HT

Montant de l'avenant n° 1 HT du lot 7 : 461,38 € HT  
(soit 2,08 %)

Montant réactualisé du marché du lot 7 : 22 639,88 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 7, Electricité Chauffage, attribué à la SARL Christophe HATTERER - 52200 SAINTS GEOSMES, pour un montant de 461,38 € HT, ce qui porte le montant total du lot 7 à 22 640,18 € HT.

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

Lot	Nature	Entreprises	TOTAL Montant € HT	Avenants n°1 Montant € HT	Marché actualisé Montant € HT
1	Désamiantage	CODEPA 88380 ARCHES	29 958,62	-	29 958,62
2	VRD	DUPONT 52190 VILLEGUSIEN LE LAC	42 068,00	-	42 068,00
3	Couverture, bardage	AUER 52190 OCCEY	62 150,00	-	62 150,00
4	Menuiseries extérieures, Métallerie, Ouvrages de manutention	EUROPLAST 52600 CHALINDREY	25 315,08	-	25 315,08
5	Plâtrerie, Menuiseries intérieures, cloisons modulaires	BTP BAZIN 52800 POULANGY	36 567,90	-	36 567,90
6	Revêtements de sols durs, Faïence, Peinture	TESTEVUIDE/FILIPUZZI 52200 LANGRES	18 486,95	-	18 486,95
7	<b>Electricité, Chauffage</b>	<b>HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES</b>	<b>22 178,50</b>	<b>461,38</b>	<b>22 639,88</b>
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, Ventilation	AM2D 52200 LANGRES	20 702,52	-	20 702,52
<b>TOTAL € HT</b>			<b>257 427,57</b>	<b>461,38</b>	<b>257 888,95</b>

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°022/16**

**DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS – VENTES DE PARCELLES SISES ZA LONGEAU SUD – BUDGET ANNEXE 870-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

Voteants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

VU la délibération n°109/15 en date du 26 Juin 2015, approuvant les tarifs de vente des parcelles de la ZA Longeau Sud ;

VU la délibération n°175/15 en date du 18 Décembre 2015, approuvant l'accord de vente de terrains sis ZA Longeau Sud ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 17 Décembre 2015 ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a donné son accord de principe pour la vente de parcelles sises sur la zone d'activités Longeau Sud.

Ainsi, le bornage exact des parcelles a été réalisé par le cabinet CETTB KOLB.

Monsieur le Président rappelle les tarifs de vente approuvés par l'organe délibérant en Juin 2015 :

Pour une acquisition  $\leq 10$  ares : 14 €/m<sup>2</sup>

Pour une acquisition de 10 à 50 ares : 12 €/m<sup>2</sup> (pour la tranche concernée)

Pour une acquisition  $\geq 50$  ares : 11 €/m<sup>2</sup> (pour la surface au-delà de 50a)

Mme VEDILLE, représentant la société SAS EPONINE, a confirmé son souhait de se porter acquéreur de 1ha 03a 29ca sur la ZA Longeau Sud afin de réaliser 4 cellules commerciales, un parking poids lourds, une station essence, et une station de lavage.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de vendre à Mme VEDILLE (SAS EPONINE) une partie de la parcelle B2 667, lieudit « le Vernoy », sise sur la zone d'activités de Longeau Sud (52250), de 1ha 03a 29ca, pour un montant total de 120 619 €, selon le plan joint à la présente ;

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités légales et de confier le dossier à Maître VION-LAGNEAU, notaire à LANGRES (52200)

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°023/16**

**ENFANCE JEUNESSE - FACTURATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)**

*Visée en Sous-Préfecture le 29 Février 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>52</i>	<i>0</i>	<i>52</i>	<i>0</i>
<i>Départ de M. APERT</i>			

Compte tenu que les nouvelles activités périscolaires (NAP) perdurent sur l'ensemble des 10 écoles du périmètre communautaire ;

Compte tenu que les familles ont été sollicitées à participer financièrement à ces NAP pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :

50 € pour un enfant, 80 € pour deux enfants et 100 € pour trois enfants et plus bénéficiaires pour l'année scolaire.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de la facturation aux familles de son périmètre communautaire ainsi qu'au CIAS AVENIR de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey pour les enfants issus d'Heuilley-le-Grand qui fréquentent l'école d'Heuilley-Cotton (comme nouvelle de Villegusien-le-Lac) conformément à la convention qui lie les deux entités.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de maintenir les tarifs identiques et de solliciter les familles pour l'année scolaire 2015 -2016 et suivantes – sauf délibération contraire – comme suit :

50 € pour un enfant bénéficiaire par année scolaire

80 € pour deux enfants bénéficiaires par année scolaire

100 € pour trois enfants et plus bénéficiaires par année scolaire.

ACCEPTTE différentes modalités liées à la facturation, à savoir :

la facturation sur la même base tarifaire à hauteur d'une année entière par enfant et ce, dès la première voire unique fréquentation avec un cycle de facturation en deux fois (aux environs de février et juillet, après la fin de l'année scolaire) ;

la facturation sur la même base tarifaire majorée de la moitié du fonds de soutien perçu par élève pour les enfants qui fréquenteraient les NAP et qui ne figurent pas au titre des effectifs scolaires déclarés.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugeonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J-M. RABIET, P. PARISEL, J-P. ANDRIOT, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, M. AUER, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P. GOISET, Y. VOITURET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, I. MIOT, R. GIRARDOT, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, F. PETIT, F. ADAM, J. BOIGET, S. SALIHI (20h50), J. JAPIOT, M. GILLET, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, P. COLONNA, J-Y. GILLET, G. MOILLERON, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, F. THIRION, Y. BRESSON, J. DEMANGE, O. CHAUDOUET, R. CHAUVIREY, P. BERTHELON.

Etaient excusés : J-P BIDAUT (a donné pouvoir à J-P ANDRIOT), J. NOIROT, B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET (a donné pouvoir à B. MEYER), G. CATHELAT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, Y. PERROT (a donné pouvoir à P. BERTHELON), F. CADET, C. BLANCHOT, R. LECLERC, C. COLLIAT, M. MARIA, C. PETIT (a donné pouvoir à D. ROBIN), P. POINSOT,

Monsieur BERTHELON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	18 Mars 2016
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents (délibération n°039/16 à 041/16)	51
Nombre de conseillers présents (n°042/16 à 046/16 et n°024/16 à 038/16)	52
Nombre de conseillers votants (délibération n°025/16 et n°039/16 à 041/16)	54
Nombre de conseillers votants (n°042/16 à 046/16, n°024/16, et n°026/16 à 038/16)	55

**Délibération n°024/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

*VU les comptes de gestion 2015 transmis par le Comptable du Trésor Public,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE les comptes de gestion 2015 suivants :

- Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00
- Budget annexe PMS ZI de Prauthoy 850-00
- Budget annexe Ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00
- Budget annexe REOM 818-00
- Budget annexe SPANC 804-00
- Budget annexe ZAE Extension Langres Sud 860-00
- Budget annexe ZAE Extension Longeau Sud 870-00
- Budget annexe Bâtiment relais Auberive 830-00
- Budget annexe Casernes de Gendarmerie 864-00
- Budget annexe Pole commercial Auberive 835-00
- Budget annexe PIG 2014-2016 815-00
- Budget annexe La Croix Rouge II 865-00
- Budget annexe Fromagerie Germain 875-00
- Régie des transports scolaires 810-00

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°025/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>0</b>
<i>Le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.</i>			

*VU les comptes administratifs 2015 de la Communauté de Communes, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion 2015 transmis par le Comptable du Trésor Public,**VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE les comptes administratifs suivants :

- Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00
- Budget annexe PMS ZI de Prauthoy 850-00
- Budget annexe Ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00
- Budget annexe REOM 818-00
- Budget annexe SPANC 804-00
- Budget annexe ZAE Extension Langres Sud 860-00
- Budget annexe ZAE Extension Longeau Sud 870-00
- Budget annexe Bâtiment relais Auberive 830-00
- Budget annexe Casernes de Gendarmerie 864-00
- Budget annexe Pole commercial Auberive 835-00
- Budget annexe PIG 2014-2016 815-00
- Budget annexe La Croix Rouge II 865-00
- Budget annexe Fromagerie Germain 875-00
- Régie des transports scolaires 810-00

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°026/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :  
AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET  
ANNEXE SPANC 804-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe SPANC 804-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2014	LA SI	L'EXERCICE 2015	CUMULE DE L'EXERCICE 2015	REALISER 2015	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	-1 537,81 €	0,00 €	-3 460,82 €	-4 998,63 €			-4 998,63 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>							
<b>Affectation obligatoire :</b>							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							- €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>							- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>							
Déficit à reporter (ligne 002)							4 998,63 €
<i>Pour information :</i>							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							

**Délibération n°027/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :  
AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET  
ANNEXE REOM 818-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe REOM 818-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2014	LA SI	L'EXERCICE 2015	CUMULE DE L'EXERCICE 2015	REALISER 2015	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-2,90 €		2,90 €				
FONCT	14 250,45 €	2,90 €	10 168,23 €	24 415,78 €			24 415,78 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015							24 415,78 €
<b>Affectation obligatoire :</b>							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
Total affecté au c/ 1068 :							
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015							
Déficit à reporter (ligne 002)							
<i>Pour information :</i>							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							

**Délibération n°028/16**

**FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :  
AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET  
ANNEXE FERME THERAPEUTIQUE 809-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
55	0	55	0

*Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe Ferme Thérapeutique 809-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;*

*VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,*

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2014	LA SI	L'EXERCICE 2015	CUMULE DE L'EXERCICE 2015	REALISER 2015	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-28 557,48 €		-6 597,46 €	-35 154,94 €	0,00 €	0,00 €	-35 154,94 €
					0,00 €		
FONCT	102 213,38 €	28 557,48 €	34 473,99 €	108 129,89 €			108 129,89 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015							108 129,89 €
<b>Affectation obligatoire :</b>							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
Total affecté au c/ 1068 :							
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015							
Déficit à reporter (ligne 002)							
<i>Pour information :</i>							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							

**Délibération n°029/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES –  
AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET  
ANNEXE PMS ZI PRAUTHOY 850-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe PMS ZI Prauthoy 850-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,

SECTION	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-70 316,38 €		0,00 €	-70 316,38 €	0,00 €		-70 316,38 €
FONCT	-7 854,37 €	0,00 €	19 801,05 €	11 946,68 €			11 946,68 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015							11 946,68 €
<b>Affectation obligatoire :</b>							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							11 946,68
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							- €
Total affecté au c/ 1068 :							11 946,68 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>							
Déficit à reporter (ligne 002)							
<i>Pour information :</i>							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							70 316,38 €

**Délibération n°030/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES –  
AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET  
ANNEXE BATIMENT RELAIS AUBERIVE 830-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe bâtiment relais Auberive 830-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,

SECTION	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-46 084,49 €		-1 062,55 €	-47 147,04 €	0,00 €	0,00 €	-47 147,04 €
FONCT	-30 434,62 €	0,00 €	807,95 €	-29 626,67 €			-29 626,67 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>			
<b>Affectation obligatoire :</b>			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>			
Déficit à reporter (ligne 002)			29 626,67 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			47 147,04 €

**Délibération n°031/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE DE VAILLANT 840-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe Friche de Vaillant 840-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 :

**VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,**

SECTION	RESULTAT 2014	VIREMENT A	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-29 217,77 €		24 648,36 €	-4 569,41 €	-454,00 €	-454,00 €	-5 023,41 €
FONCT	-31 028,98 €	0,00 €	-2 353,90 €	-33 382,88 €			-33 382,88 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>			
<b>Affectation obligatoire :</b>			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>			
Déficit à reporter (ligne 002)			33 382,88 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			4 569,41 €

**Délibération n°032/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL AUBERIVE 835-00**

Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe pôle commercial Auberive 835-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,

SECTION	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	INVEST	-136 279,10 €		17 839,99 €	-118 439,11 €	-50,00 € 74 000,00 €	73 950,00 €
FONCT	-0,42 €		4 944,67 €	4 944,25 €			4 944,25 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015							4 944,25 €
<b>Affectation obligatoire :</b>							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							4 944,25
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							- €
Total affecté au c/ 1068 :							4 944,25 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>							
Déficit à reporter (ligne 002)							
<i>Pour information :</i>							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							118 439,11 €

**Délibération n°033/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE CASERNES GENDARMERIES 864-00**

Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe Casernes gendarmeries 864-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,

SECTION	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	INVEST	-1 107,61 €		-29 261,35 €	-30 368,96 €	-635 689,00 € 680 808,00 €	45 119,00 €
FONCT	-0,52 €	0,00 €	0,09 €	-0,43 €			-0,43 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>			
<b>Affectation obligatoire :</b>			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>			
Déficit à reporter (ligne 002)			0,43 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			30 368,96 €

**Délibération n°034/16**

**FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES –  
AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET  
ANNEXE PIG 2014-2016 815-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
55	0	55	0

*Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe PIG 2014-2016 815-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;*

*VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,*

SECTION	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	-14 971,28 €	0,00 €	5 886,29 €	-9 084,99 €	0,00 €		-9 084,99 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>			
<b>Affectation obligatoire :</b>			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>			
Déficit à reporter (ligne 002)			9 084,99 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			

**Délibération n°035/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE LA CROIX ROUGE II 865-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe La croix rouge II 865-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,

SECTION	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	INVEST	0,00 €		-160 306,24 €	-160 306,24 €	-286 967,00 € 470 304,00 €	183 337,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015							
<b>Affectation obligatoire :</b>							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							- €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>							
Déficit à reporter (ligne 002)							
<i>Pour information :</i>							
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)							
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)							160 306,24 €

**Délibération n°036/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015- BUDGET ANNEXE FROMAGERIE GERMAIN 875-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget annexe Fromagerie Germain 875-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,

SECTION	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	INVEST	0,00 €		-990,00 €	-990,00 €		0,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>					
<b>Affectation obligatoire :</b>					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					- €
Total affecté au c/ 1068 :					- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>					
Déficit à reporter (ligne 002)					
<i>Pour information :</i>					
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)					
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)					990,00 €

**Délibération n°037/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 810-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget Régie des Transports scolaires 810-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;

*VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,*

SECTION	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	90 164,29 €		-10 022,09 €	80 142,20 €	-13 500,00 € 0,00 €	-13 500,00 €	66 642,20 €
FONCT	92 376,21 €	0,00 €	50 953,45 €	143 329,66 €			143 329,66 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>					<b>143 329,66 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					-
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					<b>143 329,66 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :					- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2015</b>					
Déficit à reporter (ligne 002)					
<i>Pour information :</i>					
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)					80 142,20 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)					

**Délibération n°038/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMIRIFS 2016 – BUDGETS ANNEXES ET REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>
<p style="text-align: center;"><i>Mme ANDRIOT n'a pas souhaité prendre part au vote des budgets annexes suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Friche industrielle de Vaillant 840-00</li> <li>- PMS ZI de Prauthoy 850-00</li> <li>- SPANC 804-00</li> <li>ZAE Ext. Longeau Sud 870-00</li> <li>- Bâtiment relais Auberive 830-00</li> <li>- Pôle commercial Auberive 835-00</li> <li>Et Régie transports scolaires 810-00</li> </ul>			

VU la présentation des budgets primitifs 2016,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 février 2016,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

VOTE les budgets primitifs 2016 suivants :

- Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00
- Budget annexe PMS ZI de Prauthoy 850-00
- Budget annexe Ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00
- Budget annexe REOM 818-00
- Budget annexe SPANC 804-00
- Budget annexe ZAE Extension Langres Sud 860-00
- Budget annexe ZAE Extension Longeau Sud 870-00
- Budget annexe Bâtiment relais Auberive 830-00
- Budget annexe Casernes de Gendarmerie 864-00
- Budget annexe Pole commercial Auberive 835-00
- Budget annexe PIG 2014-2016 815-00
- Budget annexe La Croix Rouge II 865-00
- Budget annexe Fromagerie Germain 875-00
- Régie des transports scolaires 810-00

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°039/16****FINANCES LOCALES – PERTES SUR CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE REOM 818-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>0</b>

*Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance ordures ménagères 2013 à 2015, pour LEMAIRE Francis, et concernant commune de Flagey, pour un montant de 357,40 €.

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance ordures ménagères 2015, pour PARENT José et Nelly et concernant commune de Rochetaillée, pour un montant de 251,90 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°040/16****FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE REOM 818-00***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>0</b>

*Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de l'admission en non-valeur relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2015 pour LEGAYE Gaylord, Le Montsaugeonnais (commune déléguée de Prauthoy), pour un montant de 124,50€.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°041/16**
**FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR, FAL ET FGTR – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX ADMINISTRATIFS 2015 DES BUDGETS ANNEXES ET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**
*Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>0</b>

*VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Février 2016 ;**VU la délibération n°014/16 en date du 26 Février 2016 ;*

*Le Président expose que suite à l'étude technique réalisée par SOCOTEC et une étude technique sur les normes de sécurité incendie, des travaux sont à effectuer à la Ferme Thérapeutique de St Broingt.*

*Les travaux sont définis comme suit :*

<i>Dénomination du bâtiment intercommunal</i>	<i>Montant des travaux à effectuer</i>
<b>Budget annexe ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00</b>	
<i>Mise aux normes accessibilité</i>	<i>19 126 € HT</i>
<i>Mise aux normes sécurité incendie</i>	<i>11 920 € HT</i>
<b>TOTAL</b>	<b>31 046 € HT</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums de la part de l'Etat au titre de la DETR, et du Conseil Départemental au titre du FAL et du FGTR, pour la mise aux normes accessibilité et sécurité incendie pour les bâtiments intercommunaux susmentionnés, sur la base des montants précités (soit un total de 31 046 € HT.)

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2016, Budget annexe Ferme thérapeutique de Saint-Broingt-les-Fosses 809-00, aux chapitres 21 et 23, et que les travaux débiteront dans l'année.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°042/16****FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION FAL – TRAVAUX SUR VOIRIE 2016***Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>
<i>Arrivée de Mme SALIHI – 20h50</i>			

*Le Président expose que dans le cadre de sa compétence voirie, la CCAVM met en place des programmes annuels de réfection sur ses voiries communautaires et dépendances, afin de maintenir un réseau routier de qualité sur son territoire.*

*Le règlement intérieur de la voirie a permis la mise en place de fonds de concours relatifs aux dépendances, qui consistent essentiellement en la réfection de trottoirs ou de murs de soutènement, mais aussi en l'amélioration de la sécurité de certains ouvrages d'art.*

*Les travaux suivants sont programmés pour l'année 2016 :*

<b>Budget principal 800-00</b>		
<b>Commune concernée</b>	<b>Travaux envisagés</b>	<b>Montant € HT</b>
<i>Le Val d'Esnois - (Courcelles Val d'Esnois)</i>	<i>Mur de soutènement</i>	25 445 € HT
<i>Verseilles-le-Bas</i>	<i>Trottoirs</i>	9 533 € HT
<i>Val des Tilles - (Chalmessin)</i>	<i>Mise en sécurité d'un pont</i>	6 732 € HT
<i>Vitry-en-Montagne</i>	<i>Mur de soutènement</i>	3 703 € HT
<i>Flagey</i>	<i>Mur de soutènement</i>	6 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>51 413 € HT</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums de la part du Conseil Départemental au titre du FAL pour les travaux de voirie susmentionnés, sur la base des montants précités (soit un total de 51 413 € HT.)

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2016 du Budget Principal 800-00 aux chapitres 21 et 23, et que les travaux débiteront dans l'année.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°043/16**

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – REHABILITATION D'UN BATIMENT ZONE ECONOMIQUE LA CROIX ROUGE II A MONTSAUGEON – AVENANT N°1 AU LOT 5 PLATRERIE, MENUISERIE INTERIEURES, CLOISONS MODULAIRES**

*Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°158/15 du 13 Novembre 2015 attribuant le marché de réhabilitation d'un bâtiment Zone Economique La Croix Rouge II à Montsaugeon ;*

*VU le marché de réhabilitation d'un bâtiment Zone Economique La Croix Rouge II à Montsaugeon visé en Sous-Préfecture le 16 Décembre 2015 ;*

*VU la délibération n°021/16 en date du 26 Février 2016 approuvant un avenant n°1 au lot 7 Electricité chauffage dudit marché ;*

*VU l'avis favorable de la CAO en date du 21 Mars 2016 ;*

*Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché de travaux, afin de permettre l'isolation du bâtiment, car lors du démontage du fond-plafond il a été constaté que la partie supérieure du bâtiment ainsi que les deux pignons latéraux n'étaient pas isolés.*

*Ainsi, le Lot n° 5 : Plâtrerie, Menuiseries intérieures, cloisons modulaires, attribué à la SAS BAZIN THIERRY PLATRERIE 2 Rue des Vignes 52800 POULANGY - est impacté.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :*

**Avenant n°1, Lot n° 5 : Plâtrerie, Menuiseries intérieures, cloisons modulaires, attribué à la SAS BAZIN THIERRY PLATRERIE 2 Rue des Vignes 52800 POULANGY**

- Montant de base HT du marché initial du lot 5 : 36 567,90 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 HT du lot 5 : 2 784,00 € HT  
*soit 7,61 % du montant initial du marché*
- Montant réactualisé du marché du lot 5 : 39 351,90 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 5, Plâtrerie, Menuiseries intérieures, cloisons modulaires, attribué à la SAS BAZIN THIERRY PLATRERIE 2 Rue des Vignes 52800 POULANGY, pour un montant de 2 784,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 5 à 39 351,90 € HT.

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

Lot	Nature	Entreprises	TOTAL Montant € HT	Avenants n°1 Montant € HT	Marché actualisé Montant € HT
1	Désamiantage	CODEPA 88380 ARCHES	29 958,62	-	29 958,62
2	VRD	DUPONT 52190 VILLEGUSIEN LE LAC	42 068,00	-	42 068,00
3	Couverture, bardage	AUER 52190 OCCEY	62 150,00	-	62 150,00
4	Menuiseries extérieures, Métallerie, Ouvrages de manutention	EUROPLAST 52600 CHALINDREY	25 315,08	-	25 315,08
<b>5</b>	<b>Plâtrerie, Menuiseries intérieures, cloisons modulaires</b>	<b>BTP BAZIN 52800 POULANGY</b>	<b>36 567,90</b>	<b>2 784,00</b>	<b>39 351,90</b>
6	Revêtements de sols durs, Faïence, Peinture	TESTEVIDE/FILIPUZZI 52200 LANGRES	18 486,95	-	18 486,95
7	Electricité, Chauffage	HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES	22 178,50	461,38	22 639,88
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, Ventilation	AM2D 52200 LANGRES	20 702,52	-	20 702,52
<b>TOTAL € HT</b>			<b>257 427,57</b>	<b>3 245,38</b>	<b>260 672,95</b>

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **Délibération n°044/16**

### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A LONGEAU-PERCEY- BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIE 864-00 ET BUDGET PRINCIPAL 800-00 – AVENANT N°2 AU LOT 7 ELECTRICITE ET AVENANT N° 1 AU LOT 8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE**

*Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°056/15 du 10 Avril 2015, visée par le contrôle de légalité en date du 13 Avril 2015, attribuant le marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey ;*

*VU le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac visé par le contrôle de légalité le 9 Juillet 2015 ;*

*VU la délibération n°020/16 en date du 26 Février 2016 approuvant un avenant n°1 au lot 7 Electricité dudit marché ;*

*VU l'avis favorable de la CAO en date du 21 Mars 2016 ;*

*Monsieur le Président rappelle que l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey est répartie sur 2 budgets distincts :*

- *La partie caserne étant rattachée au budget annexe gendarmerie 864-00 avec option à TVA*
- *La partie logement de fonction des gendarmes relève du budget principal 800-00*

*Il explique ensuite que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché de travaux afin d'installer des adoucisseurs d'eau, cette installation permettant un gain sur les coûts d'entretien à long terme sur le réseau d'eau potable.*

*Ainsi, le Lot 7 : Electricité, attribué à SARL BAUDOIN CARREY – 52600 CHALINDREY, et le Lot n° 8 : Plomberie Sanitaire Chauffage, attribué à la SARL CENTRALE DEPANNAGE – 52200 LANGRES, sont impactés.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial, qui seront réparties sur les deux budgets susmentionnés :*

**Avenant n°2, Lot n° 7 : Electricité, attribué à la SARL BAUDOIN CARREY – 52600 CHALINDREY**

- Montant de base du marché initial du lot 7 : 119 433,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 du lot 7 : 2 389,46 € HT  
*soit 2,00 % du montant initial du marché*
- (Avenant n°1 validé par délibération n°020/16 en date du 26 Février 2016)
- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 : 121 822,46 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 du lot 7 : 945,00 € HT
- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 3 334,46 € HT  
*soit 2,79 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 122 767,46 € HT

**Avenant n°1, Lot n° 8 : Plomberie Sanitaire Chauffage, attribué à la SARL CENTRALE DEPANNAGE – 52200 LANGRES**

- Montant de base du marché initial du lot 8 : 158 890,70 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 du lot 8 : 17 250,00 € HT  
*soit 10,86 % du montant initial du marché*
- Montant réactualisé du marché du lot 8 : 176 140,70 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE l'avenant n°2 au lot 7, Electricité, attribué à la SARL BAUDOIN CARREY - 52600 CHALINDREY, pour un montant de 945,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 7 à 122 767,46 € HT.  
ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 8, Plomberie Sanitaire Chauffage, attribué à la SARL CENTRALE DEPANNAGE – 52200 LANGRES, pour un montant de 17 250,00 € HT, ce qui porte le montant total du lot 8 à 176 140,70 € HT.

RAPPELLE les montants de l'opération après validation desdits avenants :

**PARTIE CASERNE - BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIE 864-00**

BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIES 864-00						
Lot	Nature	Entreprise	Marché initial Montant € HT	Montant € HT avenant précédent	Montant € HT du présent avenant	Marché actualisé Montant € HT
1	TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	MARTEL 52000 CHAUMONT	99 635,50	-	-	99 635,50
2	GROS ŒUVRE	CANGI 52000 VERBIESLES	125 063,47	-	-	125 063,47
3	CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	GALISSOT 52360 NEUILLY L'EVEQUE	80 773,88	-	-	80 773,88
4	MESNUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	51 572,80	-	-	51 572,80
5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	25 209,60	-	-	25 209,60
6	PLATRERIE ISOLATION PLAFOND	IDEAL CREATION 88300 NEUFCHATEAU	34 534,82	-	-	34 534,82
7	ELECTRICITE	BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY	52 164,00	2 389,46	94,50	54 647,96
8	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES	43 062,90	-	1 525,00	44 587,90
9	CARRELAGE FAIENCE	Groupement SARL JOFFROY / JENN BELLICAM 52000 CHAUMONT	17 874,50	-	-	17 874,50
10	PEINTURE ISOLATION PAR EXTERIEUR	RENARD 52000 CHAUMONT	39 835,80	-	-	39 835,80
<b>TOTAL € HT</b>			<b>569 727,27</b>	<b>2 389,46</b>	<b>1 619,50</b>	<b>573 736,23</b>

**PARTIE LOGEMENTS - BUDGET PRINCIPAL 800-00**

<b>BUDGET PRINCIPAL 800-00</b>					
<b>Lot</b>	<b>Nature</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Marché initial Montant € HT</b>	<b>Avenants n°1 Montant € HT</b>	<b>Marché actualisé Montant € HT</b>
1	<b>TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>	MARTEL 52000 CHAUMONT	165 269,10	-	165 269,10
2	<b>GROS ŒUVRE</b>	CANGI 52000 VERBIESLES	311 950,75	-	311 950,75
3	<b>CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE</b>	GALISSOT 52360 NEUILLY L'VEVQUE	194 226,12	-	194 226,12
4	<b>MESNUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE</b>	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	59 869,00	-	59 869,00
5	<b>MENUISERIE INTERIEURE BOIS</b>	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 815,04	-	69 815,04
6	<b>PLATRERIE ISOLATION PLAFOND</b>	IDEAL CREATION 88300 NEUFCHATEAU	110 503,68	-	110 503,68
7	<b>ELECTRICITE</b>	<b>BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY</b>	<b>67 269,00</b>	<b>850,50</b>	<b>68 119,50</b>
8	<b>PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE</b>	<b>CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES</b>	<b>115 827,80</b>	<b>15 725,00</b>	<b>131 552,80</b>
9	<b>CARRELAGE FAIENCE</b>	Groupement SARL JOFFROY / JENN BELLICAM 52000 CHAUMONT	59 933,25	-	59 933,25
10	<b>PEINTURE ISOLATION PAR EXTERIEUR</b>	RENARD 52000 CHAUMONT	44 164,20	-	44 164,20
<b>TOTAL € HT</b>			<b>1 198 827,94</b>	<b>16 575,50</b>	<b>1 215 403,44</b>

PRECISE que le montant global de l'opération est le suivant :

TOTAL € HT affecté au budget annexe 864-00 Casernes Gendarmerie	569 727,27 €
TOTAL € HT affecté au budget annexe 864-00 après avenant n°1 lot 7	572 116,73 €
<b>TOTAL € HT affecté au budget annexe 864-00 après avenants n°2 lot 7 et n°1 lot 8</b>	<b>573 736,23 €</b>
TOTAL € HT affecté au Budget Principal 800-00	1 198 827,94 €
<b>TOTAL € HT affecté au budget principal 800-00 après avenants n°2 lot 7 et n°1 lot 8</b>	<b>1 215 403,44 €</b>
TOTAL € HT Global de l'opération	1 768 555,21 €
TOTAL € HT Global après avenant n°1 lot 7	1 770 944,67 €
<b>TOTAL € HT Global après avenants n°2 lot 7 et n°1 lot 8</b>	<b>1 789 139,67 €</b>

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°045/16**

**ENVIRONNEMENT – ENGAGEMENT DE LA CCAVM A PORTER LE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL AU TITRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) SUR LA PERIODE 2015-2020 SUR LES BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE LA MONTAGNE DE BAGNEUX ET BAISEY**

*Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

*VU les statuts de la CCAVM, et notamment la compétence optionnelle liée à l'environnement pour l'aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et autres structures concernées par notre réseau hydraulique.*

*Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les captages de la Montagne de Bagnoux (Source des Varnes, Source de Courcelles, Source du Bois Bagnoux, Source des Nazoires) et Baissey (Source de Ville-Bas, Source du Chemin de Perrogney) sont inscrits sur la liste des captages prioritaires au titre du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) pour le bassin Rhône Méditerranée Corse.*

*Afin de reconquérir la qualité de l'eau de la ressource, et au-delà des périmètres de protection réglementaires des captages dédiés principalement à lutter contre les pollutions accidentelles, un plan d'action vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole ou non agricole est à mettre en œuvre sur les bassins d'alimentation des captages.*

*Pour ce faire, la CCAVM bénéficie de l'appui technique et administratif de la DREAL, de l'Agence de l'Eau, de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, entre autres organismes, ainsi que du soutien financier de l'Agence de l'Eau.*

*La CCAVM s'appuiera sur les dispositifs de financement en vigueur des actions et notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur la période 2015 à 2020, financées par appel à projet par l'Etat et l'Europe.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

S'ENGAGE en tant que porteur du projet agro-environnemental au titre des MAEC, sur les bassins d'alimentation des captages de la Montagne de Bagneux et Baissey.

S'ENGAGE à porter l'animation du plan d'action élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne dont le devis devra être proposé et négocié au plus tôt.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°046/16**

**CULTURE ET TOURISME – CONVENTION ENTRE LA CCAVM ET L'ASSOCIATION CULTURELLE MONTSAUGEONNAISE**

*Visée en Sous-Préfecture le 31 Mars 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

*VU l'avis de la Commission Tourisme et Culture,*

*Monsieur le Président rappelle que l'association culturelle montsaugeonnaise, installée sur la commune déléguée de Montsaugeon (commune nouvelle Le Montsaugeonnais), travaille depuis plusieurs années au développement et au maintien d'un site d'accueil touristique et de vie culturelle sur ladite commune.*

*L'association fait vivre le village autour des arts et de la culture. Pour cela, elle établit chaque année une programmation culturelle (pièces de théâtre, exposition de peinture, concert, lectures...), et a ouvert une résidence d'artistes au cœur du village afin d'accueillir, tout au long de l'année, divers acteurs du monde culturel.*

*Monsieur le Président rappelle que la réalisation d'un lieu d'accueil et de vie fait partie du cahier des charges de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en projet sur la commune, et que l'association culturelle montsaugeonnaise est également en charge d'organiser l'accueil de touristes, et de proposer des visites du village de Montsaugeon en lien avec les agents intercommunaux.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de poursuivre son partenariat avec l'association culturelle montsaugeonnaise afin de permettre une continuité des activités touristiques et culturelles à Montsaugeon, entrant dans le cadre de l'AVAP, pour l'année 2016, et versera à ladite association la somme de 9 300 € selon des modalités précisées par convention.

PRECISE que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2016.

PRECISE qu'il sera demandé, à l'association culturelle montsaugeonnaise de fournir les justificatifs nécessaires au bon versement de cette subvention suivant des modalités précisées par convention.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le quinze avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugeonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, B. ODIN, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P. COUROUX, Y. VOITURET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P. CARBILLET, Y. PERROT, F. ADAM, S. SALIHI, R. LECLERC, R. MIELLE, C. COLLIAT, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, M-J. DELAITRE, A M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, F. THIRION, Y. BRESSON, J. DEMANGE, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, R. CHAUVIREY, P. BERTHELON.

Etaient excusés : P. MIELLE, R. ROGER, J-M. RABIET, M. AUER (a donné pouvoir à C. GUENE), S. DELLA CASA (a donné pouvoir à F.THIRION), J-P. GOISET, R. GIRARDOT, J-P. JAPIOT (a donné pouvoir à R. BIZINGRE), T. AUVIGNE, C. BLANCHOT, J-P BECCEGATO, V. GERARD, J-Y. GILLET (a donné pouvoir à E. ROCOPLAN), J-F. PETITJEAN, J. BONNARD, M. MARIA (a donné pouvoir à Y. BRESSON), C. PETIT (a donné pouvoir à D. ROBIN).

Madame BAUDOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	8 Avril 2016
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents (délibération n°047/16 à 048/16 et 050/16 à 065/16)	48
Nombre de conseillers présents (délibération n°049/16)	47
Nombre de conseillers votants (délibération n°047/16 à 048/16 et 050/16 à 065/16)	51
Nombre de conseillers votants (délibération n°049/16)	50

**Délibération n°047/16**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE TEMPORAIRE**

*Visée en Sous-Préfecture le 20 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

*Comme suite au débat budgétaire intervenu lors de la séance de Conseil communautaire du 15 Avril 2016,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de créer une Commission spéciale temporaire portant sur la réflexion à mener pour parvenir à réaliser des économies financières, sur les moyens à mettre en œuvre, ainsi que sur le développement d'autres solidarités entre les communes membres de l'EPCI.

PRECISE que cette Commission se réunira dès que possible pour fixer ses règles de fonctionnement et prévoir, le cas échéant, des auditions d'intervenants extérieurs.

INDIQUE qu'elle sera, a priori, et au moins jusqu'à sa première réunion, présidée par Charles GUENÉ.

PRECISE que suite à un appel en séance, sont d'ores-et-déjà membres de cette Commission, sauf omissions ou nouvelles demandes, le cas échéant, les volontaires suivants : Pierre DZIEGIEL, Sylvie BAUDOT, Claire COLLIAT, Bernard CHAUDOUET, Patrice PARISEL, Patricia ANDRIOT, Anne-Cécile DURY, Sonia BIQUET et Charles GUENÉ.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°048/16****FINANCES LOCALES - DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

*VU le compte de gestion 2015 transmis par le Comptable du Trésor Public,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le compte de gestion 2015 du budget principal 800-00.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°049/16****FINANCES LOCALES - DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>

*Le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.**VU le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, lequel est en conformité avec le compte de gestion 2015 transmis par le Comptable du Trésor Public,**VU l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2016,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le compte administratif du budget principal 800-00.

AUTORISE Monsieur le Vice-Président Pierre DZIEGIEL à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°050/16****FINANCES LOCALES - DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

*Après avoir entendu le compte administratif 2015 du budget principal 800-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;*

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	652 684,87 €		-222 833,22 €	429 851,65 €		-23 938,00 €	405 913,65 €
FONCT	940 297,46 €	386 108,13 €	524 138,57 €	1 078 327,90 €			1 078 327,90 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015		1078 327,90 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1078 327,90 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>		
Déficit à reporter (ligne 002)		
Pour information :		
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)		429 851,65 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)		

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n°051/16**

#### **FINANCES LOCALES - DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL 800-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>51</i>	<i>18</i>	<i>32</i>	<i>1</i>

*VU la présentation du budget primitif 2016,*

*VU l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2016,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le budget primitif 2016 correspondant au budget principal de la CCAVM 800-00

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n°052/16**

#### **FINANCES LOCALES - FISCALITE - VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE ANNEE 2016**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>51</i>	<i>18</i>	<i>32</i>	<i>1</i>

*VU l'exposé du Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2016 comme suit.

Taxe d'habitation : 15,89 %

Foncier bâti : 13,16 %

Foncier non bâti : 19,07 %

CFE : 11,75 %

Le taux de la fiscalité professionnelle de zone est fixé à 17,31 %.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **Délibération n°053/16**

#### **FINANCES LOCALES - PERTE SUR CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE REOM 818-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>51</i>	<i>0</i>	<i>50</i>	<i>1</i>

*Après avoir entendu le Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance ordures ménagères 2011 et 2012, pour FLEURIGEON Denis, et concernant la commune d'Aulnoy sur Aube, pour un montant de 272,37 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°054/16****FINANCES LOCALES - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE REOM 818-00***Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>51</i>	<i>0</i>	<i>50</i>	<i>1</i>

*Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

DECIDE de l'admission en non-valeur relative à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2014 et 2015 pour VERILLOTTE Jean Marc, commune de Villegusien-le-Lac pour un montant de 243,50 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°055/16****FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME 2016 DU SUIVI ANALYTIQUE ANNUEL SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES ET LE TRACAGE HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE DE COHONS***Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>51</i>	<i>0</i>	<i>51</i>	<i>0</i>

*VU la consultation pour le lancement du suivi analytique annuel sur les captages prioritaires de la source des Varnes à Villegusien-le-lac, de la source de Courcelles-Val-d'Esnoms et de la source du Bois Bagneux à Leuchey;**VU la consultation pour le lancement du traçage hydrogéologique du captage prioritaire situé à Cohons ;  
Le Président rappelle que dans le cadre des études sur les captages classés prioritaires par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, un suivi analytique des pesticides et des nitrates est programmé chaque année depuis 2012.**Compte tenu des consultations lancées, Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues comme suit :**La société Sciences Environnement pour le suivi analytique annuel sur les captages prioritaires situés sur les communes de Leuchey, Le Val-d'Esnoms et Villegusien-le-Lac pour un montant de 7 740,00 € HT.**La société Sciences Environnement pour le traçage hydrogéologique du captage prioritaire situé à Cohons pour un montant de 14 443,00 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle).**Ainsi, il convient de solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la base de 7 740,00 € HT, soit 9 288,00 € TTC, pour le suivi analytique et 14 443,00 € HT, soit 17 331,60 € TTC, pour le traçage hydrogéologique du captage de Cohons, soit un montant total de 22 183,00 € HT, ou 26 619,60 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°056/16****FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, FAL ET FGTR – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX***Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>51</i>	<i>0</i>	<i>51</i>	<i>0</i>

*VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Février 2016 ;**Le Président expose que suite à une vérification technique par un bureau spécialisé pour la mise aux normes d'accessibilité, les coûts de mise aux normes sont les suivants (montant estimatif maximum) :*

Dénomination du bâtiment intercommunal	Montant des travaux à effectuer
<b>Budget principal 800-00</b>	
Ecole Primaire le Montsaugeonnais (Vaux Sous Aubigny)	50 400 € HT
Ecole de St Loup sur Aujon	23 500 € HT
Ecole d'Auberive	41 600 € HT
Maison de Pays Auberive	19 700 € HT
Maison Forestière - Val Clavin	18 800 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>154 000 € HT</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums de la part de l'Etat au titre de la DETR, et du Conseil Départemental au titre du FAL et du FGTR, pour la mise aux normes accessibilité des bâtiments intercommunaux, sur la base des montants précités (soit un total de 154 000 € HT).

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2016, Budget principal 800-00, aux chapitres 21 et 23, et que les travaux débiteront dans l'année.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°057/16**

**FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Février 2016 ;

Le Président expose que suite à une vérification technique par un bureau spécialisé pour la mise aux normes d'accessibilité, les coûts de mise aux normes sont les suivants (montant estimatif maximum) :

Dénomination du bâtiment intercommunal	Montant des travaux à effectuer
<b>Budget principal 800-00</b>	
Médiathèque – Le Montsaugeonnais (Prauthoy)	32 840 € HT
Halle des Sports – Le Montsaugeonnais (Prauthoy)	21 000 € HT
Siège administratif de la CCAVM – Le Montsaugeonnais (Prauthoy)	17 900 € HT
Locaux d'Artisans d'Art – Le Montsaugeonnais (Montsaugeon)	600 € HT
Ecole Maternelle– Le Montsaugeonnais (Vaux-sous-Aubigny)	8 900 € HT
Centre de Loisirs Sans Hébergement – Isômes	32 700 € HT
Locaux périscolaires – Longeau-Percey	1 500 € HT
Locaux de la crèche – Longeau-Percey	600 € HT
Ecole – Longeau-Percey	2 500 € HT
Ecole – Chassigny	10 000 € HT
Ecole – Le Val d'Esnois	6 700 € HT
Ecole Primaire le Montsaugeonnais (Vaux Sous Aubigny)	50 400 € HT
Ecole de St Loup sur Aujon	23 500 € HT
Ecole d'Auberive	41 600 € HT
Maison de Pays Auberive	19 700 € HT
Maison Forestière- Val Clavin	18 800 € HT
<b>Sous-total Budget principal</b>	<b>289 240 € HT</b>
<b>Budget annexe ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00</b>	
Mise aux normes accessibilité	19 126 € HT
<b>Sous-total Budget annexe ferme thérapeutique 809-00</b>	<b>19 126 € HT</b>
<b>Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00</b>	
Bâtiment Régie Rurale – Vaillant	18 500 € HT
Bâtiment Autour de la Terre – Vaillant	4 900 € HT
Halle de la GARE – Vaillant	4 700 € HT
<b>Sous-total Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00</b>	<b>28 100 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>336 466 € HT</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter les financements maximums de la part de l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local pour la mise aux normes accessibilité des bâtiments intercommunaux, sur la base des montants précités (soit un total de 336 466 € HT)

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2016, Budget principal 800-00, au Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00, et au Budget annexe ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00, aux chapitres 21 et 23, et que les travaux débiteront dans l'année.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°058/16**

**COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DES TROIS MICRO-CRECHES ET GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES AVEC ET SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – REVISION DES CONTRIBUTIONS 2015**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°167/14 en date du 24 Octobre 2014 portant sur la prolongation, par avenants, des Délégations de Services Publics (DSP) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015 ;*

*VU les contrats d'affermage signés avec les partenaires associatifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2017 ;*

*VU l'avis des membres de la Commission de Délégation de Service Public réunis les 3, 10 et 18 mars 2016 ;*

*Monsieur le Président rappelle que des Délégations de Service Public (DSP) ont été conclues en faveur de : l'exploitation de 3 micro-crèches : Longeau, Isômes et Auberive*

*la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeunesse et éducatif local*

*Il indique que suivant les termes des contrats de délégation de service public, les versements aux délégataires doivent intervenir en respectant les échéances de versement suivantes :*

*70 % du montant de la contribution à la signature du contrat et de l'approbation du Budget Primitif chaque année ;*

*20 % du montant de la contribution en septembre ;*

*10 % du solde de la contribution après réception et étude des décomptes finaux des prestations exécutées par les associations.*

*Compte tenu des diverses rencontres avec les partenaires associatifs ayant permis l'étude des décomptes financiers de leurs prestations pour les 2 DSP susmentionnées, et pour les périodes :*

*Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 Mars 2015*

*Du 1<sup>er</sup> Avril 2015 au 31 Décembre 2015*

*Il convient de procéder au versement des 10% de solde des contributions des délégations de services publics ainsi qu'aux révisions nécessaires.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE en faveur des associations partenaires suivantes de procéder aux versements des soldes des contributions à hauteur de 10 % des avenants DSP conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 mars 2015 et des contrats DSP conclus pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2015 comme mentionné dans le tableau global ci-après ;

DECIDE de prendre en charge les déficits constatés et exprimés par les associations comme mentionné dans le tableau global ci-après ;

DECIDE de solliciter auprès des associations le remboursement des excédents constatés et exprimés par les associations comme mentionné dans le tableau global ci-après ;

**1. EXPLOITATION DES MICRO-CRECHES SUR LE PERIMETRE COMMUNAUTAIRE**

<b>DELEGATAIRE :</b>				
<b>LA PETITE RECRE - 3 Bis Rue de Bellefontaine - 52190 ISOMES</b>				
Période du 1er Janvier 2015 au 31 Mars 2015				
	Montant total de la contribution	Acomptes de 90 % déjà versés par la CCAVM	Solde de 10 % à verser par la CCAVM	Résultat d'exploitation
Lot 1 : Isômes	8 696,75 €	7 827,08 €	869,67 €	+ 2 329,98 €
Lot 2 : Longeau	10 626,25 €	9 563,63 €	1 062,62 €	+ 961,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 323,00 €</b>	<b>17 390,71 €</b>	<b>1 932,29 €</b>	<b>+ 3 291,38 €</b>
Période du 1er Avril 2015 au 31 Décembre 2015				
	Montant total de la contribution	Acomptes de 90 % déjà versés par la CCAVM	Solde de 10 % à verser par la CCAVM	Résultat d'exploitation
Lot 1 : Isômes	31 754,00 €	28 578,60 €	3 175,40 €	+ 6 990,00 €
Lot 2 : Longeau	32 684,00 €	29 415,60 €	3 268,40 €	+ 2884,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 438,00 €</b>	<b>57 994,20 €</b>	<b>6 443,80 €</b>	<b>+ 9 874,20 €</b>

Compte tenu de l'exploitation 2015 des lots 1 et 2 de la DSP micro-crèches attribuée à l'association la Petite Récré, il convient de procéder aux opérations comptables suivantes en concomitance :

Versement (mandat de paiement) par la CCAVM à l'Association La Petite Récré du solde de 10% correspondant aux termes du contrat DSP (1 932,29 € + 6 443,80 €) soit 8 376,09 €.

Appel (titre de recettes) par la CCAVM à l'Association La Petite Récré des résultats d'exploitation (3 291,38 € + 9 874,20 €) soit 13 165,58 arrondis à la somme de 13 165,00 €.

<b>DELEGATAIRE :</b>				
<b>ADMR DES 4 VALLEES - 1 Rue de la Boucherie - 52160 AUBERIVE</b>				
Période du 31 Août 2015 au 31 Décembre 2015				
	Montant total de la contribution	Acomptes de 90 % déjà versés par la CCAVM	Solde de 10 % à verser par la CCAVM	Résultat d'exploitation
Lot 3 : Auberive	8 775,24 €	7 897,72 €	<b>877,52 €</b>	+ 1,81 €

Compte tenu de l'exploitation 2015 du lot 3 de la DSP micro-crèches attribuée à l'association ADMR des 4 Vallées, et du faible résultat dégagé, il est décidé de ne pas procéder à une révision de ladite contribution, et de procéder à la seule opération comptable suivante :

Versement (mandat de paiement) par la CCAVM à l'Association ADMR des 4 Vallées du solde de 10% correspondant aux termes du contrat DSP soit 877,52 €.

**2. GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC ET SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE AINSI QUE LA COORDINATION TECHNIQUE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

<b>DELEGATAIRE :</b>				
<b>ADMR des 4 VALLEES - 1 Rue de la Boucherie - 52160 AUBERIVE</b>				
Période du 1er Janvier 2015 au 31 Mars 2015				
	Montant total de la contribution	Acomptes de 90 % déjà versés par la CCAVM	Solde de 10 % à verser par la CCAVM	Résultat d'exploitation
Lot 8 : accueil périscolaire Auberive	1 260,14 €	1 134,13 €	126,01 €	-725,86 €
Lot 9 : accueil périscolaire Saint Loup	1 244,12 €	1 119,71 €	124,41 €	-222,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 504,26 €</b>	<b>2 253,84 €</b>	<b>250,42 €</b>	<b>- 948,27 €</b>
Période du 1er Avril 2015 au 31 Décembre 2015				
	Montant total de la contribution	Acomptes de 90 % déjà versés par la CCAVM	Solde de 10 % à verser par la CCAVM	Résultat d'exploitation
Lot 8 : accueil périscolaire Auberive	4 780,71 €	4 302,64 €	478,07 €	- 1 451,74 €
Lot 9 : accueil périscolaire Saint Loup	3 272,31 €	2 945,08 €	327,23 €	- 444,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 053,02 €</b>	<b>7 247,72 €</b>	<b>805,30 €</b>	<b>- 1 896,58 €</b>

Compte tenu de l'exploitation 2015 des lots 8 et 9 de la DSP gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire ainsi que la coordination technique du contrat enfance jeunesse attribuée à l'association la ADMR des 4 Vallées, il convient de procéder aux opérations comptables suivantes en concomitance :

Versement (mandat de paiement) par la CCAVM à l'Association ADMR des 4 Vallées du solde de 10% correspondant aux termes du contrat DSP (250,42 + 805,30 €) soit 1 055,72 €.

Versement (mandat de paiement) par la CCAVM à l'Association ADMR des 4 Vallées des résultats d'exploitation déficitaires (948,27 + 1 896,58) soit 2 844,85 arrondis à la somme de 2 844,00 €.

<b>DELEGATAIRE :</b>				
<b>La Montagne - bâtiment périscolaire - 52250 LONGEAU PERCEY</b>				
Période du 1er Janvier 2015 au 31 Mars 2015				
	Montant total de la contribution	Acomptes de 90 % déjà versés par la CCAVM	Solde de 10 % à verser par la CCAVM	Résultat d'exploitation
Lot 4 : accueil périscolaire Longeau-Percey	10 000,00 €	9 000,00 €	1 000,00 €	+ 388,45 €
Lot 7 : accueil périscolaire Villegusien-le-Lac	4 737,50 €	4 263,75 €	473,75 €	- 356,87 €
Lot 11 : accueil extrascolaire sans hébergement	6 500,00 €	5 850,00 €	650,00 €	+ 4 186,48 €
Lot 12 : accueil extrascolaire avec hébergement	4 250,00 €	3 825,00 €	425,00 €	- 5 610,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 487,50 €</b>	<b>22 938,75 €</b>	<b>2 548,75 €</b>	<b>- 1 392,57 €</b>
Période du 1er Avril 2015 au 31 Décembre 2015				
	Montant total de la contribution	Acomptes de 90 % déjà versés par la CCAVM	Solde de 10 % à verser par la CCAVM	Résultat d'exploitation
Lot 4 : accueil périscolaire Longeau-Percey	30 000,00 €	27 000,00 €	3 000,00 €	+ 6 169,10 €
Lot 7 : accueil périscolaire Villegusien-le-Lac	13 000,00 €	11 700,00 €	1 300,00 €	- 603,11 €
Lot 11 : accueil extrascolaire sans hébergement	19 000,00 €	17 100,00 €	1 900,00 €	+ 7 410,96 €
Lot 12 : accueil extrascolaire avec hébergement	20 000,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	+ 5 951,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 000,00 €</b>	<b>73 800,00 €</b>	<b>8 200,00 €</b>	<b>+ 18 928,91 €</b>

Compte tenu de l'exploitation 2015 des lots 4, 7, 11 et 12 de la DSP gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire ainsi que la coordination technique du contrat enfance jeunesse attribuée à l'association la Montagne, il convient de procéder aux opérations comptables suivantes en concomitance :

Versement (mandat de paiement) par la CCAVM à l'Association La Montagne du solde de 10% correspondant aux termes du contrat DSP (2 548,75 € + 8 200 €) soit 10 748,75 €.

Appel (titre de recettes) par la CCAVM à l'Association La Montagne des résultats d'exploitation (- 1 392,57 € + 18 928,91 €) soit 17 536,34 € arrondi à la somme de 17 536 €.

<b>DELEGATAIRE :</b>				
<b>La Grande Récré – 3 Rue Bellefontaine – 52190 ISOMES</b>				
Période du 1er Janvier 2015 au 31 Mars 2015				
	Montant total de la contribution	Acomptes de 90 % déjà versés par la CCAVM	Solde de 10 % à verser par la CCAVM	Résultat d'exploitation
Lot 1 : accueil périscolaire Chassigny	1 514,00	1 362,60	151,40	- 1 405,79
Lot 2 : accueil périscolaire Cusey	3 838,00	3 454,20	383,80	- 1 126,20
Lot 3 : accueil périscolaire Esnoms	4 687,25	4 218,53	468,72	- 1 285,21
Lot 5 : accueil périscolaire Prauthoy	3 724,50	3 352,05	372,45	- 2 182,86
Lot 6 : accueil périscolaire Vaux	6 890,50	6 201,45	689,05	- 336,30
Lot 10 : accueil extrascolaire Isômes	23 313,45	20 982,10	2 331,35	7 519,21
<b>TOTAL</b>	<b>43 967,70</b>	<b>39 570,93</b>	<b>4 396,77</b>	<b>1 182,85</b>
Période du 1er Avril 2015 au 31 Décembre 2015				
	Montant total de la contribution	Acomptes de 90 % déjà versés par la CCAVM	Solde de 10 % à verser par la CCAVM	Résultat d'exploitation
Lot 1 : accueil périscolaire Chassigny	8 446,22	7601,60	844,62	3 888,39
Lot 2 : accueil périscolaire Cusey	17 447,18	15 702,46	1 744,72	1 459,35
Lot 3 : accueil périscolaire Esnoms	17 669,35	15 902,41	1 766,94	3 379,20
Lot 5 : accueil périscolaire Prauthoy	18 995,47	17 095,92	1 899,55	4 656,63
Lot 6 : accueil périscolaire Vaux	22 822,95	20 540,66	2 282,29	- 2 513,32
Lot 10 : accueil extrascolaire Isômes	53 950,39	48 555,35	5 395,04	- 7 807,98
<b>TOTAL</b>	<b>139 331,56</b>	<b>125 398,40</b>	<b>13 933,16</b>	<b>3 062,27</b>

Compte tenu de l'exploitation 2015 des lots 1, 2, 3, 5, 6 et 10 de la DSP gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire ainsi que la coordination technique du contrat enfance jeunesse attribuée à l'association la Grande Récré, il convient de procéder aux opérations comptables suivantes en concomitance :

Versement (mandat de paiement) par la CCAVM à l'Association La Grande Récré du solde de 10% correspondant aux termes du contrat DSP (4 396,77 + 13 933,16) soit 18 329,93 €.

Appel (titre de recettes) par la CCAVM à l'Association La Grande Récré des résultats d'exploitation (1 182,85 + 3 062,27 €) soit 4 245,12 € arrondi à la somme de 4 245 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n°059/16**

### **COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET SERVICE – ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES DE 22 PLACES**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

*Dans le cadre du programme de renouvellement des véhicules de transports scolaires, une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule de transport en commun de personnes de 22 places.*

*5 entreprises ont répondu à ladite consultation.*

*VU l'avis favorable de la CAO en date du 14 Avril 2016 ;*

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DIETRICH CAREBUS SAS – Route de Bitche – 67340 INGWILLER pour l'acquisition d'un véhicule de 22 places pour un montant de 53 999,00 € HT, soit 64 798,80 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DIETRICH CAREBUS SAS – Route de Bitche – 67340 INGWILLER pour l'acquisition d'un véhicule de transport en commune de personnes de 22 places pour un montant de 53 999,00 € HT, soit 64 798,80 € TTC.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la régie des transports scolaires 810-00, au compte 2156.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°060/16**

**COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – REHABILITATION D'UN BATIMENT ZONE ECONOMIQUE LA CROIX ROUGE II A MONTSAUGEON – AVENANT N°1 AU LOT 2 VRD ET AVENANT N°2 AU LOT 7 ELECTRICITE CHAUFFAGE**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
51	0	51	0

VU la délibération n°158/15 du 13 Novembre 2015 attribuant le marché de réhabilitation d'un bâtiment Zone Economique La Croix Rouge II à Montsaugeon ;

VU le marché de réhabilitation d'un bâtiment Zone Economique La Croix Rouge II à Montsaugeon visé en Sous-Préfecture le 16 Décembre 2015 ;

VU la délibération n°021/16 en date du 26 Février 2016 approuvant un avenant n°1 au lot 7 Electricité chauffage dudit marché ;

VU la délibération n°043/16 en date du 25 Mars 2016 approuvant un avenant n°1 au lot 5 Plâtrerie, menuiseries intérieures et cloisons modulaires dudit marché ;

VU l'avis favorable de la CAO en date du 14 Avril 2016 ;

Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché de travaux, d'une part afin de redimensionner le tableau général pour y intégrer les disjoncteurs et différentiels adaptés au tarif jaune pour lequel il sera souscrit un contrat à la livraison du bâtiment, et d'autre part afin de procéder aux moins-values (suppression de l'ouvrage béton accessibilité PMR, suppression raccordement gaz, suppression raccordement EDF, etc. pour un total de – 17 620 € HT) et plus-values (modification de la voirie, modification de l'installation d'ANC, alimentation en eau potable, etc pour un total de + 19 046,20 € HT) sur le lot VRD.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

**Avenant n°1, Lot n° 2 : VRD, attribué à la SAS DUPONT TP – 10 Rue de l'Eglise – 52190 VILLEGUSIEN LE LAC**

- Montant de base du marché initial du lot 2 : 42 068,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 du lot 2 : 1 426,20 € HT  
soit 3,39 % du montant initial du marché
- Montant réactualisé du marché du lot 2 : 43 494,20 € HT

**Avenant n°2, Lot n° 7 : Electricité chauffage, attribué à la SARL Christophe HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES**

- Montant de base du marché initial du lot 7 : 22 178,50 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 du lot 7 : 461,38 € HT  
soit 2,08 % du montant initial du marché
- Montant réactualisé du marché du lot 7 : 22 639,88 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 du lot 7 : 2 184,33 € HT
- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 2 645,71 € HT  
soit 11,93 % du montant initial du marché
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 24 824,21 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE l'avenant n°2 au lot 7 Electricité chauffage, attribué à la SARL Christophe HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES, pour un montant de 2 184,33 € HT, ce qui porte le montant total du lot 7 à 24 842,21 € HT.

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation dudit avenant :

Lot	Nature	Entreprises	TOTAL Montant € HT	Avenants n°1 Montant € HT	Avenants n°2 Montant € HT	Marché actualisé Montant € HT
1	Désamiantage	CODEPA 88380 ARCHES	29 958,62	-		29 958,62
2	<b>VRD</b>	<b>DUPONT 52190 VILLEGUSIEN LE LAC</b>	42 068,00	<b>1 426,20</b>		<b>43 494,20</b>
3	Couverture, bardage	AUER 52190 OCCEY	62 150,00	-		62 150,00
4	Menuiseries extérieures, Métallerie, Ouvrages de manutention	EUROPLAST 52600 CHALINDREY	25 315,08	-		25 315,08
5	Plâtrerie, Menuiseries intérieures, cloisons modulaires	BTP BAZIN 52800 POULANGY	36 567,90	2 784,00		39 351,90
6	Revêtements de sols durs, Faïence, Peinture	TESTEVIDE/FILIPUZZI 52200 LANGRES	18 486,95	-		18 486,95
7	<b>Electricité, Chauffage</b>	<b>HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES</b>	22 178,50	461,38	<b>2 184,33</b>	<b>24 824,21</b>
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, Ventilation	AM2D 52200 LANGRES	20 702,52	-		20 702,52
<b>TOTAL € HT</b>			<b>257 427,57</b>	<b>4 671,58</b>	<b>2 184,33</b>	<b>264 283,48</b>

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **Délibération n°061/16**

### **COMMANDE PUBLIQUE - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE – DESIGNATION DU LAUREAT**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°120/15 en date du 18 Septembre 2015, portant sur la création d'un budget annexe intitulé Fromagerie Germain ;*

*VU la délibération n°127/15 en date du 18 Septembre 2015 portant sur le portage de l'investissement foncier et immobilier de l'opération d'implantation de la future fromagerie Germain sur la commune de Vaux-sous-Aubigny ;*

*VU le concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un bâtiment industrielle publié le 18 Novembre 2015 ;*

*VU l'avis du Jury de concours en date du 11 Janvier 2016 ayant retenu deux candidatures autorisées à présenter une offre dans le cadre dudit concours ;*

*VU l'avis du Jury de concours en date du 21 Mars 2016 s'étant prononcé sur un classement des deux candidats contraints au respect de l'anonymat en vue de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse ;*

*Monsieur le Président rappelle que le projet consiste en la construction d'un bâtiment pour une activité de production de fromage à pâte molle, fromages AOP (Appellation d'Origine Protégée) : « Langres » et « Epoisses », dont l'activité est soumise à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Le montant estimatif des travaux s'élève à 9 500 000 € HT, pour une surface indicative d'environ 6 900 m<sup>2</sup>.*

*La construction de cette infrastructure est prévue sur la Zone d'Activité Economique de Champ Miolin du Montsaigeonnais (commune déléguée de Vaux-sous-Aubigny).*

Monsieur le Président indique que conformément au règlement du concours de maîtrise d'œuvre, après avoir respecté les phases de candidatures et d'offre, et réuni le jury en conséquence qui a émis un avis argumenté, le Conseil communautaire est amené à désigner le lauréat du concours.

Il rappelle que deux candidats étaient autorisés à présenter une offre, dans le cadre du concours restreint :  
SNC LAVALIN SAS – 19 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 IVRY SUR SEINE

CERES Ingénierie – Le Campus – Bâtiment C – 18 Rue des Cuers CS90239 – 69570 DARDILLY

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères suivant :

Valeur technique de l'offre : 50 %

Respect du programme fonctionnel : organisation des locaux entre eux, optimisation des flux, respect des surfaces... (40 points)

Qualité technique du projet par rapport au programme (30 points)

Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage (20 points)

Qualité architecturale du projet et insertion dans le site (10 points)

Composition de l'équipe, expérience et références du chef de projet : 20 %

Prix : 20 %

Délai prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre : 10 %

Le jury, après étude des offres, propose le classement suivant :

	SNC LAVALIN SAS	CERES Ingénierie
<b>Valeur technique de l'offre : 50 %</b>	<b>29/50</b>	<b>49/50</b>
Respect du programme fonctionnel : organisation des locaux entre eux, optimisation des flux, respect des surfaces... (40 points)	15/40	40/40
Qualité technique du projet par rapport au programme (30 points)	15/30	28/30
Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage (20 points)	18/20	20/20
Qualité architecturale du projet et insertion dans le site (10 points)	10/10	10/10
<b>SOUS TOTAL Valeur technique</b>	58/100 à pondérer à 50%	98/100 à pondérer à 50%
<b>Composition de l'équipe, expérience et références du chef de projet : 20 %</b>	<b>20/20</b>	<b>20/20</b>
<b>Prix : 20 %</b>	<b>20/20</b>	<b>19,5/20</b>
<b>Délai prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre : 10 %</b>	<b>10/10</b>	<b>10/10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>79/100</b>	<b>98,5/100</b>

Il est donc proposé aux membres du Conseil de retenir le candidat CERES Ingénierie comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une fromagerie à pâte molles au Montsaugeonnais.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DESIGNE la société CERES Ingénierie lauréate du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une fromagerie à pâte molles au Montsaugeonnais.

RETIENT son offre financière d'un montant de 710 250 € HT, soit un taux de rémunération de 7,5 % sur un montant de travaux estimé à 9 470 000 € HT.

PRECISE que les crédits sont inscrites au budget primitif du budget annexe Fromagerie Germain 875-00, au compte 2031.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **Délibération n°062/16**

#### **COMMANDE PUBLIQUE - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE – VERSEMENT DES PRIMES AU LAUREAT DU CONCOURS ET AU CONCURRENT NON RETENU**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

VU la délibération n°120/15 en date du 18 Septembre 2015, portant sur la création d'un budget annexe intitulé Fromagerie Germain ;

VU la délibération n°127/15 en date du 18 Septembre 2015 portant sur le portage de l'investissement foncier et immobilier de l'opération d'implantation de la future fromagerie Germain sur la commune de Vaux-sous-Aubigny ;

VU le concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un bâtiment industrielle publié le 18 Novembre 2015 ;

VU l'avis du Jury de concours en date du 11 Janvier 2016 ayant retenu deux candidatures autorisées à présenter une offre dans le cadre dudit concours ;

VU l'avis du Jury de concours en date du 21 Mars 2016 s'étant prononcé sur un classement des deux candidats contraints au respect de l'anonymat en vue de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse ;

VU la délibération n°061/16 en date du 15 Avril 2016 portant sur la désignation du lauréat de concours ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la construction d'une fromagerie sur la Zone d'Activité Economique de Champ Miolin du Montsaigeonnais (commune déléguée de Vaux-sous-Aubigny), un concours de maîtrise d'œuvre a été publié en Novembre 2015.

Le Conseil a donc été sollicité pour désigner le lauréat du concours.

Il précise que compte tenu du travail demandé aux candidats retenus pour participer à la phase offre du concours, le règlement de consultation prévoyait l'attribution d'une prime d'un montant de 10 000 € HT, tant pour le lauréat, que pour le candidat non retenu, à conditions qu'ils aient remis des prestations répondant au programme, et que l'anonymat des plis ait été respecté.

Suivant l'article 9.3 du Règlement de consultation, la réduction ou la suppression de la prime ont été appréciées au regard du respect du programme fonctionnel, de la qualité technique du projet de la présentation et de la lisibilité des documents ainsi que des supports graphiques remis.

Le jury de concours a donc donné un avis favorable au versement de ces primes.

Monsieur le Président indique toutefois que cette prime pour le cas du lauréat n'est pas versée en sus de sa rémunération, mais bien en qualité d'acompte pour service fait, et viendra en déduction du forfait du lauréat.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le versement d'une prime de 10 000 € HT, comme stipulé dans le règlement de consultation, au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une fromagerie à pâte molles au Montsaigeonnais qui est CERES Ingénierie – Le Campus – Bâtiment C – 18 Rue des Cuers CS90239 – 69570 DARDILLY

AUTORISE le versement d'une prime de 10 000 € HT, comme stipulé dans le règlement de consultation, au candidat non retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une fromagerie à pâte molles au Montsaigeonnais qui est SNC LAVALIN SAS – 19 Boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 IVRY SUR SEINE

PRECISE que les crédits sont inscrites au budget primitif du budget annexe Fromagerie Germain 875-00, au compte 2031.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **Délibération n°063/16**

#### **COMMANDE PUBLIQUE - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE – INDEMNISATION DES ARCHITECTES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

VU la délibération n°120/15 en date du 18 Septembre 2015, portant sur la création d'un budget annexe intitulé Fromagerie Germain ;

VU la délibération n°127/15 en date du 18 Septembre 2015 portant sur le portage de l'investissement foncier et immobilier de l'opération d'implantation de la future fromagerie Germain sur la commune de Vaux-sous-Aubigny ;

VU le concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un bâtiment industrielle publié le 18 Novembre 2015 ;

VU les réunions du Jury de concours convoqué le 11 Janvier 2016 et le 21 Mars 2016 ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la construction d'une fromagerie sur la Zone d'Activité Economique de Champ Miolin du Montsaugeonnais (commune déléguée de Vaux-sous-Aubigny), un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé et publié en Novembre 2015.

Il rappelle à ce titre la composition du jury :

- MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

- Président du Jury :
  - Charles GUENE
- Membres du jury titulaires :
  - Sylvain DELLA CASA
  - Pierre DZIEGIEL
  - Francis THIRION
- Membres du jury suppléants :
  - Claire COLLIAT
  - Jean-Pierre CARBILLET
  - Joël DEMANGE
- Personnalités désignées :
  - Bernard PIERREL (Architecte)
  - Nicolas ROUSTANG (Architecte)
- Personnalité qualifiée :
  - Guillaume BROUARD (Sécurité, Energie, Environnement du groupe RIANS)

- MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE

- Monsieur le Comptable Public
  - Jérôme CHAVAROC

Monsieur le Président explique que bien qu'aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux deux architectes ayant accepté de participer au jury de concours, M. PIERREL et M. ROUSTANG, l'indemnisation de ces deux professionnels au regard des capacités de conseil rendues et du temps qu'ils ont consacré à étudier les candidatures et les offres du concours de maîtrise d'œuvre, paraît légitime.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE le principe d'une rémunération des architectes : Monsieur Bernard PIERREL et Monsieur Nicolas ROUSTANG, prenant la forme d'une indemnité journalière dont le montant s'élèverait à 1 000 € net chacun.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget annexe Fromagerie Germain 875-00, au compte 2031.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°064/16**

**COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE – DESIGNATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE ET DU COORDONNATEUR SPS**

Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>51</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>0</b>

VU la délibération n°120/15 en date du 18 Septembre 2015, portant sur la création d'un budget annexe intitulé Fromagerie Germain ;

VU la délibération n°127/15 en date du 18 Septembre 2015 portant sur le portage de l'investissement foncier et immobilier de l'opération d'implantation de la future fromagerie Germain sur la commune de Vaux-sous-Aubigny ;

VU le concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un bâtiment industrielle publié le 18 Novembre 2015 ;

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM porte un projet de construction de fromagerie sur la Zone d'Activité Economique de Champ Miolin du Montsaugeonnais (commune déléguée de Vaux-sous-Aubigny), Il a donc été procédé à une consultation pour les opérations suivantes :

le coordonnateur SPS (sécurité et de protection de la santé)

le bureau de Contrôle Technique

Une consultation a donc été lancée auprès de trois sociétés, pour chacune des prestations précitées.

1 entreprise a répondu pour la coordination SPS.

2 entreprises ont répondu pour le contrôle technique.

Après analyse des candidatures et des offres, il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer ces prestations de la façon suivante :

Type de prestation	Coordination SPS	Bureau de Contrôle Technique
<b>Entreprise retenue</b>	JDB Conseil Bâtiment – TP 2 Rue du Bois Millet 52000 NEUILLY SUR SUIZE	BUREAU VERITAS 6 Boulevard Carnot 10000 TROYES
<b>Montant € HT</b>	3 990 €	19 850 €
<b>Montant € TTC</b>	4 788 €	23 820 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE l'attribution du marché de prestations pour la coordination SPS à JDB Conseil -Bâtiment – TP - 2 Rue du Bois Millet - 52000 NEUILLY SUR SUIZE pour un montant de 3 990 € HT, soit 4 788 € TTC.

APPROUVE l'attribution du marché de prestations pour le contrôle technique au Bureau VERITAS – 6 Boulevard Carnot – 10000 TROYES pour un montant de 19 850 € HT, soit 23 820 € TTC.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget annexe Fromagerie Germain 875-00, au compte 2031.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°065/16**

**ENVIRONNEMENT - REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MODIFICATION N°2**

*Visée en Sous-Préfecture le 19 Avril 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
51	0	51	0

VU les statuts de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais,

VU la délibération n°078/12 du Conseil communautaire en date du 11/05/2012 créant le service d'assainissement non collectif,

VU la délibération n°225/12 du Conseil communautaire en date du 14/12/2012 approuvant le règlement du service public d'assainissement non collectif,

VU la délibération n°131/15 du Conseil communautaire en date du 18/09/2015 approuvant la modification n°1 du règlement du service public d'assainissement non collectif.

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 31 Mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 4 Avril 2016 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du service public d'assainissement non collectif pour préciser les modalités de mise en place de pénalités en cas de refus de se plier aux contrôles réglementaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ADOpte la modification n°2 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe, visant à ajouter à l'article 32 intitulé « Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement et/ou pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC par l'occupant » les motions suivantes : « Le montant de la pénalité financière est égal au montant de la redevance pour la réalisation d'un diagnostic initial d'installation d'assainissement non collectif. Cette pénalité est appliquée chaque année, jusqu'à la réalisation du contrôle »

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 27 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie Salle Sainte Anne, à Auberive, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAULT, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, T. REGNIER, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P. COUROUX, J-P. GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, I. MIOT, R. GIRARDOT, J-P. CARBILLET, T. AUVIGNE, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. LECLERC, M. GILLET, R. MIELLE, J-P. BECCEGATO, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, G. MOILLERON, J-C. TUPIN, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, J-P. GOUSTIAUX, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, P. POINSOT.

Etaient excusés : Y. VAILLANT (a donné pouvoir à R. MIELLE), P. PASSE, D. SEVRETTE, A. LOPES, R. ROGER, M. AUER (a donné pouvoir à C. GUENE), S. DELLA CASA (a donné pouvoir à E. TRIBOULET), J-P. JAPIOT, G. SAUVAGEOT, A-C DURY, M. PESCE, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION (a donné pouvoir à J. DEMANGE), C. PETIT (a donné pouvoir à M. MARIA), P. BERTHELON (a donné pouvoir à Y. PERROT), J. MASSON.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	20 Mai 2016
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents (délibération n°066/16 et 067/16)	48
Nombre de conseillers présents (délibération n°068/16 à 071/16)	49
Nombre de conseillers présents (délibération n°072/16 et 073/16)	51
Nombre de conseillers présents (délibération n°066/16 et 067/16)	54
Nombre de conseillers présents (délibération n°068/16 à 071/16)	55
Nombre de conseillers présents (délibération n°072/16 et 073/16)	57

**Délibération n°066/16**

**FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES –  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERT DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 800-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 30 Mai 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>0</b>

*VU l'exposé du Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de transférer les crédits comme suit

En section d'investissement

En dépenses au compte 2313 - 6 495 €

En dépenses au compte 2041582 + 6 495 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces

**Délibération n°067/16****FINANCES LOCALES - DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES –  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERT DE CREDITS – BUDGET ANNEXE 864-00***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mai 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>0</b>

*VU l'exposé du Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de transférer les crédits comme suit

En section d'investissement

En dépenses au compte 2313 - 3 057 €

En dépenses au compte 2041582 + 3 057 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces

**Délibération n°068/16****COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – REHABILITATION D'UN  
BATIMENT ZONE ECONOMIQUE LA CROIX ROUGE II A MONTSAUGEON – AVENANT N°2  
AU LOT 2 VRD, AVENANT N°1 AU LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURES METALLERIE  
OUVRAGE DE MANUTENTION ET AVENANT N°1 AU LOT 6 REVETEMENTS DE SOLS  
DURS, FAIENCE, PEINTURE***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mai 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°158/15 du 13 Novembre 2015 attribuant le marché de réhabilitation d'un bâtiment Zone Economique La Croix Rouge II à Montsaugeon ;**VU le marché de réhabilitation d'un bâtiment Zone Economique La Croix Rouge II à Montsaugeon visé en Sous-Préfecture le 16 Décembre 2015 ;**VU la délibération n°021/16 en date du 26 Février 2016 approuvant un avenant n°1 au lot 7 Electricité chauffage dudit marché ;**VU la délibération n°043/16 en date du 25 Mars 2016 approuvant un avenant n°1 au lot 5 Plâtrerie, menuiseries intérieures et cloisons modulaires dudit marché ;**VU la délibération n°060/16 en date du 25 Mars 2016 approuvant un avenant n°1 au lot 2 VRD et un avenant n°2 au lot 7 Electricité chauffage. dudit marché ;**VU l'avis favorable de la CAO en date du 19 Mai 2016 ;**Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché de travaux, d'une part afin de tout d'abord, solidifier la dalle en créant des massifs et permettre ainsi l'implantation de potences dans le bâtiment, mais aussi d'installer des pompes de relevage rendues nécessaires compte tenu de contraintes de terrain et de la présence d'un étang sur la parcelle et ainsi de procéder à la mise aux normes de l'assainissement non collectif.**Ainsi, le Lot n° 2 : VRD, attribué à la SAS DUPONT TP 52190 VILLEGUSIEN LE LAC - est impacté.**Monsieur le Président poursuit en indiquant que d'autres travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché de travaux afin d'installer de nouvelles cloisons permettant de modifier la répartition des salles du bâtiment et ainsi respecter les normes de sécurité.**Ainsi, le Lot n° 6 : Revêtements de sols durs, Faïence, Peinture, attribué à la SA TESTEVUIDE 52260 LANGRES - est impacté.**Monsieur le Président termine en expliquant que d'autres travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché de travaux afin de changer des serrures suite à la perte des clés du bâtiment existant, mais aussi mettre à niveau deux portes en aluminium compte tenu de l'épaisseur supplémentaire induite par la pose du nouveau carrelage.**Ainsi, le Lot n° 4 : Menuiseries extérieures, Métallerie, Ouvrages de manutention, attribué à la SARL EUROPLAST 52600 CHALINDREY - est impacté.**Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :*

**Avenant n°2, Lot n° 2 : VRD, attribué à la SAS DUPONT TP – 10 Rue de l’Eglise – 52190 VILLEGUSIEN LE LAC**

- Montant de base du marché initial du lot 2 : 42 068,00 € HT
- Montant de l’avenant n° 1 du lot 2 : 1 426,20 € HT  
*soit 3,39 % du montant initial du marché*
- Montant réactualisé du marché du lot 2 : 43 494,20 € HT
- Montant de l’avenant n° 2 du lot 2 : 5 156,35 € HT
- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 6 582,55 € HT  
*soit 15,65 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 48 650,55 € HT

**Avenant n°1, Lot n° 4 : Menuiseries extérieures, Métallerie, Ouvrages de manutention, attribué à la SARL EUROPLAST 52600 CHALINDREY**

- Montant de base du marché initial du lot 4 : 25 315,08 € HT
- Montant de l’avenant n° 1 du lot 4 : 1 101,21 € HT  
*soit 4,35 % du montant initial du marché*
- Montant réactualisé du marché du lot 4 : 26 416,29 € HT

**Avenant n°1, Lot n° 6 : Revêtements de sols durs, Faïence, Peinture, attribué à la SA TESTEVIDE 52260 LANGRES**

- Montant de base du marché initial du lot 6 : 18 486,95 € HT
- Montant de l’avenant n° 1 du lot 6 : 1 573,61 € HT  
*soit 8,51 % du montant initial du marché*
- Montant réactualisé du marché du lot 6 : 20 060,56 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE l’avenant n°2 au lot 2 VRD, attribué à la SAS DUPONT TP – 10 Rue de l’Eglise – 52190 VILLEGUSIEN LE LAC, pour un montant de 5 156,35 € HT, ce qui porte le montant total du lot 2 à 48 650,55 € HT.

ACCEPTE l’avenant n°1 au lot 4 Menuiseries extérieures, Métallerie, Ouvrages de manutention, attribué à la SARL EUROPLAST 52600 CHALINDREY, pour un montant de 1 101,21 € HT, ce qui porte le montant total du lot 4 à 26 416,29 € HT.

ACCEPTE l’avenant n°1 au lot 6 Revêtements de sols durs, Faïence, Peinture, attribué à la SA TESTEVIDE 52260 LANGRES, pour un montant de 1 573,61 € HT, ce qui porte le montant total du lot 6 à 20 060,56 € HT.

RAPPELLE le montant total de l’opération après validation dudit avenant :

Lot	Nature	Entreprises	TOTAL Montant € HT	Avenants n°1 Montant € HT	Avenants n°2 Montant € HT	Marché actualisé Montant € HT
1	Désamiantage	CODEPA 88380 ARCHES	29 958,62	-		29 958,62
2	<b>VRD</b>	<b>DUPONT 52190 VILLEGUSIEN LE LAC</b>	<b>42 068,00</b>	1 426,20	<b>5 156,35</b>	<b>48 650,55</b>
3	Couverture, bardage	AUER 52190 OCCEY	62 150,00	-		62 150,00
4	<b>Menuiseries extérieures, Métallerie, Ouvrages de manutention</b>	<b>EUROPLAST 52600 CHALINDREY</b>	<b>25 315,08</b>	<b>1 101,21</b>		<b>26 416,29</b>
5	Plâtrerie, Menuiseries intérieures, cloisons modulaires	BTP BAZIN 52800 POULANGY	36 567,90	2 784,00		39 351,90
6	<b>Revêtements de sols durs, Faïence, Peinture</b>	<b>TESTEVIDE 52200 LANGRES</b>	<b>18 486,95</b>	<b>1 573,61</b>		<b>20 060,56</b>
7	Electricité, Chauffage	HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES	22 178,50	461,38	2 184,33	24 824,21
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, Ventilation	AM2D 52200 LANGRES	20 702,52	-		20 702,52
<b>TOTAL € HT</b>			<b>257 427,57</b>	<b>7 346,40</b>	<b>7 340,68</b>	<b>272 114,65</b>

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°069/16****COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VILLEGUSIEN LE LAC – AVENANT N°2 AU LOT 7 ELECTRICITE***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mai 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°164/14 du 24 Octobre 2014, visée par le contrôle de légalité en date du 27 Octobre 2014, attribuant le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac ;*

*VU le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac ;*

*VU la délibération n°074/15 en date du 29 Mai 2015, approuvant un avenant n°1 au lot 2 Gros œuvre ;*

*VU la délibération n°102/15 du 26 Juin 2015, attribuant les lots 6 et 10 suite à une nouvelle consultation compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire ;*

*VU la délibération n°103/15 du 26 Juin 2015, approuvant un avenant n°1 au lot 7 Electricité ;*

*VU la délibération n°004/16 du 15 Janvier 2016, approuvant un avenant n°1 au lot 9 Carrelage Faïence ;*

*VU la délibération n°019/16 du 26 Février 2016, approuvant un avenant n°1 au lot 4 Menuiserie extérieure alu PVC serrurerie et un avenant n°1 au lot 8 Plomberie sanitaire chauffage VMC ;*

*Des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires au nouveau groupe scolaire de Villegusien-le-Lac, tout d'abord pour des raisons de sécurité d'accès au bâtiment (installation d'une gâche électrique et ouverture à distance avec interphone), et pour installer des alimentations électriques supplémentaires dans la salle ATSEM pour une cuisinière et dans le local chaufferie pour alimenter l'adoucisseur.*

*Ainsi, le lot n°7 Electricité attribué à l'entreprise SARL HATTERER – 52200 SAINT GEOSMES - est impacté.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :*

**Avenant n°2, Lot n° 7 : Electricité, attribué à la SARL HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES**

- Montant de base du marché initial du lot 7 : 45 462,67 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 du lot 7 : 2 474,19 € HT  
*soit 5,44 % du montant initial du marché*
- Montant réactualisé du marché du lot 7 : 47 936,86 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 du lot 7 : 1 063,67 € HT
- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 3 537,86 € HT  
*soit 7,78 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 49 000,53 € HT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ACCEPTE l'avenant n°2 au lot 7, Electricité, attribué à la SARL HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES, pour un montant de 1 063,67 € HT, ce qui porte le montant total du lot 7 à 49 000,53 € HT.

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation desdits avenants :

Lot	Nature	Entreprises	Marché initial Montant € HT	Avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Marché actualisé Montant € HT
1	Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs	MARTEL 52000 CHAUMONT	207 398,76	-		207 398,76
2	Gros œuvre	MAGNIER 52200 SAINTS GEOSMES	190 500,00	2 638,50		193 138,50
3	Charpente, couverture, bardage, étanchéité, zinguerie	MORTIER 21120 MAREY SUR TILLE	156 250,00	-		156 250,00
4	Menuiserie extérieur alu / PVC serrurerie	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	92 784,00	300,00		93 084,00
5	Menuiserie intérieure	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 090,00	-		69 090,00
6	Plâtrerie, isolation, plafond	BAZIN THIERRY PLATRIERIE 52800 POULANGY	63 110,61 €	-		63 110,61
7	<b>Electricité</b>	<b>HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES</b>	<b>45 462,67</b>	2 474,19	<b>1 063,67</b>	<b>49 000,53</b>
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	FONTAINE CHRISTIAN 52200 LANGRES	128 000,00	2 765,00		130 765,00
9	Carrelage, faïence	RONZAT 52000 CHAUMONT	49 000,00	3 508,00		52 508,00
10	Isolation extérieur, peinture, tenture	RENARD JACQUES 52000 CHAUMONT	36 706,20 €	-		36 706,20 €
<b>TOTAL € HT</b>			<b>1 038 302,24 €</b>	<b>11 685,69 €</b>	<b>1 063,67 €</b>	<b>1 051 051,60 €</b>

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### Délibération n°070/16

### COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE PROGRAMME 2016

*Visée en Sous-Préfecture le 30 Mai 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
55	0	55	0

*Dans le cadre de l'appel à concurrence lancé pour les travaux de voirie 2016,*

*VU les documents de consultation envoyés le 3 Mai 2016 à la publication,*

*VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 Mai 2016,*

*Monsieur le Président précise que le marché du programme voirie 2016 a été divisé en 2 lots :*

- Lot n°1 : Enrobé Coulé à Froid (ECF) et réparations
- Lot n°2 : Entretien et renforcement de chaussée.

*Chaque lot étant lui-même composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.*

*18 entreprises ont fait la demande de Dossiers de Consultation des Entreprises ;*

*3 entreprises ont répondu sur le lot 1 ;*

*2 entreprises sur le lot 2 ;*

*1 offre est arrivée hors délais.*

*Après analyse, il apparaît que l'entreprise SOCOGETRA (6870 AWENNE – Belgique) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1, et que l'entreprise BONGARZONE SA TP (52200 SAINTS GEOSMES) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2.*

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Libellé	Entreprise retenue	Montant tranche ferme	Montant tranche conditionnelle	Total
1	Enrobé Coulé à Froid (ECF) et réparations	SOCOGETRA- 6870 AWENNE - BELGIQUE	82 557,70 € HT	33 995,74 € HT	<b>116 553,44 € HT</b>
2	Entretien et renforcement de chaussée	BONGARZONE SA TP- 52200 SAINTS GEOSMES	84 056,29 € HT	28 928,30 € HT	<b>112 984,59 € HT</b>

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016, au compte 2313.

AUTORISE le Président à signer les marchés tels qu'énoncés ci-dessus avec les entreprises, et toutes autres pièces relatives à cette opération.

**Délibération n°071/16****COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS REpondant AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LONGEAU-PERCEY, VILLEGUSIEN LE LAC ET CHASSIGNY***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mai 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>0</b>

*Considérant le marché à procédure adaptée lancé concernant la fourniture de repas répondant aux enjeux de développement durable pour les écoles de maternelles et élémentaires de Longeau-Percey, Villegusien-le-Lac et Chassigny publié le 18 Mars 2016 ;*

*VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 Avril 2016 ayant procédé à l'ouverture des plis ;*

*VU le rapport rendu par le groupe de travail qui s'est réuni le 28 avril 2016 et qui a procédé à l'étude des offres ;*

*VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2016 ;*

*Monsieur le Président explique que trois offres ont été reçues dans le cadre dudit marché, et donc analysées en fonction des critères de sélection et de leur pondération tels que mentionnés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'attribuer le marché pour la fourniture de repas répondant aux enjeux de développement durable pour les écoles de maternelles et élémentaires de Longeau-Percey, Villegusien-le-Lac et Chassigny au groupement SARL THEVENOT et Cie - 8 Place Jean Robinet - 52190 VILLEGUSIEN LE LAC et SARL DRUT - 44 Rue Diderot - 52190 CHASSIGNY au titre de l'offre de base : repas durables livrés en liaison chaude aux groupes scolaires précités, pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016, et renouvelable 1 fois pour une année, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans, moyennant le prix de :

- 3,60 € HT (soit 3,80 € TTC) pour un repas enfant
- 6,20 € HT (soit 6,54 € TTC) pour un repas adulte

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°072/16****SOLIDARITE ET CADRE DE VIE – CONVENTION POINT RELAIS CAF***Visée en Sous-Préfecture le 30 Mai 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>0</b>

*Les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.*

*L'accès aux services publics relève de plus en plus de plusieurs canaux conjoints et complémentaires : Internet, téléphone, physique... Il est nécessaire de prendre en compte cette évolution des modes de relations entre les opérateurs de services et les citoyens.*

*Pour répondre aux défis posés par l'augmentation et la diversification des modalités de contact, la Branche Famille a initié simultanément plusieurs chantiers institutionnels qui visent à la doter des piliers d'une relation de service renouvelée : refonte du site caf.fr, redéfinition de l'offre téléphonique, développement de la dématérialisation des relations avec les allocataires et les partenaires.*

*Prenant appui sur ces réalisations, la Branche Famille souhaite proposer à ses usagers un agencement des modalités de contact qui soit adapté à leurs demandes et qui permette d'établir des contacts efficaces et utiles tant pour l'usager que pour la gestion de sa situation.*

*Cette évolution de la relation de service suppose de concevoir une offre de relation avec les partenaires, qui soit aisément lisible et appropriable par les usagers et qui facilite un usage efficace des différents canaux de la relation service.*

*Cette articulation participe à l'amélioration de la qualité du service à l'usager et de la bonne gestion des moyens disponibles. Elle doit faciliter l'accès de tous les habitants aux services publics et à leurs droits,*

aider à surmonter la complexité des démarches administratives grâce à la simplification des outils et à la présence d'animateurs de proximité permettant d'orienter le public  
Ainsi, la CCAVM en partenariat avec la CAF, soucieuses d'adapter leurs modalités d'accueil, promeuvent la recherche de solutions adaptées et durables, visant à objectif d'égalité entre les territoires et entre les citoyens pour l'accessibilité aux services publics.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE la signature de la convention « Point Relais Caf », entre la CCAVM et la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°073/16**

**SOLIDARITE ET CADRE DE VIE – CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA CCAVM ET LA REGIE RURALE**

*Visée en Sous-Préfecture le 30 Mai 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>0</b>

*VU les statuts de la CCAVM notamment le B. compétences optionnelles, V Action sociale d'intérêt communautaire par le soutien financier aux actions associatives en faveur de l'insertion des jeunes et demandeurs d'emploi,*

*Mais aussi C. Compétences facultatives IV Action touristiques et en faveur du patrimoine, 2. La CCAVM assure la promotion et les dépenses liées au tourisme des sites d'exception ainsi que 5. Les circuits de randonnée.*

*Etant rappelé que l'Association Régie Rurale du Plateau vise à « permettre à toutes les personnes en difficulté de retrouver une voie vers l'insertion sociale et professionnelle » (article 2 des statuts).*

*Considérant que la CCAVM a vocation à développer des conditions favorables à la création d'emploi, à l'insertion économique, et au développement d'une économie sociale et solidaire sur son territoire.*

*Considérant que la CCAVM est soucieuse de l'entretien et de la valorisation de son patrimoine.*

*Considérant que la CCAVM est attachée au rôle de la vie associative sur son territoire.*

*Monsieur le Président explique qu'il est proposé la signature d'une convention partenariale entre la CCAVM et l'Association Régie Rurale du Plateau afin de promouvoir leurs projets communs, compte tenu de la convergence entre les missions intercommunales de soutien à l'économie sociale et solidaire, et les services proposés par la Régie Rurale du Plateau.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE les termes de cette convention partenariale à intervenir entre l'Association Régie Rurale du Plateau et la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 24 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre juin, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en salle polyvalente à l'Espace Solidaire Guy Jannaud, à Vaillant, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J-M RABIET, S. BIQUET, R. BIZINGRE, C. GUENE, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, A. ANDROUX, M. GILLET, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-F PETITJEAN, G. MOILLERON, A-C DURY, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, J. DEMANGE, M. MARIA, P. POINSOT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, E. TRIBOULET (a donné pouvoir à B. MEYER), G. CATHELAT, J. CLOOTENS, P. PARISEL (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), R. BABOUOT, G. PETER, M. AUER (a donné pouvoir à C. GUENE), S. DELLA CASA, I. MIOT (a donné pouvoir à G. GOISET), R. GIRARDOT, J-P CARBILLET (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, S. SALIHI, R. LECLERC, R. MIELLE, J-C TUPIN, D. ROBIN, F. THIRION, Y. BRESSON, C. PETIT (a donné pouvoir à M. MARIA), P. BERTHELON.

Monsieur PESCE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	17 Juin 2016
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents (délibération n°074/16 et 083/16)	37
Nombre de conseillers votants (délibération n°074/16 et 083/16)	43
Nombre de conseillers votants (délibération n°084/16)	42
Nombre de conseillers votants (délibération n°085/16 et 083/16)	43

**Délibération n°074/16**

**RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRES (NAP)**

*Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;*

*VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 ;*

*VU la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010 ;*

*VU la délibération n°86-15 du 26 juin 2015 ;*

*Sous réserve que les enseignants concernés soient dûment autorisés par les services de l'Inspection Académique à exercer une activité accessoire ;*

*Le Président informe le conseil de la nécessité de procéder au recrutement de plusieurs intervenants pour assurer l'animation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.*

*Pour assurer le bon fonctionnement du service, il est de nouveau envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants, rémunérés par la collectivité dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.*

*Les montants plafonds de rémunération s'établissent comme suit :*

<b>Taux de l'heure d'enseignement</b>	<b>Valeur au 1/07/2010</b>
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	21,61€
Professeurs des écoles classe normale	24,28€
Professeurs des écoles hors classe	26,71€
<b>Taux de l'heure d'étude surveillée</b>	<b>Valeur au 1/07/2010</b>
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	19,45€
Professeurs des écoles classe normale	21,86€
Professeurs des écoles hors classe	24,04€
<b>Taux de l'heure de surveillance</b>	<b>Valeur au 1/07/2010</b>
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	10,37€
Professeurs des écoles classe normale	11,66€
Professeurs des écoles hors classe	12,82€

*La rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation durant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

DECIDE que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué au plus à 2 heures hebdomadaires par enseignant durant la période scolaire ;

DECIDE que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé et au taux de l'heure d'enseignement, conformément au barème fixé par la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, et tiendra compte des éventuelles modifications ou revalorisations réglementaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération n°075/16**

**RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>4</b>

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU la délibération n°168/15 du 18 décembre 2015 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;*

*Le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services et afin de se mettre en conformité avec la législation relative à l'emploi des agents contractuels, ainsi qu'il suit.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de supprimer/créer les postes suivants

Suppression/création	Grade du poste	Temps de travail du poste
Suppression de poste	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	12/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	12,75/35 <sup>ème</sup>
Suppression de poste	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	30,5/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	14/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5,75/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	8,5/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	9,5/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	9,5/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	12,5/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3,25/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	6,25/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	9,25/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	10,5/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	11,5/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	19/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8,75/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	10,25/35 <sup>ème</sup>

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés ci-dessous sont inscrits au budget primitif 2016 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **Délibération n°076/16**

#### **FINANCES LOCALES – AFFECTATION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (EPCI)**

*Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
43	0	43	0

*Conformément à l'article 125 de la loi de finances initiale de 2011, et de l'article 144 de la loi de finances initiale de 2012 et aux dispositions L2336-3 et L2336-5 du CGCT,*

*Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'opter pour une répartition dite dérogatoire libre permettant un reversement total de la part attribuée aux communes vers l'EPCI.*

*Il est précisé que, pour être applicable, la présente délibération doit être adoptée à l'unanimité.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :**

ACCEPTE que la totalité de la part commune soit versée à l'EPCI.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°077/16**

#### **FINANCES LOCALES – PERTE SUR CREANCES ETEINTES CANTINES – BUDGET PRINCIPAL 800-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
43	0	43	0

*Après avoir entendu le Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la cantine 2015, pour VAAST Régis, et concernant la cantine de Saint-Loup-sur-Aujon, pour un montant de 77.30 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°078/16**

**FINANCES LOCALES – PERTE SUR CREANCES ETEINTES REOM – BUDGET ANNEXE REOM 818-00**

Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016

Votants	Contre	Pour	Abstention
43	0	43	0

Après avoir entendu le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance ordures ménagères, comme suit :

BUDGET	ANNEE	NOM	COMMUNE	MONTANT
818-00 BUDGET REOM	2013	LENET EMERIC BOULANGEIRE	Choilley Dardenay	126,00 €
	2014	LENET EMERIC BOULANGEIRE	Choilley Dardenay	12,69 €
	Sous total commune de Choilley Dardenay			138,69 €
	2015	MARTINEZ Miguel	Prauthoy	124,50 €
	Sous total commune de Le Montsaigeonnais (Prauthoy)			124,50 €
	TOTAL BUDGET REOM CCAVM			263,19 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°079/16**

**FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE REOM – BUDGET ANNEXE REOM 818-00**

Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016

Votants	Contre	Pour	Abstention
43	0	43	0

Après avoir entendu le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de l'admission en non-valeur de titres concernant Monsieur MEREL Michel, commune Le Montsaigeonnais (Vaux-Sous-Aubigny) pour un montant de 179.30 € au titre de la redevance ordures ménagères 2014.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°080/16**

**FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSFERT DE CREDITS – BUDGET ANNEXE LA CROIX ROUGE II – 865-00**

Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016

Votants	Contre	Pour	Abstention
43	0	43	0

VU l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de transférer les crédits comme suit

En section d'investissement

En dépenses au compte 2031 - 3 500 €

En recettes au compte 023 - 3 500 €

En section de fonctionnement

En dépenses au compte 6135 + 3 500 €

En dépenses au compte 021 - 3 500 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces

**Délibération n°081/16****DOMAINE ET PATRIMOINE – BAIL DE LOCATION A LA SOCIETE FMP INDUSTRIE D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL A LA CROIX SIS AU MONTSAUGEONNAIS***Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°119/15 du 18 Septembre 2015 portant création d'un budget annexe La Croix Rouge II ;*

*VU délibération n°128/15 du 18 Septembre 2015 portant sur l'acquisition d'un immeuble sis au lieu-dit La Croix Rouge à Montsaugéon (52190)*

*VU délibération n°158/15 du 13 Novembre 2015 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment sis au lieu-dit La Croix Rouge à Montsaugéon (52190)*

*Monsieur le Président rappelle que la CCAVM s'est porté acquéreur de ce bâtiment et a réalisé les travaux de réhabilitation nécessaire afin permettre l'implantation de l'entreprise FMP Industrie*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la signature d'un bail de location, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à la société SAS FMP Industrie pour un local à usage professionnel à la Croix Rouge sis au Montsaugéonnais (52190).

APPROUVE le montant du loyer à hauteur de 3 800 € HT par trimestre, avec possibilité de révision.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°082/16****ENFANCE JEUNESSE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES***Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*Par délibération n°174/13 en date du 20 décembre 2013, le Conseil Communautaire avait adopté le règlement intérieur des cantines scolaires.*

*Dans la mesure où quelques modalités dans l'organisation des services de restauration scolaire ont évolué, un nouveau projet a été présenté et celui-ci a reçu l'aval de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports réunie le 9 juin 2016*

*Les modifications ont été apportées sur les volets « inscription » et « fréquentation », sur les modalités de règlement par les familles, et en tout état de cause ce règlement a été bâti en corrélation avec le document unique d'inscription des élèves aux divers services à vocation scolaire et périscolaire récemment élaboré.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

DECIDE son adoption à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

DECIDE que ce règlement sera distribué à chaque famille et à chaque début d'année scolaire et qu'il fera l'objet d'un affichage dans les lieux appropriés.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°083/16****ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « LA CHARMOTTE » PAR LA COMMUNE DE CHASSIGNY***Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*A la demande de Monsieur Achille LOPES, Maire de Chassigny qui a émis le souhait d'établir une convention entre la Commune de Chassigny et les divers occupants et utilisateurs au titre des activités liées au scolaire, au service de restauration et au périscolaire de la salle « La Charmotte » sise à Chassigny et propriété de la Commune ;*

*Un projet de convention a été élaboré et celui-ci a reçu l'aval de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports réunie le 9 juin 2016.*

Outre les modalités de fonctionnement liées à l'occupation de cette salle, il a été demandé que cette convention soit contresignée par les quatre parties suivantes, à savoir :

- Monsieur le Maire au nom de la Commune de Chassigny en qualité de propriétaire ;
- Monsieur le Président de la CCAVM en qualité d'utilisateur au bénéfice de l'organisation du service de restauration scolaire ;
- Madame la Directrice de l'Ecole de Chassigny en qualité d'utilisatrice dans le cadre des activités scolaires ;
- Monsieur le Président de l'Association La Grande Récré en qualité d'utilisateur dans le cadre des NAP et autres activités à vocation périscolaire ou extrascolaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal de Chassigny de la mise à disposition de cette salle « La Charmotte » à titre gratuit aux différents bénéficiaires et remercie également toute la disponibilité mise en œuvre par les responsables/gestionnaires qui facilitent l'accès à cette salle et annexes contiguës.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE tous les termes de ladite convention qui prendra effet dès sa signature.

AUTORISE son Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

**Délibération n°084/16**

**ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES POUR L'ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES (NAP) 2016/2017 ET DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES NAP**

*Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

<i>Voteants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>42</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
<i>Mme GILLET ne participe pas au vote</i>			

Monsieur le Président rappelle les travaux menés en faveur de l'organisation des NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques) ainsi que les bilans et comptes rendus qui ont été établis par les commissions et le COPIL spécialement créés à cette intention.

Il a été décidé de solliciter les associations locales afin qu'elles élaborent une programmation d'activités pour l'année scolaire 2016/2017 associés aux coûts engendrés par ces organisations sur chacun des 10 sites scolaires du périmètre communautaire.

Compte tenu de l'avis de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports réunie le 9 juin dernier, Monsieur le Président invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur le choix des associations partenaires retenues en faveur de ces NAP 2016/2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

DECIDE de retenir, pour l'année scolaire 2016/2017, les associations suivantes pour assurer les NAP comme suit :

<b>ADMR DES QUATRE VALLEES pour les écoles de :</b>	Propositions
AUBERIVE	10 899,70 €
SAINT LOUP SUR AUJON	11 273,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 172,90 €</b>

<b>ASSOCIATION LA MONTAGNE pour les écoles de :</b>	Propositions
HEUILLEY-COTTON	3 820,90 €
LONGEAU	32 254,40 €
VILLEGUSIEN LE LAC	11 980,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 055,90 €</b>

<b>ASSOCIATION LA GRANDE RECRE pour les écoles de :</b>	Propositions
CHASSIGNY	6 951,31 €
CUSEY	6 568,31 €

ESNOMS AU VAL	5 741,95 €
PRAUTHOY	5 617,52 €
VAUX SOUS AUBIGNY	7 596,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 475,91 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>102 704,71 €</b>
----------------------	---------------------

MANDATE son Président à élaborer une convention avec les partenaires précités par site scolaire et aux coûts énoncés en précisant que ces coûts pourront faire l'objet de variations compte tenu de la fréquentation, du nombre de groupes à constituer (accueil dérogatoire : 1 intervenant pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 intervenant pour 18 enfants de plus de 6 ans) et du nombre d'intervenants sollicités.

RAPPELLE et MAINTIEN les tarifs de facturation pour l'année scolaire 2016/2017 et les années scolaires suivantes – sauf délibération contraire – comme suit :

- 50 € pour 1 enfant scolarisé et inscrit aux NAP (pour l'année et dès la première voire unique inscription);
- 80 € pour 2 enfants scolarisés issus de la même fratrie et inscrits aux NAP (pour l'année et dès la première voire unique inscription);
- 100 € pour 3 enfants scolarisés et plus issus de la même fratrie et inscrits aux NAP (pour l'année et dès la première voire unique inscription).

SOLLICITERA chaque association partenaire assurant l'organisation des NAP à bien vouloir rembourser la CCAVM du montant perçu de la Caisse d'Allocations Familiales à savoir : 0.52 € (ou autre montant fixé par la CAF) par heure effectuée par enfant au titre des NAP.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ces conventions.

#### **Délibération n°085/16**

#### **SOLIDARITE ET CADRE DE VIE – MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DU MONTSAUGEONNAIS ET SON ANTENNE A LONGEAU – DEMANDE DE SUBVENTION 2016**

*Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*Monsieur le Président rappelle que le Relais Services Publics (RSP) de Prauthoy a été labellisé et rendu opérationnel le 23 juin 2012, par la signature d'une convention locale, liant l'Etat et la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais.*

*Les Relais Services Publics sont gérés en régie directe par la CCAVM depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014.*

*VU la délibération n° 127/13 du 20 septembre 2013, portant sur la gestion en régie directe par la CCAVM des Relais Services Publics et services connexes confiés à l'association Public Accès Sud 52 (PASS52) ;*

*VU la délibération n° 152/13 du 22 novembre 2013 portant sur le transfert du personnel de l'association Public Accès Sud 52 (PASS52) ;*

*VU la délibération n°003/15 du 16 janvier 2015 portant sur une demande de subvention pour les frais de fonctionnement de l'année 2015 ;*

*Compte tenu de la création des Maisons de services au public (MSAP), la collectivité sollicite les subventions concernant les dépenses afférentes à la MSAP et son antenne pour l'année 2016.*

*Le Plan de Financement est le suivant :*

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €	%
Frais de réception	870 €	Etat – FNADT	15 955 €	25,00
Eau, électricité	6 430 €	Etat - fond inter-opérateurs	15 955 €	25,00
Fournitures administratives	550 €	Participations diverses	335 €	0,50
Entretien et maintenance copieur	790 €	CCAVM Autofinancement	31 575 €	49,50
Location	970 €			
Droits d'auteurs	50 €			
Animations	5 500 €			
Communication (papier et visuelle)	2 460 €			
Déplacements et missions	600 €			
Frais postaux et télécommunication	3 375 €			
Frais de personnel	42 225 €			
<b>TOTAL</b>	<b>63 820 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 820 €</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à solliciter des subventions à hauteur de 25 % au titre du FNADT, soit un montant de 15 955 €, doublé par le fond inter-opérateurs pour le même montant.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°086/16**

**ENVIRONNEMENT – MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION AGRICOLE SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE LA MONTAGNE DE BAGNEUX ET BAISEY**

*Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>0</b>

*VU les statuts de la CCAVM, et notamment la compétence optionnelle liée à l'environnement pour l'aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et autres structures concernées par notre réseau hydraulique.*

*VU le contrat de rivière de la Vingeanne ;*

*Le Président informe le Conseil Communautaire que les captages de la Montagne de Bagneux (Source des Varnes, Source de Courcelles, Source du Bois Bagneux, Source des Nazoires) et Baissey (Source de Ville-Bas, Source du Chemin de Perrogney) sont inscrits sur la liste des captages prioritaires au titre du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) pour le bassin Rhône Méditerranée Corse. Afin de reconquérir la qualité de l'eau de la ressource, un plan d'action vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole est à mettre en œuvre sur les bassins d'alimentation des captages.*

*Pour ce faire, la CCAVM bénéficie d'un accompagnement de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

S'ENGAGE à mettre en place le plan d'action agricole élaboré avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne, pour un montant de 17 360 € HT.

PRECISE que la CCAVM, dans le cadre de sa compétence optionnelle « aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et autres structures concernées par notre réseau hydraulique », devient par conséquent signataire de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne.

PRECISE que les communes de Baissey, Leuchey, Le Val-d'Esnoms, Saint-Broingt-les-Fosses, Villegusien-le-Lac, sièges de captages prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin Rhône Méditerranée Corse sont invitées à délibérer individuellement afin de mettre en place le plan d'action agricole et supporter les dépenses qui en résultent, comme précisé dans le tableau ci-après.

	Montant HT	Montant TTC	Subvention à percevoir sur le montant TTC	Reste à charge sur le montant TTC (subvention de 80 % déduite)
Baissey	4 666 €	5 600 €	4 480 €	1 120 €
Leuchey	2 333 €	2 800 €	2 240 €	560 €
Le Val-d'Esnois	2 333 €	2 800 €	2 240 €	560 €
Saint-Broingt-les-Fosses	2 333 €	2 800 €	2 240 €	560 €
Villegusien-le-Lac	2 333 €	2 800 €	2 240 €	560 €
CCAVM	3 360 €	4 032 €	3 226 €	806 €
<b>Total</b>	<b>17 360 €</b>	<b>20 832 €</b>	<b>16 666 €</b>	<b>4 166 €</b>

PRECISE qu'une convention à intervenir détaillera les conditions techniques et financières de l'exercice dudit plan d'action.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la base de 17 360 € HT, soit 20 832 € TTC pour l'exercice du plan d'action agricole.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Délibération n°08716**

### **CULTURE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT EN MOBILIERS INFORMATIQUES ET LOGICIELS DES MEDIATHEQUES D'AUBERIVE ET DE LONGEAU**

*Visée en Sous-Préfecture le 27 Juin 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
43	0	43	0

*Monsieur le Président fait état de la nécessité de pourvoir à l'acquisition de mobiliers informatiques et de logiciels de gestion, permettant de développer l'activité culturelle en équipant les médiathèques de nouveaux outils numériques.*

*Pour ce faire, divers devis ont été réunis :*

- Mobilier : 4 270,97 € HT soit 5 125,16 € TTC
- Matériel informatique (tablettes numériques) : 1 848 € HT soit 2 217,60 € TTC
- Logiciels : 7 100 € HT soit 8 520 € TTC

*Cette opération représente au total : 13 218,97 € HT soit 15 862,76 €.*

*Monsieur le Président sollicite les membres présents à bien vouloir accepter ces diverses acquisitions et à l'autoriser à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré :**

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, des subventions au titre du FAL 2016.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2016, aux chapitres 20 et 21.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 Septembre 2016**

L'an deux mille seize, le seize septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie en salle polyvalente de Longeau-Percey, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P ANDRIOT, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P GOISET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, C. DOSSO, J. BOIGET, S. SALIHI, J. JAPIOT, M. GILLET, R. MIELLE, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y GILLET, J-F PETITJEAN, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, J-P GOUSTIAUX, D. ROBIN, Y. BRESSON, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : Y. VAILLANT, R. ROGER, M. RENARD (a donné pouvoir à J-P ANDRIOT), E. POL, J. CLOOTENS, P. RACHET (a donné pouvoir à P. ANDRIOT), I. MIOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, R. LECLERC, J-P BECCEGATO, M. PESCE, F. THIRION, J. DEMANGE, M. MARIA (a donné pouvoir à Y. BRESSON).

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	9 Septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents (délibération n°088/16 à 099/16 et 106/16 à 110/16)	51
Nombre de conseillers présents (délibération n°100/16 à 105/16)	48
Nombre de conseillers votants (délibération n°088/16 à 099/16 et 106/16 à 110/16)	53
Nombre de conseillers votants (délibération n°100/16 à 105/16)	50

**Délibération n°088/16**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION STATUTAIRE – MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCAVM AVEC L'ARTICLE L5214-16 DU CGCT**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU les statuts de la Communautés de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais ;*

*La CCAVM prend acte des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et intègre les compétences suivantes telles que définies par la loi au I :*

1. *Aménagement de l'espace*
2. *Actions de développement économique*
4. *Aménagement, entretien et gestion d'aire d'accueil pour autant qu'elle y soit obligée*
5. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

*Compétences qu'elle exerce déjà en tout ou partie et par les voies de droit qu'elle a déjà mises en œuvre.*

*La Communauté de communes précise, en outre, qu'elle exercera au titre des trois compétences optionnelles relevant du II :*

2. *Politique du logement et du cadre de vie*
3. *Création, aménagement et entretien de la voirie*
4. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*

*L'exercice de ces compétences s'exercera tel qu'il est déjà inclus dans les statuts actuels et dans le cadre de l'intérêt communautaire tel qu'il est défini dans lesdits statuts à l'exception des dispositions prévues par la loi au titre du I-2°. Pour ce qui concerne les compétences visées au II 1° et 8°, la Communauté poursuivra leur exercice tel que défini dans les statuts, à titre optionnel, et la compétence visée II 6° tel que défini dans les statuts, à titre facultatif.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE les présentes dispositions relatives aux statuts de la CCAVM.

AUTORISE le Président à notifier pour consultation la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé sans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°089/16**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1 ;*

*VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat ;*

*VU délibération n°183/12 en date du 16 Novembre 2012, acceptant que la CCAVM devienne actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... ;*

*VU le rapport de gestion du Conseil d'administration qu'il convient d'examiner ;*

**I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat**

*Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes. En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL. Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».*

**II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société**

*Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité. L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication ;

APPROUVE le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°090/16**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION STATUTAIRE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM)**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5721-2-1 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°885 du 29 mars 2016 portant sur le schéma départemental de coopération intercommunale ;*

*VU l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République codifié à l'article L.5114-16 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

*VU la délibération du Comité Syndical du SMICTOM de Langres en date du 20 juin 2016 approuvant le projet de modification des statuts et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures du Syndicat Mixte ;*

*VU le projet de statuts du SMICTOM.*

*Le Président explique que le Comité Syndical du SMICTOM, lors de la séance du 20 juin dernier, a souhaité anticiper la fusion de plusieurs Communautés de Communes adhérant au Syndicat, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. En effet, compte tenu de ces modifications à intervenir, une Communauté de Communes est susceptible de comptabiliser plus de 20 000 habitants, alors que la composition du Comité Syndical est limitée à la strate de 19 999 habitants actuellement. Il convient donc de prévoir une strate supplémentaire.*

*Par ailleurs, l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République concède aux Communautés de Communes la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés comme compétence obligatoire. Par conséquent, les communes ne pourront plus adhérer directement au SMICTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le projet des nouveaux statuts du SMICTOM Sud Haute-Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°091/16**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION STATUTAIRE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COURS D'EAU CHATILLONNAIS (SICEC)**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et suivants.*

*VU les statuts de la CCAVM, et notamment le B. Compétences optionnelles, III. Environnement, stipulant que la CCAVM n'est compétente que pour l'aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et*

autres structures concernées par notre réseau hydraulique, ainsi que pour la réalisation de travaux sur les rivières entrant dans le cadre d'un contrat ou d'un programme avalisé par le Conseil communautaire ;

VU le projet de statuts du syndicat mixte SEQUANA

Le Président informe que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été arrêté le 25 mars 2016 par la Préfecture de Côte-d'Or. Ce document prévoit l'extension du SICEC à 63 communes de Côte d'Or et aux communautés de communes Le Tonnerrois en Bourgogne dans l'Yonne et Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais en Haute-Marne, à la date du 1er janvier 2017.

Cette proposition est issue des Lois MAPTAM et NOTRe :

- La Loi MAPTAM a créé la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence sera automatiquement transférée des communes aux communautés de communes, obligatoire et mise en application au 1er janvier 2018.
- La Loi NOTRe vise la rationalisation des intercommunalités. Concernant la compétence GEMAPI, une communauté de communes à la possibilité de transférer sa compétence à un syndicat mixte, à condition que celui-ci présente un périmètre s'étendant sur plus de 3 EPCI à fiscalité propre et que son périmètre soit fixé sur les limites d'un bassin versant géographique cohérent.

Le syndicat intercommunal des cours d'eau Chatillonnais deviendrait alors un syndicat mixte qui compterait 112 communes et 2 communautés de communes. L'adoption de nouveaux statuts sera également nécessaire à la modification de cette structure, qui prendra le nom de Syndicat Mixte SEQUANA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE le projet d'extension du SICEC à 63 communes de Côte d'Or, à la CCAVM et à la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

APPROUVE le projet de statuts du syndicat mixte SEQUANA (statuts annexés).

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **Délibération n°092/16**

### **FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°168/15 du 18 décembre 2015 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la délibération n°075/16 du 24 juin 2016 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services et afin de se mettre en conformité avec la législation relative à l'emploi des agents contractuels, ainsi qu'il suit.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de supprimer/créer les postes suivants :

<b>Suppression/création</b>	<b>Grade du poste</b>	<b>Temps de travail du poste</b>
Suppression de poste	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	10,5/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	16,5/35 <sup>ème</sup>
Suppression de poste	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	19/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	16/35 <sup>ème</sup>
Suppression de poste	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	10,25/35 <sup>ème</sup>
Création de poste	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	13,5/35 <sup>ème</sup>

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés ci-dessous sont inscrits au budget primitif 2016 ;  
 AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°093/16**

**FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 818-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*Après avoir entendu le Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de l'admission en non-valeur de titres comme suit :

Budget	ANNEE	NOM	Commune	MONTANT
818-00	2014	BOUDOUHIOU Mohammed	Villegusien le Lac	287.00 €
	<b>Sous total commune de Villegusien le Lac</b>			<b>287.00 €</b>
BUDGET OM	2015	ODIER Nadège	Prauthoy	244.55 €
	<b>Sous total commune de Le Montsaugonnais (Prauthoy)</b>			<b>244.55 €</b>
<b>TOTAL BUDGET OM CCAVM</b>				<b>531.55 €</b>

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

**Délibération n°094/16**

**FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°2 – TRANSFERT DE CREDITS – BUDGET 800-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU le caractère d'urgence de la réparation du toit du groupe scolaire de Prauthoy*

*VU l'exposé du Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de transférer les crédits comme suit

En section de fonctionnement

En dépenses au compte 022 - 4 644 €

En dépenses au compte 615221 + 4 644 €

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°095/16**

**FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET 809-00**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>

*VU les dégrèvements de taxe foncière 2015 perçus par la CCAVM pour perte de récolte sur les parcelles attenantes à la Ferme Thérapeutique de Saint Broingt les Fosses.*

*VU le fait que ces dégrèvements sont à déduire des loyers perçus en 2015, au profit du fermier,*

*VU l'exposé du Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'ouvrir les crédits comme suit

En section de fonctionnement

En dépenses au compte 673 + 85 €

En recettes au compte 773 - 85 €

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°096/16****FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE REFECTION EGLISE DE MONTSAUGEON***Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	52	1

*Dans le cadre de sa compétence conservation et réhabilitation des éléments des sites d'exception des villages de Cohons, Chalancey et Montsaugéon, notamment les murs d'enceinte, enclos, portail, calvaires, églises, lavoirs, fontaines, et halles dont l'ancienneté est antérieure à 1900 ;*

*En application du décret n°2009-750 du 22 juin 2009 concernant le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des Monuments historiques*

*Monsieur le Président rappelle que suite à la visite de l'église de Montsaugéon par le technicien des bâtiments de France, différents travaux ont été préconisés et sont nécessaires afin d'éviter une dégradation très rapide de l'édifice Un devis concernant ces travaux a été établi pour un montant de 4 343 € HT.*

*Monsieur le Président sollicite donc les membres du Conseil à bien vouloir accepter ces travaux et à l'autoriser à demander des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) conservation régionale des monuments historiques et auprès du Conseil Départemental de la Haute Marne. Le plan de financement est le suivant :*

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux de réfection église de Montsaugéon	4 343 €	Etat-DRAC	868 €	20
		Département-FAL	1 302 €	30
		CCAVM-Autofinancement	2 173 €	50
TOTAL	4 343 €	TOTAL	4 343 €	100

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental, suivant le plan de financement précité.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°097/16****FINANCES LOCALES – ADHESION AUX SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA GESTION DE LA VOIRIE***Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	53	0

*VU la délibération 125/15 du 18 septembre 2015, actant l'adhésion aux services technique départemental de la Haute Marne dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de l'assainissement et de la voirie pour l'année 2016 ;*

*VU la demande d'adhésion 2017 du conseil départemental aux mêmes conditions tarifaires que 2016 ;*

*Après exposé du Président,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'adhérer à compter de l'année 2017, aux services d'assistance technique proposés par le Conseil départemental dans les domaines d'intervention suivant, aux mêmes conditions tarifaires que 2016 :

- Protection des milieux aquatiques : 0.10 € par habitant
- Assainissement collectif et non collectif : 0.41 € par habitant
- Gestion de la voirie : 0.75 € HT par habitant

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**Délibération n°098/16****FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA ZONE ECONOMIQUE CHAMP MIOLIN A VAUX-SOUS-AUBIGNY 52190 LE MONTSAUGEONNAIS***Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	51	2

Monsieur le Président rappelle les différentes phases du projet d'implantation industrielle de la Fromagerie GERMAIN sur la zone d'activité Champ Miolin à Vaux-sous-Aubigny, 52190 LE MON TSAUGEONNAIS.

En parallèle du projet de construction du bâtiment industriel, il est nécessaire de réaliser des aménagements complémentaires sur la zone d'activité Champ Miolin :

- Reprise de la route d'accès pour la création d'une voie spécifique poids lourds.
- Extension et raccordement des réseaux électriques.
- Raccordement sur le réseau d'eau potable.
- Création d'un réseau des eaux épurées et pluviales.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE du portage de l'investissement pour la réalisation des travaux complémentaires d'aménagement de la zone.

PRECISE que l'opération portera sur un montant prévisionnel de 232 790,47 € HT

SOLICITE les financements maximum de la part de l'Etat au titre de la DETR, de la Région, du Département et de tout autre organisme financier partenaire de l'opération.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux nécessaires à la viabilisation et à l'extension des réseaux afin de répondre aux spécificités de l'entreprise dans un délai de 18 mois.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°099/16**

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC SUR APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE NOUVELLE LE MON TSAUGEONNAIS**

Visée en Sous-Préfecture le 10 Octobre 2016

Votants	Contre	Pour	Abstention
53	0	50	3

VU la délibération n°120/15 en date du 18 Septembre 2015, portant sur la création d'un budget annexe intitulé Fromagerie Germain ;

VU la délibération n°127/15 en date du 18 Septembre 2015 portant sur le portage de l'investissement foncier et immobilier de l'opération d'implantation de la future fromagerie Germain sur la commune de Vaux-sous-Aubigny ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 Juin 2016 ayant procédé à l'ouverture des plis de la phase candidature

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 Juin 2016 ayant procédé à l'admission des candidatures

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 Juin 2016 ayant procédé à l'ouverture des plus de la phase offre

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 Juin 2016 ayant procédé à l'analyse des offres

Monsieur le Président rappelle que la CCAVM porte un projet de construction de fromagerie sur la Zone d'Activité Economique de Champ Miolin de la commune nouvelle Le Montsaugeonnais (commune déléguée de Vaux-sous-Aubigny). Une consultation, en procédure restreinte, a donc été lancée conformément à la procédure formalisée d'appel d'offres en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après analyse des candidatures et des offres, il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer les prestations du marché de travaux de construction d'un bâtiment à vocation industrielle de la façon suivante :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Nature des travaux	Entreprises	Travaux de base € HT	Options ou variantes € HT	Total € HT
Lot 1 : Terrassement - VRD	SAS BONGARZONE TP 5 Rue de l'avenir 52200 SAINTS GEOSMES	788 583,17	-	788 583,17
Lot 2 : Clôtures - portails	ID VERDE 9010 Route de Gray	62 188,04	-	62 188,04
Lot 3 : Espaces verts	21850 SAINT APOLINAIRE	24 755,60	-	24 755,60
Lot 4 : Gros œuvre – maçonnerie - dallage	STYL RENOV ZI champ miolin – BP10	936 589,10	-	936 589,10

	52190 VAUX SOUS AUBIGNY			
Lot 5 : Charpente métallique	ETS WALTEFAUGLE SAS 70184 DAMPIERRE SUR SALON	699 080,00	-	699 080,00
Lot 6 : Couverture - Etanchéité - Bardage	COUVREST ZI 529 Rue Denis Papin 54710 LUDRES	459 474,10	-	459 474,10
Lot 7 : Serrurerie – portes coupe-feu	SERRURERIE SERVICES ZA de la Gare 88600 BROUVELIEURES	67 937,80	-	67 937,80
Lot 8 : Serrurerie inox	SARL METAL PERFORMANCES 7 Rue des chênes - ZI le Chenôt 56380 BEIGNON	199 669,00	-	199 669,00
Lot 9 : Menuiserie alu	SERRURERIE SERVICES ZA de la Gare 88600 BROUVELIEURES	55 730,60	-	55 730,60
Lot 10 : Panneaux et portes isothermes	SOPROMEKO 50 Rue d'Hauterive 03200 ABREST	1 129 003,12	3 810,00	1 136 671,89
			2 088,61	
			368,80	
			1 401,63	
Lot 11 : Portes relevables rapides	MAVIFLEX 8 – 14 Rue Vaucanson 69150 DECINES	60 029,33	-	60 029,33
Lot 13 : Résines	ADR RESINE 1115 Chemin des grands moulins 69400 GLEIZE	247 256,94	-	247 256,94
Lot 14 : Equipements de quais	NORSUD PA La Ronze - CS 50108 69440 TALUYERS	14 375,00	-	14 375,00
Lot 15 : Carrelage et faïences	SARL JOFFROY 3 Rue du Fourneau 52310 MARAULT	62 583,26	-	62 583,26
Lot 16 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Menuiseries bois - Peinture	SARL STRAMARE Rue de la Poudrière ZI les franchises 52200 LANGRES et TESTEVIDE SA 26 Rue de la tuilerie 52260 LANGRES	102 124,88	-	102 124,88
Lot 17 : Plomberie – sanitaires	CHAMPONNOIS 25 Rue du Cardinal Morlot 52200 LANGRES	45 164,45	-	45 164,45
Lot 18 : VMC – climatisation	CUNIN SAS 617 Rue Division Leclerc BP50 88142 CONTREXEVILLE	35 534,14	-	35 534,14
Lot 19 : Electricité courants forts et courants faibles	EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE 4 Rue Lavoisier 21600 LONGVIC	495 271,25	128 711,00	669 140,77
			24 996,00	
			3 994,68	
			16 167,84	
Lot 20 : Production frigorifique	CLAUGER	400 458,10	23 105,00	423 563,10
Lot 21 : Traitement d'air des locaux	7 rue de l'industrie 69530 BRIGNAIS	1 256 190,00	12 250,00	1 285 580,00
			17 140,00	
<b>TOTAL</b>		<b>7 141 997,88</b>	<b>234 033,56</b>	<b>7 376 031,44</b>

PRECISE que la tranche optionnelle correspondant au lot n°12 : carrelage industriel, n'est pas retenue.

PRECISE que les lots n°22 : fluides et n°23 : station d'épuration feront l'objet d'une publicité et attribution à venir.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget annexe Fromagerie Germain 875-00, au compte 2313.

AUTORISE le Président à signifier les attributions et à signer toutes pièces relatives à ce marché dès que le protocole d'accord, aux plans immobilier et financier, sera suffisamment engagé.

## **Délibération n°100/16**

### **FINANCES LOCALES – TAXE DE SEJOUR – DELIBERATION CADRE**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 à L 2333-40 ;*

*VU la loi de finances 2015 et notamment son article 67 relatif à la taxe de séjour ;*

*VU le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;*

*Considérant la dévolution de compétences aux EPCI en matière d'office de tourisme au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et la nécessité de la prise des décisions fiscales dans les délais préalables impartis ;*

*Considérant qu'il convient de redéfinir les conditions d'application de la taxe de séjour et de la taxation d'office dans une délibération cadre, dans la mesure où elle est actuellement prélevée par le PETR pour le compte des offices existants ;*

*Considérant qu'aucune commune n'applique actuellement la taxe de séjour sur le territoire de l'EPCI*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

DECIDE de fixer les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire de l'EPCI, à compter du 1er Janvier 2017, de manière équivalente à celle perçue actuellement par le PETR, à savoir :

- Une taxation au réel, par personne et par nuitée, sur l'aire de la Communauté de communes
- Une période d'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, avec des versements au quadrimestre (trois quadrimestres : janvier à avril, mai à août, septembre à décembre) avec des versements avant le 10 mai, 10 août et 10 janvier pour le quadrimestre précédent.

#### **ARTICLE 2**

- DECIDE que les exonérations sont limitées à celles prévues par la réglementation en vigueur

#### **ARTICLE 3**

- DECIDE d'exonérer les personnes qui occupent des hébergements gratuits

#### **ARTICLE 4**

- DECIDE de mettre en place la taxation d'office en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement, selon les modalités d'application prévues par la réglementation en vigueur et par les conditions délibérées par le Syndicat Mixte du Pays de Langres sur les bases de taxation suivantes, au terme de la procédure de mise en demeure :

*Capacité d'accueil de l'établissement x taux de la taxe de séjour applicable à la catégorie de l'établissement  
x nombre de nuitées de la période considérée  
(le taux d'occupation étant estimé à 100 %).*

#### **ARTICLE 5**

- DECIDE que la taxe de séjour sera applicable sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017

#### **ARTICLE 6**

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

<b>ANNEE 2017</b>	<b>TARIFS A APPLIQUER</b>		
	<b>Par personne et par nuitée</b>		
<b>Types et catégories d'hébergement</b>	<b>CCAVM</b>	<b>Département</b>	<b>TOTAL</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	3,6400 €	0,3600 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,1800 €	0,1180 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,1800 €	0,1180 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,8200 €	0,0820 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,6800 €	0,0680 €	0,75 €

Chambres d'hôtes	0,6800 €	0,0680 €	0,75 €
Hôtels de tourisme classés 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,5000 €	0,0500 €	0,55 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,3200 €	0,0320 €	0,35 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,3200 €	0,0320 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,4500 €	0,0450 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,1820 €	0,0182 €	0,20 €

### **Délibération n°101/16**

### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A LONGEAU-PERCEY – BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIE 864-00 ET BUDGET PRINCIPAL 800-00 AVENANT N°3 AU LOT 7 ELECTRICITE**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<b>Voteants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°056/15 du 10 Avril 2015, visée par le contrôle de légalité en date du 13 Avril 2015, attribuant le marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey ;*

*VU le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac visé par le contrôle de légalité le 9 Juillet 2015 ;*

*VU la délibération n°020/16 en date du 26 Février 2016 approuvant un avenant n°1 au lot 7 Electricité dudit marché ;*

*VU la délibération n°044/16 en date du 25 Mars 2016 approuvant un avenant n°2 au lot 7 Electricité dudit marché ;*

*Monsieur le Président rappelle que l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey est répartie sur 2 budgets distincts :*

- *La partie caserne étant rattachée au budget annexe gendarmerie 864-00 avec option à TVA*
- *La partie logement de fonction des gendarmes relève du budget principal 800-00*

*Il explique ensuite que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires dans le cadre dudit marché de travaux afin d'installer des platines permettant la fixation des compteurs et disjoncteurs dans les logements. Ainsi, le Lot 7 : Electricité, attribué à SARL BAUDOIN CARREY – 52600 CHALINDREY est impacté. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial, qui seront réparties sur les deux budgets susmentionnés :*

#### **Avenant n°3, Lot n° 7 : Electricité, attribué à la SARL BAUDOIN CARREY – 52600 CHALINDREY**

- Montant de base du marché initial du lot 7 : 119 433,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 du lot 7 : 2 389,46 € HT  
*soit 2,00 % du montant initial du marché*
- (Avenant n°1 validé par délibération n°020/16 en date du 26 Février 2016)*
- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 : 121 822,46 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 du lot 7 : 945,00 € HT
- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 3 334,46 € HT  
*soit 2,79 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 122 767,46 € HT
- Montant de l'avenant n° 3 du lot 7 : 777,51 € HT
- Montant cumulé des avenants 1,2 et 3 : 4 111,97 € HT  
*soit 3,44 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1, 2 et 3 : 123 544,97 € HT

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

ACCEPTE l'avenant n°3 au lot 7, Electricité, attribué à la SARL BAUDOIN CARREY - 52600 CHALINDREY, pour un montant de 777,51 € HT, ce qui porte le montant total du lot 7 à 123 544,97 € HT.

RAPPELLE les montants de l'opération après validation desdits avenants :

**PARTIE CASERNE - BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIE 864-00**

Ce budget n'est pas impacté par le présent avenant.

<b>BUDGET ANNEXE CASERNES DE GENDARMERIES 864-00</b>					
Lot	Nature	Entreprise	Marché initial Montant € HT	Montant € HT avenants précédents	Marché actualisé Montant € HT
1	TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	MARTEL 52000 CHAUMONT	99 635,50	-	99 635,50
2	GROS ŒUVRE	CANGI 52000 VERBIESLES	125 063,47	-	125 063,47
3	CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	GALISSOT 52360 NEUILLY L'EVEQUE	80 773,88	-	80 773,88
4	MESNUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	51 572,80	-	51 572,80
5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	25 209,60	-	25 209,60
6	PLATRERIE ISOLATION PLAFOND	IDEAL CREATION 88300 NEUFCHATEAU	34 534,82	-	34 534,82
7	ELECTRICITE	BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY	52 164,00	2483,96	54 647,96
8	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES	43 062,90	1 525,00	44 587,90
9	CARRELAGE FAIENCE	Groupement SARL JOFFROY / JENN BELLICAM 52000 CHAUMONT	17 874,50	-	17 874,50
10	PEINTURE ISOLATION PAR EXTERIEUR	RENARD 52000 CHAUMONT	39 835,80	-	39 835,80
<b>TOTAL € HT</b>			<b>569 727,27</b>	<b>4 008,96</b>	<b>573 736,23</b>

**PARTIE LOGEMENTS - BUDGET PRINCIPAL 800-00**

<b>BUDGET PRINCIPAL 800-00</b>						
Lot	Nature	Entreprise	Marché initial Montant € HT	Montant € HT avenants précédents	Montant € HT présent avenant	Marché actualisé Montant € HT
1	TERRASSEMENT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	MARTEL 52000 CHAUMONT	165 269,10	-		165 269,10
2	GROS ŒUVRE	CANGI 52000 VERBIESLES	311 950,75	-		311 950,75
3	CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE	GALISSOT 52360 NEUILLY L'EVEQUE	194 226,12	-		194 226,12
4	MESNUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	59 869,00	-		59 869,00
5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 815,04	-		69 815,04
6	PLATRERIE ISOLATION PLAFOND	IDEAL CREATION 88300 NEUFCHATEAU	110 503,68	-		110 503,68
7	ELECTRICITE	<b>BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY</b>	<b>67 269,00</b>	<b>850,50</b>	<b>777,51</b>	<b>68 119,50</b>
8	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	CENTRALE DEPANNAGE 52200 LANGRES	115 827,80	15 725,00		131 552,80
9	CARRELAGE FAIENCE	Groupement SARL JOFFROY / JENN BELLICAM 52000 CHAUMONT	59 933,25	-		59 933,25
10	PEINTURE ISOLATION PAR EXTERIEUR	RENARD 52000 CHAUMONT	44 164,20	16 575,50		44 164,20
<b>TOTAL € HT</b>			<b>1 198 827,94</b>	<b>16 575,50</b>	<b>777,51</b>	<b>1 216 180,95</b>

PRECISE que le montant global de l'opération est le suivant :

TOTAL € HT affecté au budget annexe 864-00 Casernes Gendarmerie	569 727,27 €
TOTAL € HT affecté au budget annexe 864-00 après avenant n°1 lot 7	572 116,73 €
TOTAL € HT affecté au budget annexe 864-00 après avenants n°2 lot 7 et n°1 lot 8	573 736,23 €
<b>TOTAL € HT affecté au budget annexe 864-00 après avenants n°3 lot 7</b>	<b>573 736,23 €</b>
TOTAL € HT affecté au Budget Principal 800-00	1 198 827,94 €
TOTAL € HT affecté au budget principal 800-00 après avenants n°2 lot 7 et n°1 lot 8	1 215 403,44 €
TOTAL € HT affecté au budget principal 800-00 après avenants n°3 lot 7	1 216 180,95 €
TOTAL € HT Global de l'opération	1 768 555,21 €
TOTAL € HT Global après avenant n°1 lot 7	1 770 944,67 €
TOTAL € HT Global après avenants n°2 lot 7 et n°1 lot 8	1 789 139,67 €
<b>TOTAL € HT Global après avenants n°3 lot 7</b>	<b>1 789 917,18 €</b>

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n°102/16**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – BAIL DE LOCATION AU PROFIT DE L'ETAT D'UN IMMEUBLE A USAGE DE GENDARMERIE SIS ZA LONGEAU SUD**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>

*VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais à compter du 1er janvier 2011, et transfert des biens issus de la fusion ;*

*VU la délibération n°058/13 du 29 Mars 2013 portant création d'un budget annexe Casernes de gendarmerie 864-00 permettant d'individualiser les recettes et les dépenses, relatives à la partie professionnelle, et propres à ce budget ;*

*VU la délibération n°056/15 du 10 Avril 2015 portant attribution du marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Longeau-Percey ;*

*VU la délibération n°017/14 du 14 Février 2014 approuvant les conditions de l'opération de construction de la gendarmerie de Longeau ;*

*Monsieur le Président rappelle que la CCAVM s'est engagée dans la construction d'une caserne de gendarmerie située sur la ZA Longeau Sud, l'EPCI étant est propriétaire du terrain sis Sur le Vernoy-Commune de Longeau-Percey, cadastré B 667 pour une surface de 8ha 71a 84ca.*

*Dans un souci de mutualisation des services, les casernes de gendarmerie de Prauthoy et Longeau vont donc être fusionnées, et seront réunies au sein du nouveau bâtiment édifié sur la ZA Longeau Sud.*

*Il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur les conditions de location au profit de l'Etat des locaux suivants :*

- *Locaux techniques et de service, pour une surface de 290 m<sup>2</sup> composés comme suit :*
  - o *Locaux de service : 173 m<sup>2</sup>*
  - o *Locaux techniques : 78 m<sup>2</sup>*
  - o *Logement GVA : 39 m<sup>2</sup>*
- *Locaux d'habitation, garages et local poubelle, pour une surface de 1086 m<sup>2</sup> composés comme suit :*
  - o *1 appartement F3, 2 appartements F4 et 2 appartements F5 pour 917 m<sup>2</sup>*
  - o *Local poubelle pour 17 m<sup>2</sup>*
  - o *Garages pour 152 m<sup>2</sup>*

*Sur accord entre les services de l'Etat et la CCAVM lors de l'élaboration du projet de construction de la gendarmerie sur la ZA Longeau Sud, le loyer est fixé à 93 200 € nets par an, avec prise d'effet du bail de location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de 9 ans. Le loyer restera invariable pendant toute la durée du bail.*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE la signature du bail au profit de l'Etat pour les locaux de la nouvelle gendarmerie sis ZA Longeau Sud, Le Vernoy, à Longeau Percey, dans le cadre du transfert et de la fusion des services de gendarmerie de Longeau-Percey et Prauthoy à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de 9 années, suivant les conditions définies ci-dessus.

APPROUVE le montant du loyer à hauteur de 93 200 € nets annuels à la signature du bail, sans possibilité de révision pendant 9 ans, payable trimestriellement à terme échu.

PRECISE que ce loyer sera ventilé entre le Budget principal 800-00 et le budget annexe Casernes gendarmerie 864-00.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n°103/16**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – BAIL DE LOCATION PRECAIRE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE PRAUTHOY (COMMUNE NOUVELLE LE MONTSAUGEONNAIS) AU PROFIT DE GRTGAZ**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>

*VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais à compter du 1er janvier 2011, et transfert des biens issus de la fusion ;*

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais est propriétaire des locaux anciennement à usage de gendarmerie, provenant de l'ensemble cadastré ZI 35 d'une contenance de 30a 30ca, sis Grande Rue, 52190 Le Montsaugeonnais (commune déléguée de Prauthoy).*

*Compte tenu de l'achèvement des travaux de la nouvelle gendarmerie située sur la ZA Longeau Sud, les locaux de l'ancienne gendarmerie de Prauthoy seront vacants dès le*

*Il est proposé de louer les lieux suivants :*

*Une jouissance pleine et entière de 376 m<sup>2</sup> composée comme suit :*

- Local à usage administratif 213 m<sup>2</sup>*
- 1 F4 situé au rez-de-chaussée 75 m<sup>2</sup>*
- 1 F5 situé au rez-de-chaussée 88m<sup>2</sup>*

*Une jouissance partielle partagée avec les locataires de ce même immeuble composée comme suit :*

- cour,*
- parking,*
- espaces verts.*

*Sur accord entre les parties (GRT Gaz –CCAVM) lors de la négociation, le loyer est fixé à 1 164 € nets mensuels. Les locaux seront utilisés afin d'héberger les agents administratifs de GRT Gaz gérant le tronçon de travaux du Gazoduc Val de Saône- lot n°5. Le bail dérogatoire a une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2016, pour 23 mois.*

*Le loyer ci-dessus est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, dans les limites prescrites par le Code de Commerce concernant les loyers d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la signature d'un bail de location des anciens locaux de la gendarmerie de Prauthoy-Le Montsaugeonnais au profit de GRT gaz à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016 pour une durée de 23 mois, dans le cadre de la gestion administrative de la construction du Gazoduc Val de Saône-Lot 5, suivant les conditions définies ci-dessus,

**APPROUVE** le montant du loyer à hauteur de 1 164 € nets mensuels à la signature du bail,

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n°104/16**

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – DESINFECTATION TOTALE DE BIENS MIS A DISPOSITION – ANCIEN GROUPE SCOLAIRE DE VILLEGUSIEN LE LAC**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-8 et L5211-5 III disposant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence,*

*VU l'arrêté préfectoral n°1396 en date du 2 Avril 2010 portant adjonction de la compétence scolaire élémentaire et préélémentaire et l'accueil périscolaire de l'ex Communauté de Communes de la Vingeanne à compter du 1er septembre 2010 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2460 n date du 27 Août 2010 relatif à la définition de l'intérêt communautaire pour permettre l'exercice de cette compétence*

*VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM) à compter du 1er janvier 2011*

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens dressé entre la Commune de Villegusien-le-Lac et la CCAVM pour l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire à l'école publique de Villegusien-le-Lac sise 3 et 7 Rue de l'Eglise cadastrée AB21, 23 et 24 ;

Monsieur le Président explique que pour l'exercice de leurs compétences, les structures intercommunales disposent de deux catégories de biens : ceux acquis ou réalisés par elles et ceux mis à disposition par les communes membres, dans le cadre des transferts de compétences, comme c'est le cas pour le groupe scolaire de Villegusien-le-Lac.

Il ajoute qu'aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation du bien mis à disposition au profit de la communauté, la commune propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés, étant donné que la désaffectation sous-entend que le bien n'est plus affecté à l'exercice d'une compétence dévolue à l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau groupe scolaire a été construit par la CCAVM sur le territoire de la commune de Villegusien-le-Lac. Les travaux ayant été réceptionnés, la compétence scolaire s'exerce donc au sein de ce nouvel établissement. Il convient donc de restituer les anciens locaux à la commune de Villegusien-le-Lac.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de restituer à la commune de Villegusien-le-Lac l'intégralité des bâtiments sis 3 et 7 rue de l'église cadastrés AB 21,23 et 24, compte tenu du fait que les bâtiments ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice d'une compétence intercommunale. Ils comprennent donc :

- Sur la parcelle AB21 : une salle de classe comprise dans le bâtiment abritant également un logement communale et l'agence postale communale. La salle de classe d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> représente 13 % de la surface bâtie (300 m<sup>2</sup>)
- Sur la parcelle AB 23 : une salle de classe comprise dans le bâtiment Mairie-Ecole. La salle de 55 m<sup>2</sup> et le couloir de 17 m<sup>2</sup> représentent 50 % de la surface totale bâtie (144 m<sup>2</sup>).
- Sur la parcelle AB 24 : l'école maternelle

PRECISE que la commune de Villegusien-le-Lac assume, par conséquent, l'ensemble des droits et obligations des biens restitués.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **Délibération n°105/16**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE – ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)**

*Visée en Sous-Préfecture le 22 Septembre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>0</b>

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 imposant notamment la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er Janvier 2015 ;

VU la Loi n°2005-789 du 10 juillet 2014 mettant en place les agendas d'accessibilité programmée (AD'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014,

VU l'article L.111-7-6 du code de construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 27 Avril 2015,

VU la délibération n°124/15 en date du 21 Septembre 2015 demandant la prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

ADOpte l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) tel que présenté,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **Délibération n°106/16**

#### **FINANCES LOCALES – EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DU GROUPE RIANS A LE MONTSAUGEONNAIS – VAUX SOUS AUBIGNY**

*Visée en Sous-Préfecture le 4 Octobre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>5</b>

*Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 10 000 000 € ;*

*Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;*

*Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales de crédit proposées, le Président propose de répartir le montant total de l'emprunt de la manière suivante :*

- 3 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- 5 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne.
- 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

INVITE le Président à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations un Contrat de Prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

- Objet : Construction d'un bâtiment industriel Pour le compte de l'entreprise Germain Groupe RIANs
- Durée du Prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt trimestriel fixé à 1.14%
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité des échéances et intérêts : trimestrielles
- Frais de dossier : 0.06 %
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et des Consignations 50 avenue Patton BP 5147 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

AUTORISE le Président à signifier les attributions dès que le protocole d'accord, aux plans immobilier et financier, sera suffisamment engagé.

**Délibération n°107/16**

**FINANCES LOCALES – EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DU GROUPE RIANs A LE MONTSAUGEONNAIS – VAUX SOUS AUBIGNY**

*Visée en Sous-Préfecture le 4 Octobre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>5</b>

*Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 10 000 000 € ;*

*Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;*

*Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales de crédit proposées, le Président propose de répartir le montant total de l'emprunt de la manière suivante :*

- 3 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- 5 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne.
- 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

INVITE le Président à réaliser auprès de la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne un Contrat de Prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Objet : Construction d'un bâtiment industriel Pour le compte de l'entreprise Germain Groupe RIANs
- Durée du Prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt trimestriel fixé à 1.22%
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Périodicité des échéances et intérêts : trimestrielles
- Frais de dossier : 0.05 %
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne 14 rue victoire de la Marne 52000 CHAUMONT et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

AUTORISE le Président à signifier les attributions dès que le protocole d'accord, aux plans immobilier et financier, sera suffisamment engagé.

### **Délibération n°108/16**

#### **FINANCES LOCALES – EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DU GROUPE RIAN S A LE MON TSAUGEONNAIS – VAUX SOUS AUBIGNY**

*Visée en Sous-Préfecture le 4 Octobre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>5</b>

*Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 10 000 000 € ;*

*Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;*

*Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales de crédit proposées, le Président propose de répartir le montant total de l'emprunt de la manière suivante :*

- *3 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations*
- *5 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne.*
- *2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel,*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt pour une ligne de prêt d'un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Objet :** Construction d'un bâtiment industriel Pour le compte de l'entreprise Germain Groupe RIAN S
- **Durée du Prêt :** 20 ans
- **Taux d'intérêt trimestriel** fixé à 1.25%
- **Mode d'amortissement :** échéances constantes
- **Périodicité des échéances et intérêts :** trimestrielles
- **Frais de dossier :** 2 000 euros
- **Versement des fonds :** A la demande de l'emprunteur

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 21098 DIJON Cedex 9 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

AUTORISE le Président à signifier les attributions dès que le protocole d'accord, aux plans immobilier et financier, sera suffisamment engagé.

### **Délibération n°109/16**

#### **FINANCES LOCALES – EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DU GROUPE RIAN S A LE MON TSAUGEONNAIS – VAUX SOUS AUBIGNY**

*Visée en Sous-Préfecture le 4 Octobre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>5</b>

*VU les délibérations n°106/16, n°107/16 et n°108/16 en date du 16 Septembre 2016 actant le recours à l'emprunt pour un montant de 10 000 000 € pour la construction d'un bâtiment industriel pour le compte de l'entreprise Germain Groupe RIAN S,*

*Considérant que le remboursement des annuités concernant les emprunts sus visés devra être en concordance avec le paiement des loyers par le groupe RIAN S, il convient de recourir à des prêts relais afin de d'anticiper le paiement des premiers travaux.*

*Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;*

*Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales de crédit proposées, le Président propose de contracter deux prêts relais de :*

- *5 000 000 € maximum auprès de la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne.*
- *2 000 000 € maximum auprès du Crédit Mutuel*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

INVITE le Président à réaliser auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt Relais pour une ligne de prêt d'un montant maximum de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Objet :** Construction d'un bâtiment industriel Pour le compte de l'entreprise Germain Groupe RIAN S

- Durée du Prêt : 2 ans maximum
- Taux d'intérêt fixé à 0.75 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel 24, avenue Albert Camus B.P. 99898 21098 DIJON Cedex 9 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

AUTORISE le Président à signifier les attributions dès que le protocole d'accord, aux plans immobilier et financier, sera suffisamment engagé.

### **Délibération n°110/16**

### **FINANCES LOCALES – EMPRUNT – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DU GROUPE RIAN S A LE MON TSAUGEONNAIS – VAUX SOUS AUBIGNY**

*Visée en Sous-Préfecture le 4 Octobre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>53</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>5</b>

*VU les délibérations n°106/16, n°107/16 et n°108/16 en date du 16 Septembre 2016 actant le recours à l'emprunt pour un montant de 10 000 000 € pour la construction d'un bâtiment industriel pour le compte de l'entreprise Germain Groupe RIAN S,*

*Considérant que le remboursement des annuités concernant les emprunts sus visés devra être en concordance avec le paiement des loyers par le groupe RIAN S, il convient de recourir à des prêts relais afin de d'anticiper le paiement des premiers travaux.*

*Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires ;*

*Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales de crédit proposées, le Président propose de contracter deux prêts relais de :*

- 5 000 000 € maximum auprès de la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne.
- 2 000 000 € maximum auprès du Crédit Mutuel,

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

INVITE le Président à réaliser auprès de la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne un Contrat de Prêt Relais pour une ligne de prêt d'un montant maximum de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Objet : Construction d'un bâtiment industriel Pour le compte de l'entreprise Germain Groupe RIAN S
- Durée du Prêt : 2 ans maximum
- Taux d'intérêt fixé à 0.60 %
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Remboursement du capital : in fine
- Frais de dossier : 2 500 euros
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne 14 rue victoire de la Marne 52000 CHAUMONT et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet, notamment pour les demandes de réalisation de fonds.

AUTORISE le Président à signifier les attributions dès que le protocole d'accord, aux plans immobilier et financier, sera suffisamment engagé.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 21 Octobre 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-et-un octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, D. SEVRETTE, A. LOPES, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, J-M. RABIET, P. PARISEL, R. BIZINGRE, P. APERT, C. GUENE, V. MEGA, J-P. COUROUX, J-P. GOISET, Y. VOITURET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P. JAPIOT, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, S. SALIHI, M. GILLET, R. MIELLE, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, G. MOILLERON, J-C. TUPIN, E. ROCOPLAN, M-J. DELAITRE, A M JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, M. MARIA, P. POINSOT, O. CHAUDOUET.

Etaient excusés : B. ODIN, Y. VAILLANT (a donné pouvoir à B. MEYER), P. PASSE, R. ROGER, N. HERARD, G. PETER, R. GIRARDOT, J-P. CARBILLET, C. BLANCHOT, R. LECLERC, J. JAPIOT, J-P. BECCEGATO, J-F. PETITJEAN, A-C. DURY, J. BONNARD, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), C. PETIT (a donné pouvoir à M. MARIA), P. BERTHELON.

Monsieur PESCE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	14 Octobre 2016
Nombre de conseillers en exercice	68
Nombre de conseillers présents	44
Nombre de conseillers votants	45

**Délibération n°111/16**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LES COMMUNES DE POINSENOT**

*Visée en Sous-Préfecture le 24 Octobre 2016*

<b>Votants</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>	<b>Abstention</b>
<b>45</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0</b>

*VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCAVM ;*

*Compte tenu des nouvelles élections municipales organisées dans la commune de Poinzenot et de la réunion du Conseil Municipal constitué afin d'élire le Maire de la commune ;*

*Il est nécessaire de procéder à l'installer des nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Poinzenot.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

PREND ACTE de l'installation de Mme Christelle DOSSO, Maire de la commune de Poinzenot, dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire.

PREND ACTE de l'installation de M. Michel PUENTE, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Poinzenot, dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°112/16****FONCTION PUBLIQUE RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS***Visée en Sous-Préfecture le 24 Octobre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>45</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0</b>

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,**VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;**VU la délibération n°168/15 du 18 décembre 2015 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;**VU l'avis de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 9 septembre 2016 ;**Le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit.***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**DECIDE de créer un poste de rédacteur, à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2016 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibération n°113/16****FINANCES LOCALES – DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 24 Octobre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>45</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0</b>

*VU le procès-verbal de constatations concernant le sinistre du groupe scolaire de Longeau, en date du 5 Septembre 2016 ;**VU la prise en charge de ces travaux par la CCAVM pour un montant de 5 586,92 € TTC et le remboursement intégral par les entreprises AM2D (52200 LANGRES) et PARISOT SAS (52006 CHAUMONT Cedex) suivant le protocole d'accord signé le 5 Septembre 2016 ;**VU l'exposé du Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de l'ouverture des crédits comme suit

En section de fonctionnement

En dépenses au compte 615221 + 5 587 €

En recettes au compte 7718 + 5 587 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces

**Délibération n°114/16****FINANCES LOCALES – SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE GARDERIE***Visée en Sous-Préfecture le 24 Octobre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>45</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0</b>

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération en date du 8 juillet 2011 instituant une régie de recettes pour la collecte des recettes du service Cantine et Garderie et 7 sous régies,

VU l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE la suppression de la régie de recettes cantine et garderie et des sous régies rattachées pour la collecte des prestations de repas et de garderie de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°115/16**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – ZA LANGRES SUD – CONVENTION DE LOCATION AVEC LE GROUPEMENT SPIECAPAG & AHAK (GSA)**

*Visée en Sous-Préfecture le 24 Octobre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>45</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0</b>

Monsieur le Président expose que la société GRTgaz est propriétaire et gestionnaire d'un réseau de transport de gaz naturel, et qu'à ce titre, elle construit, entretient, développe et exploite un réseau constitué de plus de 32 000 km de gazoducs et de 26 stations de compression. La société assure les prestations d'acheminement pour le compte des expéditeurs de gaz naturel, et également le raccordement et la livraison de gaz naturel auprès des clients industriels raccordés sur le réseau de transport et auprès des réseaux de distribution.

Dans le cadre du développement de son réseau, GRTgaz a engagé le « Projet Val de Saône » dont l'objet est la construction d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel sur une distance de 187 kilomètres entre Etrez (Ain) et Voisines (Haute-Marne). Le projet, inscrit dans le plan décennal de développement de GRTgaz, a fait l'objet de plusieurs délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie, chargée notamment d'approuver les programmes annuels d'investissement de GRTgaz et de veiller à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux.

Le projet, répond aux objectifs suivants :

- achever progressivement le corridor Nord-Sud de l'Europe occidentale.
- contribuer à la fusion des zones tarifaires nord et sud.

Pour l'exécution des travaux de construction, GRTgaz avait besoin d'entreposer et stocker des tubes, éléments de tuyauterie, matériels, éléments et pièces de construction à proximité du chantier avant de les acheminer sur le tracé. GRTgaz avait également besoin d'espace pour implanter principalement la fabrication des cintres et quelques bureaux sans emprise. La CCAVM a accordé la location de terrains pour GRT GAZ par délibération n°144/15 en date du 16 Octobre 2015.

Le Groupement GSA, sous-traitant de GRT GAZ assure la mise en place des tuyaux. A ce titre il a sollicité la CCAVM afin de louer des terrains permettant l'installation d'une base technique et d'une base de vie pendant la durée du chantier. La proximité des terrains loués à GRT GAZ constitue un argument économique important pour le regroupement des 2 entités sur un même lieu.

Ainsi, il est proposé de louer à la société plusieurs terrains disponibles sur la ZA Langres Sud d'une superficie totale de 1,61ha, idéalement situé entre les deux extrémités du tracé de la canalisation constituant le lot 5 du Projet « Val de Saône » de GRTgaz :

Les Terrains que GSA souhaite louer sont (se reporter au plan joint) les parcelles sise sur :

- Commune de FLAGEY- cadastrées YC 60 2 784 m<sup>2</sup>, YC 67 : 7 973 m<sup>2</sup>, YC 69 : 6 628 m<sup>2</sup>, parcelle sous YC 65 (« Propriété Didier/Vollmer) : 800 m<sup>2</sup>
- Commune de PERROGNEY : 389 ZB (non divisée) : 1 040 m<sup>2</sup> (Division parcellaire des parcelles Sises Perrogney : 389ZB37 et 389ZB43)

**Soit un total de 19 225 m<sup>2</sup>**

*Pour pouvoir construire les « base technique et base vie », une grande partie des terrains doit faire préalablement l'objet de travaux de nivellement et de stabilisation ainsi que d'aménagements spécifiques dont la création de la voirie intérieure, que GSA est disposée à réaliser à ses frais. Après réalisation des travaux et aménagements convenus, par GSA, les terrains constitueront une plateforme d'accueil et formation des personnels.*

*Enfin, à l'expiration de la location, GSA est tenu de restituer la plateforme en bon état de propreté, libre de toutes installations et occupation, en laissant la plateforme avec les surfaces stabilisées en place avec un possible aplanissement. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement entre les Parties au début et à l'expiration du contrat.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

APPROUVE la signature d'une convention avec le Groupement SPIECAPAG & A.HAK (GSA) afin de louer les parcelles précitées pour une durée de 17 mois à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016 et jusqu'au 31 Mars 2018.

PRECISE que le locataire sera redevable, au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre, de la somme de 2 691 € HT, AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°116/16**

**ENVIRONNEMENT – DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES PRESSIONS AGRICOLES DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE PIEPAPE (VILLEGUSIEN-LE-LAC), ROCHE FONTAINE (PRAUTHOY), « SOUS LES BUIS » ET STATION (NOIDANT-CHATENOY) ET ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS – CONVENTION DE FACTURATION AVEC LA COMMUNE DE NOIDANT-CHATENOY**

*Visée en Sous-Préfecture le 24 Octobre 2016*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<b>45</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>0</b>

*VU les statuts de la CCAVM, et notamment la compétence optionnelle liée à l'environnement pour l'aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et autres structures concernées par notre réseau hydraulique ;*

*VU les statuts de la CCAVM et notamment la compétence facultative lui permettant de participer à des marchés groupés et des groupements de commande dans le cadre de ses besoins ;*

*Monsieur le Président rappelle que plusieurs captages ont été classés prioritaires par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à cause de pollutions diffuses, tels que les pesticides et les nitrates. Afin de reconquérir la qualité des eaux de ces captages, le diagnostic des pressions agricoles et la définition d'un programme d'actions doivent être réalisés par la CCAVM, conformément au contrat de rivière de la Vingeanne.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour la réalisation du diagnostic territorial des pressions agricoles des aires d'alimentation des captages de Piepape (Villegusien-le-Lac), Roche Fontaine (Prauthoy), « Sous les buis » et Station (Noidant-Châtenoy) et élaboration d'un programme d'actions, pour le compte de la commune de Noidant-Châtenoy;

PRECISE que compte tenu du fait que la commune de Noidant-Châtenoy se situe en dehors du périmètre intercommunal de la CCAVM, la convention de refacturation à intervenir prévoira la refacturation des prestations réalisées par la CCAVM sur le captage de Noidant-Châtenoy, déduction faite des subventions obtenues.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 25 Novembre 2016**

**N°126/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	<b>68</b>
De présents	45
De votants	45
Contre	0
Pour	45
Abstention	0

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugeonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

**OBJET**

ENVIRONNEMENT

GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN  
PLAN D' ACTIONS AGRICOLES  
SUR LES AIRES  
D'ALIMENTATION DES  
CAPTAGES DE LA MONTAGNE  
DE BAGNEUX ET BAISSÉY

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les captages de la Montagne de Bagnoux (Source des Varnes, Source de Courcelles, Source du Bois Bagnoux, Source des Nazoires) et Baissey (Source de Ville-Bas, Source du Chemin de Perrogney) sont inscrits sur la liste des captages prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, pour le bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC). Afin de reconquérir la qualité de l'eau de la ressource, un plan d'action vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole est à mettre en œuvre sur les aires d'alimentation de ces captages. Pour ce faire, la CCAVM bénéficie d'un devis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne pour réaliser cette prestation. La CCAVM se chargera des demandes de subventions à l'Agence de l'Eau. Un détail des prestations exécutées pour chaque commune sera réalisé et refacturé aux communes, subventions déduites.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- PRECISE que les communes de Baissey, Leuchey, Le Val-d'Esnoms, Saint-Broingt-les-Fosses, Villegusien-le-Lac, sièges des captages prioritaires au titre du SDAGE du bassin RMC sont invitées à délibérer individuellement afin d'intégrer le groupement de commande pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Transmis au représentant de l'Etat  
le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 28 Novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 18 Novembre 2016.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 25 Novembre 2016**

**N°125/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	<b>68</b>
De présents	45
De votants	45
Contre	0
Pour	45
Abstention	0

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE SUBVENTIONS  
POUR LA REALISATION DU  
TRACAGE HYDROGEOLOGIQUE  
DU CAPTAGE DE VAILLANT

*VU les statuts de la CCAVM, et notamment la compétence optionnelle liée à l'environnement pour l'aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et autres structures concernées par notre réseau hydraulique.*

*Monsieur le Président explique que, dans le cadre des études d'aire d'alimentation de captages, un traçage hydrogéologique doit être réalisé sur le captage de Vaillant.*

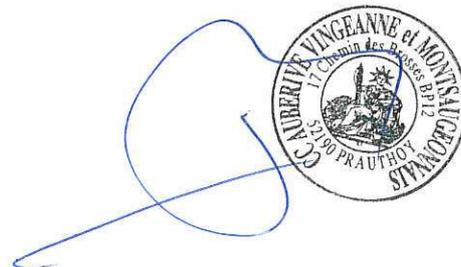
**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour la réalisation du traçage hydrogéologique du captage de Vaillant.
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Transmis au représentant de l'Etat  
le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Communauté de Communes  
le 28 Novembre 2016 et que la  
convocation avait été faite le 18  
Novembre 2016.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 25 Novembre 2016**

**N°124/16**

**Nombre :**  
De conseillers en exercice **68**  
  
De présents 45  
De votants 45  
Contre 0  
Pour 45  
Abstention 0

Arrivée de Mme MIOT à 21h58

**OBJET**

**ENVIRONNEMENT**

DEMANDE DE SUBVENTIONS  
POUR LA REALISATION DU  
DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES  
PRESSIONS AGRICOLES DES  
AIRES D'ALIMENTATION DES  
CAPTAGES DE PIEPAPE  
(VILLEGUSIEN-LE-LAC), ROCHE  
FONTAINE (PRAUTHOY), « SOUS  
LES BUIS » ET STATION  
(NOIDANT-CHATENOY) ET  
ELABORATION DU PROGRAMME  
D'ACTIONS

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*VU les statuts de la CCAVM, et notamment la compétence optionnelle liée à l'environnement pour l'aménagement de rivières et contrat de rivière sur le territoire, de l'étude à l'exercice d'un plan de gestion dans le cadre de contrats territoriaux, avec les partenaires et autres structures concernées par notre réseau hydraulique.*

*VU la délibération du Conseil Communautaire N°116/16, en date du 21 octobre 2016, autorisant le Président à lancer la consultation et précisant qu'une convention prévoira la refacturation des prestations à la commune de Noidant-Châtenoy.*

*VU la convention de groupement de commandes signée par la CCAVM et la commune de Noidant-Châtenoy permettant de refacturer les prestations réalisées.*

*Monsieur le Président rappelle que plusieurs captages ont été classés prioritaires par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), à cause de pollutions diffuses, tels que les pesticides et les nitrates. Afin de reconquérir la qualité des eaux de ces captages, le diagnostic des pressions agricoles et la définition d'un programme d'actions doivent être réalisés par la CCAVM, conformément au contrat de rivière de la Vingeanne.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Transmis au représentant de l'Etat le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 28 Novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 18 Novembre 2016.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 25 Novembre 2016**

**N°123/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	<b>68</b>
De présents	44
De votants	44
Contre	0
Pour	44
Abstention	0

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

**OBJET**

ENFANCE JEUNESSE

CONVENTION RELATIVE A LA  
MISE EN PLACE DES ACTIVITES  
PERISCOLAIRES (NAP) SUR LE  
RPI DES ECOLES D'HEUILLEY LE  
GRAND ET D'HEUILLEY-  
COTTON

Etaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Par délibération n°149/14 en date du 18 septembre 2014, il avait été entériné une convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Avenir (C.I.A.S. Avenir) compétent par délégation de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey (CCPC) en matière d'activités scolaires et la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais(CCAVM).*

*Cette convention, compte tenu de la spécificité des écoles d'Heuilley-Cotton (territoire de la CCAVM) et d'Heuilley-le-Grand (territoire de la CCPC) organisées en regroupement pédagogique intercommunal, permettait l'organisation des NAP en leur sein et gérées par deux EPCI différents.*

*Les termes de cette convention autorisaient jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016 la facturation du coût des NAP entre les deux entités ainsi qu'aux familles.*

*La convention nouvelle à signer est constituée pour l'année scolaire 2016/2017, applicable dès septembre 2016, et peut être tacitement reconduite pour deux années scolaires. Elle précise notamment que la CCAVM titrera au CIAS Avenir les montants des participations demandées aux familles domiciliées sur le territoire de la CCPC et dont les enfants sont scolarisés sur son territoire intercommunal (par dérogation dûment acceptée par la collectivité de résidence ou de droit) et participent aux NAP organisés par elle.*

Transmis au représentant de l'Etat  
le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 28 Novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 18 Novembre 2016.

*Le CIAS Avenir titrera à la CCAVM les montants des participations demandées aux familles domiciliées sur le territoire de la CCAVM et dont les enfants sont scolarisés sur le territoire de la CCPC (par dérogation dûment acceptée par la collectivité de résidence ou de droit) et participent aux NAP organisé par lui.*

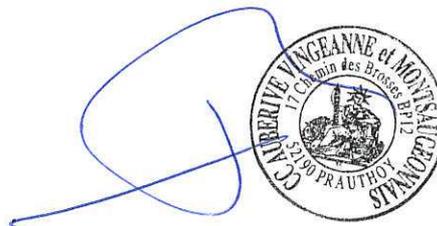
*Les conditions tarifaires de participation des familles sont celles votées par chacune des collectivités.*

*Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de confirmer par voie délibérative les termes de ladite délibération.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la signature de ladite convention en ses termes et pour la durée précitée ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le CIAS Avenir de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et toute pièce y afférant.

Le Président,  
Charles GUENÉ



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'CG', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY' around the perimeter, '17 Chemin des Brasses B.P. 12' in the center, and '52490 PRAUTHOY' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a windmill and a church spire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 25 Novembre 2016**

**N°122/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	<b>68</b>
De présents	44
De votants	44
Contre	0
Pour	44
Abstention	0

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

FINANCES LOCALES

DELIBERATION AFFERENTE  
AUX DOCUMENTS  
BUDGETAIRES : DECISION  
MODIFICATIVE N°1 –  
TRANSFERT DE CREDIT -  
BUDGET 810-00

*VU la nécessité de mise en place d'un nouveau logiciel de contrôle des cartes chronotachygraphes des bus scolaires  
VU l'exposé du Président,*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE du transfert des crédits comme suit  
En section d'investissement  
En dépenses au compte 2051 + 2 109 €  
En dépenses au compte 2156 - 2 109 €
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces

Le Président,  
Charles GUENÉ

Transmis au représentant de l'Etat  
le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Communauté de Communes  
le 28 Novembre 2016 et que la  
convocation avait été faite le 18  
Novembre 2016.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 25 Novembre 2016**

**N°121/16**

**Nombre :**  
De conseillers en exercice **68**  
  
De présents **44**  
De votants **44**  
Contre **0**  
Pour **44**  
Abstention **0**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

FINANCES LOCALES

PERTE SUR CREANCES  
ETEINTES RELATIVES –  
BUDGET ANNEXE REOM 818-00

*Après avoir entendu le Président,*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- CONSTATE l'extinction des créances relatives à la REOM comme suit :

BUDGET	ANNEE	NOM	COMMUNE	MONTANT
<b>818-00 BUDGET REOM</b>	2016	CHEZ L'EVA SARL	Prauthoy	137,50 €
	<b>Sous total commune de Le Montsaugonnais (Prauthoy)</b>			<b>137,50 €</b>
	2016	Boulangerie de la Vingeanne	Villegusien le Lac	137,50 €
	<b>Sous total commune de Villegusien le Lac</b>			<b>137,50 €</b>
	<b>TOTAL BUDGET REOM CCAVM</b>			<b>275,00 €</b>

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Transmis au représentant de l'Etat  
le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 28 Novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 18 Novembre 2016.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 25 Novembre 2016**

**N°120/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	<b>68</b>
De présents	44
De votants	44
Contre	0
Pour	44
Abstention	0

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIE, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

Monsieur RABIE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

FINANCES LOCALES

ADMISSION EN NON VALEUR  
REDEVANCE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES –  
BUDGET ANNEXE 818-00

*Après avoir entendu le Président,*

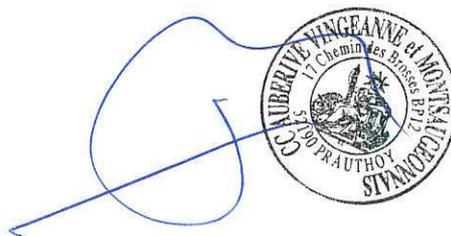
**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- DECIDE de l'admission en non-valeur de la créance relative à la REOM 2013 pour l'entreprise GIRARD, commune de Longeau et pour un montant de 40 €
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Charles GUENÉ

Transmis au représentant de l'Etat  
le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Communauté de Communes  
le 28 Novembre 2016 et que la  
convocation avait été faite le 18  
Novembre 2016.



DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE  
CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 25 Novembre 2016**

**N°119/16**

**Nombre :**  
De conseillers en exercice **68**

De présents 44  
De votants 44  
Contre 0  
Pour 42  
Abstention 2

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

**OBJET**

FONCTION PUBLIQUE –  
RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES DE CONSEIL 2016

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,*

*Le Comptable du Trésor est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*

- *l'établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- *la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie ;*
- *la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.*

*Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE de rémunérer les prestations facultatives de conseil du Comptable du Trésor au titre de l'année 2016, pour la période de sa gestion, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 comme suit :  
Sur le compte La Banque Postale 20041 01012 4594274S033 93 :
  - Budget principal (800-00) : 1 047,73 € bruts
  - Régie de transports scolaires (810-00) : 399,64 € bruts
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Transmis au représentant de l'Etat  
le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 28 Novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 18 Novembre 2016.

Le Président,  
Charles GUENÉ



DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE  
CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

## COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**Du 25 Novembre 2016**

**N°118/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	<b>68</b>
De présents	44
De votants	44
Contre	0
Pour	44
Abstention	0

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Étaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Étaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

#### OBJET

INSTITUTIONS ET VIE  
POLITIQUE

MODIFICATION DES ARTICLES 8  
ET 9 DES STATUTS DU  
SMTSLANGRES LONGEAU

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Marne a décidé de la reconduction des marchés des transports scolaires du SMTS Langres – Longeau pour une année supplémentaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.*

*Suite à cette reconduction, l'article 8 & l'article 9 des statuts du SMTS doivent être modifiés, afin de pouvoir effectuer le changement de participation à la CCPC et à la CCAVM, dont certains élèves empruntent les circuits scolaires.*

#### Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

ACCEPTTE la modification de l'article 8 :

- Les contributions des communes et communautés de communes seront fixées par le syndicat et versées directement par chaque commune ou collectivité au syndicat comme suit :
  - Chaque commune ou communauté de communes règlera au SMTS Langres-Longeau une contribution pour le fonctionnement et le transport calculée en fonction de son nombre d'habitant.
- ACCEPTTE la suppression de l'article 9.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Transmis au représentant de l'Etat  
le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 28 Novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 18 Novembre 2016.

Le Président,  
Charles GUENÉ



# COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### Du 25 Novembre 2016

#### N°117/16

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	68
De présents	44
De votants	44
Contre	0
Pour	44
Abstention	0

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, J. CLOOTENS, J-M RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, R. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, C. DOSSO, J-P BECCEGATO, C. COLLIAT, J-Y GILLET, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : B. ODIN, R. ROGER, E. TRIBOULET, J-P ANDRIOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à C. GUENE), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à A M JANNAUD), J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, A-C DURY, D. ROBIN (a donné pouvoir à Y. BRESSON), F. THIRION.

### OBJET

INSTITUTIONS ET VIE  
POLITIQUE

AVENANT AU CONTRAT DE  
PRESTATION SPL XDEMAT –  
ADHESION AU SERVICE  
XFACTURES

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Monsieur le Président indique que, compte tenu des obligations légales à venir comprenant l'obligation de réception de factures par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient à la collectivité de déterminer le prestataire qui l'accompagnera dans sa mise en place.*

*En effet, l'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs comme suit :*

- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

*Après étude des différentes propositions techniques et financières de divers prestataires, Monsieur le Président propose que l'EPCI poursuive son partenariat avec la société SPL XDEMAT avec qui elle a déjà souscrit aux applications permettant la transmissions des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée, la gestion des flux comptables, et le suivi des marchés publics.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la signature d'un avenant avec la société SPL XDEMAT permettant le traitement des factures dématérialisées, pour un tarif annuel de 60,00 € HT.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Transmis au représentant de l'Etat  
le 28 Novembre 2016.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 28 Novembre 2016 et que la convocation avait été faite le 18 Novembre 2016.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**Du 16 Décembre 2016**

**N°139/16**

**Nombre :**De conseillers en exercice **68**De présents **41**De votants **46**Contre **0**Pour **46**Abstention **0**

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etai<sup>e</sup>nt présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etai<sup>e</sup>nt excusés : R. ROGER, J-M RABIET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

## ENVIRONNEMENT

FIXATION DES TARIFS DE LA  
REDEVANCE D'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES –  
ANNEE 2017

*VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 8 décembre 2016,*

*VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 décembre 2016.*

*Après avoir entendu le Vice-Président, la tarification du SMICTOM étant fixée à 103 € par habitant pour une collecte pour l'année 2017, le montant de la contribution demandée par le SMICTOM étant estimée à 873 852,00 € ;*

*Les chiffres au 31/12/2016 étant les suivants :*

- nombre réel d'habitants : 8 492 (dont 47 étudiants)*
- nombre de résidences secondaires : 630*
- nombre d'entreprises et divers : 518*
- nombre de personnes seules parties en maison de retraite ou famille d'accueil : 28*

**Le Conseil Communautaire,****Après en avoir délibéré :**

- DECIDE de retenir le système fixant le tarif et les modalités pour l'année 2016 comme suit :**

Transmis au représentant de l'Etat  
le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

<b>Résidence principale</b>	Une part fixe par foyer	58,00 €	
	Une part variable par habitant	65,80 €	
<i>L'appréciation des personnes à charge du foyer s'effectuant, en cas de litige, sur les bases fiscales (TH et IRPP).</i>			
<b>Résidence secondaire</b>	Forfait	156,00 €	
<b>Activités professionnelles</b>	Catégorie 1 gros volume <i>(boulangerie, boucherie, café, restaurant, fromagerie, alimentation principale, gîtes ruraux...)</i>	140,00 €	
	Catégorie 2 petit volume <i>(petits commerçants, artisans, administrations, associations...)</i>	44,30 €	
	Agriculteurs	28,40 €	
	Tarif particulier grandes collectivités	1. Collège, Maison de retraite, la Maison de Courcelles	409,00 €
		2. Communauté de la Sagesse, Relais Vallée de l'Ource	285,00 €

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Charles GUENÉ



Pour mémoire  
2016

60,80 €
63,70 €

TARIFS ANNEE 2017 REVEANCE ORDURES MENAGERES										
Base redevance ménages	Part fixe par foyer		Part variable par habitant		Part fixe par foyer		Part variable par habitant		Total 2016	
	Nombre de personnes composant le foyer	Coût par foyer en 2017	augmentation par personne	Pour mémoire Coût par foyer en 2016	Nombre réel au 31/12/2016 de foyers	Nombre réel au 31/12/2016 d'habitants	Coût par foyer en 2017	augmentation par personne	Pour mémoire Coût par foyer en 2016	Total 2016
1	123,80 €	-0,56%	0,70 €	124,50 €	1 226	1 226	123,80 €	0,70 €	124,50 €	151 778,80 €
2	189,60 €	0,74%	0,70 €	188,20 €	1 390	2 780	189,60 €	0,70 €	188,20 €	263 544,00 €
3	255,40 €	1,39%	1,17 €	251,90 €	499	1 497	255,40 €	1,17 €	251,90 €	127 444,60 €
4	321,20 €	1,77%	1,40 €	315,60 €	472	1 888	321,20 €	1,40 €	315,60 €	151 606,40 €
5	387,00 €	2,03%	1,54 €	379,30 €	179	895	387,00 €	1,54 €	379,30 €	69 273,00 €
6	452,80 €	2,21%	1,63 €	443,00 €	26	156	452,80 €	1,63 €	443,00 €	11 772,80 €
7	518,60 €	2,35%	1,70 €	506,70 €	2	14	518,60 €	1,70 €	506,70 €	1 037,20 €
8	584,40 €	2,45%	1,75 €	570,40 €	3	24	584,40 €	1,75 €	570,40 €	1 753,20 €
12	847,60 €	2,71%	1,87 €	825,20 €	1	12	847,60 €	1,87 €	825,20 €	847,60 €
<b>Sous-total</b>					<b>3 798</b>	<b>8 492</b>				<b>779 057,60 €</b>
<b>DEMI PART Etudiant déduite</b>										
					<b>-47</b>	<b>-</b>				<b>3 059,70 €</b>
<b>Exonération redevance pour personne seule partie en maison de retraite et famille d'accueil</b>					<b>-28</b>	<b>-</b>				<b>3 466,40 €</b>
					<b>3 770</b>	<b>8 418</b>				<b>772 531,50 €</b>
Résidence secondaire	Forfait		augmentation	2016 pour mémoire	Nombre au 31/12/16					
	156,00 €	1,96%	3,00 €	153,00 €	630					98 280,00 €
<b>Sous-total</b>					<b>630</b>					<b>98 280,00 €</b>
Activité professionnelle	Tarif forfaitaire		augmentation	2015 pour mémoire	Nombre au 31/12/16					
<b>Catégorie 1 gros volume</b> boulangerie, boucherie, café, restaurant, fromagerie, alimentation, gîtes ruraux, chambres et tables d'hôtes (...)	140,00 €	1,82%	2,50 €	137,50 €	83					11 620,00 €
<b>Tarif particulier grandes collectivités</b> 1) collège, maison de retraite, la Maison de courcelles, chalets 2) Couvent, relais de la vallée de l'ource	409,00 €	2,12%	8,50 €	400,50 €	4					1 636,00 €
<b>Catégorie 2 petit volume</b> artisans, commerçant, associations, administrations...	44,30 €	2,07%	0,90 €	43,40 €	246					10 897,80 €
<b>Agriculteurs</b>	28,40 €	2,16%	0,60 €	27,80 €	183					5 197,20 €
<b>Sous-total</b>					<b>518</b>					<b>29 921,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL ATTENDU PAR LA CCAVM</b>										<b>900 733 €</b>
Tarification par habitant 2016 Facturée par SMICTOM										
Tarification par habitant 2017 facturée par SMICTOM										
Différence facturation CCAVM/ SMICTOM										
Frais divers et impayés*										
101,00 €										
1,98%										
103,00 €										
873 852,00 €										
26 881 €										
26 880 €										

frais divers et impayés*	
Frais de personnel	16 810,00
frais postaux	70,00
Frais divers	1 000,00
Prévision Impayés	9 000,00
<b>Total</b>	<b>26 880,00</b>

Facturation SMICTOM 2017	873 852 €
Frais CCAVM+ impayés	26 880 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>900 732 €</b>
RS+activités prof au 31/12/2016	- 128 201 €
<b>TOTAL 2</b> (pris en compte pour la répartition coût fixe-coût variable)	<b>772 531 €</b>

Répartition coût SMICTOM	
Coût fixe 38,84/103/75%	218 491 €
Coût variable 64,16/103+25% coût fixe	554 040 €
	<b>772 531 €</b>

Tarifs 2016 CCAVM	
Part fixe	57,96 €
Part variable	65,82 €

Les tarifs appliqués seront arrondis

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 16 Décembre 2016  
N°138/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	68
De présents	41
De votants	46
Contre	0
Pour	46
Abstention	0

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Étaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Étaient excusés : R. ROGER, J-M RABIE (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

ENVIRONNEMENT

FIXATION DES TARIFS DE LA  
REDEVANCE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF (SPANC) –  
ANNEE 2017

*VU les statuts de la Communauté de communes,*

*VU la délibération n°078/12 du Conseil Communautaire en date du 11/05/2012 créant le service d'assainissement non collectif,*

*VU la délibération n°198/14 du Conseil Communautaire en date du 19/12/2014 attribuant le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif au bureau d'étude SOLEST,*

*VU la délibération n°180/13 du Conseil Communautaire en date 20 décembre 2013, fixant les tarifs de la redevance du service public d'assainissement non collectif à compter du 01/01/2014,*

*VU la délibération n°199/14 du Conseil Communautaire en date 19 décembre 2014, fixant les tarifs de la redevance du service public d'assainissement non collectif à compter du 01/01/2015,*

*VU la délibération n°169/15 du Conseil Communautaire en date 18 décembre 2015, fixant les tarifs de la redevance du service public d'assainissement non collectif à compter du 01/01/2016,*

*VU l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 8 décembre 2016,*

*VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 décembre 2016.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

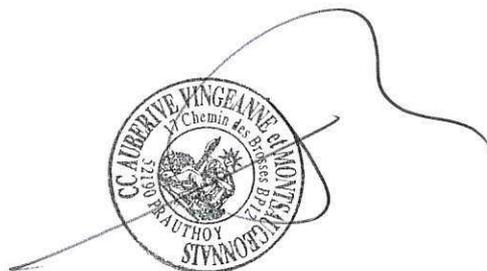
- ADOPTE le montant de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (varie selon la nature des opérations de contrôle) comme suit :

Transmis au représentant de l'Etat le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes : 91 € HT.
  - Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière ayant fait l'objet d'un contrôle il y a plus de 3 ans : 95 € HT
  - Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle : 108 € HT
  - Contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif neuf ou réhabilité d'assainissement non collectif : 68 € HT
  - Contrôle de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 91 € HT
  - Contrôle supplémentaire de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent : 68 € HT
  - Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes : 68 € HT.
  - Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics vente, contrôles de conception et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 54 € HT.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 16 Décembre 2016  
N°137/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	68
De présents	41
De votants	46
Contre	0
Pour	46
Abstention	0

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugeonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABIET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

CONVENTION DE FOURNITURE  
DE PLAQUETTES AVEC LA  
REGIE RURALE DU PLATEAU

*VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais à compter du 1er janvier 2011,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment son article B-Compétences Optionnelles –V-Action Sociale d'intérêt communautaire,*

*VU la délibération n° 159/15 du 13 Novembre 2015,*

*Le Vice-Président expose que la Régie Rurale a souhaité diversifier ses activités économiques afin de conforter ses missions d'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, elle a investi afin de pouvoir assurer la transformation de bois en plaquettes bois. Le site de Vaillant comporte un réseau de chaleur alimenté par des plaquettes bois, et la Régie Rurale peut donc assurer la fourniture du combustible pour le compte de la CCAVM. La Régie a prouvé sa capacité à assurer la prestation au cours de l'année 2016 et il est donc proposé de renouveler la convention de fourniture de plaquettes avec l'association pour une durée de 3 ans.*

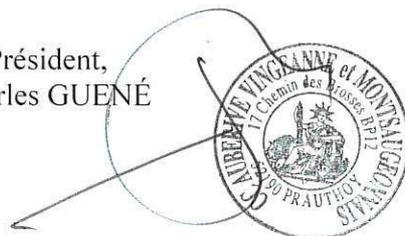
**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE de confier la mission de fourniture de plaquettes à la Régie Rurale du Plateau du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 Décembre 2019.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Transmis au représentant de l'Etat  
le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**Du 16 Décembre 2016**

**N°136/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	<b>68</b>
De présents	41
De votants	46
Contre	0
Pour	46
Abstention	0

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugeonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etai<sup>e</sup>nt présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etai<sup>e</sup>nt excusés : R. ROGER, J-M RABIET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

**FINANCES LOCALES**

**ADMISSION EN NON VALEUR  
BUDGET PRINCIPAL 800-00 –  
ABANDON DE CREANCES  
ASSOCIATION PASS 52**

*VU la demande du Président de PASS 52 ayant la volonté de procéder à la liquidation de l'association,*

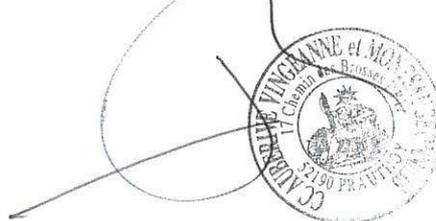
*VU le bilan de l'association faisant apparaitre une dette à solder à la CCAVM de 53 546.50 €, relatives aux avances remboursables versées en 2012 et 2013,*

*VU l'exposé du Vice-Président,*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE de l'admission en non-valeur des créances relatives au solde des avances remboursables versée par la CCAVM à l'association PASS 52 pour un montant de 53 546.50 €
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces

Le Président,  
Charles GUENÉ



Transmis au représentant de l'Etat  
le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 16 Décembre 2016  
N°135/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	68
De présents	41
De votants	46
Contre	0
Pour	46
Abstention	0

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugeonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABIET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

FINANCES LOCALES

PERTE SUR CREANCES  
ETEINTES RELATIVES A LA  
CANTINE – BUDGET 800-00

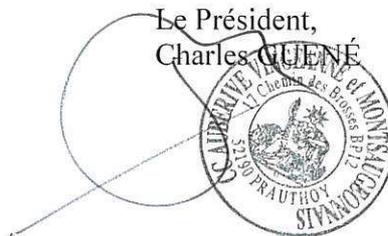
*Après avoir entendu le Vice-Président,*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

- CONSTATE l'extinction des créances relatives à la cantine 2015 pour MOISSON Florian et FERNANDES Jacinta pour la cantine de Prauthoy pour un montant de 85.10 €
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Transmis au représentant de l'Etat  
le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

Le Président,  
Charles QUENE  


**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 16 Décembre 2016  
N°134/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	<b>68</b>
De présents	41
De votants	46
Contre	0
Pour	46
Abstention	0

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugeonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABINET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET**

FONCTION PUBLIQUE –  
RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

*VU du Comité technique de la CCAVM du 9 décembre 2016,*

*Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne du 13 décembre 2016,*

*Le Vice-Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE de la suppression / création des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Transmis au représentant de l'Etat  
le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

Suppression/création de postes	Filière	Grade du poste	Temps de travail du poste
Suppression	Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	12/35 <sup>ème</sup>
Création		Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	12/35 <sup>ème</sup>
Suppression		Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>
Création		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>
Création		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18,25/35 <sup>ème</sup>
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	23/35 <sup>ème</sup>
Suppression	Médico-sociale	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	23,5/35 <sup>ème</sup>
		ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>
		ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	29/35 <sup>ème</sup>
Création		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23,5/35 <sup>ème</sup>
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>
		ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29/35 <sup>ème</sup>
Création	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30,5/35 <sup>ème</sup>	
Suppression	Administrative	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	17,5/35 <sup>ème</sup>
Création		Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	17,5/35 <sup>ème</sup>
Suppression		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>
Création		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>

Suppression/création de postes	Filière	Grade du poste	Temps de travail du poste
Suppression	Sociale	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>
Création	Administrative	Rédacteur territorial	28/35 <sup>ème</sup>

Suppression/création de postes	Filière	Grade du poste	Temps de travail du poste
Suppression	Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	16,75/35 <sup>ème</sup>
Suppression	Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	16/35 <sup>ème</sup>
Suppression	Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>

Suppression/création de postes	Filière	Grade du poste	Temps de travail du poste
Création	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>
Suppression	Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20/35 <sup>ème</sup>
Création	Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires au fonctionnement des services communs et à la rémunération et charges des agents nommés dans les emplois concernés.

Le Président,  
Charles GUENE

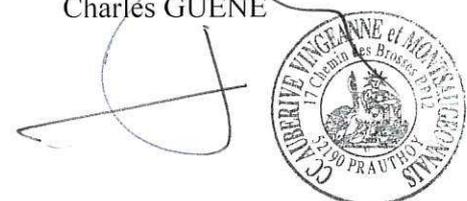


Tableau des effectifs et postes à jour au 1/01/2017								
Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Temps non complet		Temps complet nombre	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants
			nombre	durée hebdomadaire				
<b>Emplois permanents</b>								
<b>Filière administrative</b>								
Attaché	Attaché	A			1	1	1	
	Attaché (chargé de mission)		1	17,5		1	1	
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	28	2	3	3	
	Rédacteur	B	1	17,5	2	3	3	
			1	28		1	1	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28		1	1	
			1	29,5		1	1	
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	17,5		1	1	
	Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	25	1	2	2	
	<i>Sous-total</i>		<i>8</i>		<i>6</i>	<i>14</i>	<i>14</i>	<i>0</i>
<b>Filière technique</b>								
Ingénieur	Ingénieur principal	A			1	1	1	
Technicien	Technicien territorial	B			1	1	1	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	18,25		1		1
				23		1		1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	17	1	2	2	
			1	17,33		1	1	
			1	18,25		1	1	
			1	23		1	1	
			1	25,75		1	1	
	Adjoint technique de 1ère classe	C	1	11,5		1	1	
			1	12,0		1	1	
			1	16,5		1	1	
	Adjoint technique de 2ème classe	C	1	3,23	10	11	11	
			1	3,6		1	1	
			1	5,19		1	1	
			1	6		1	1	
			1	6,5		1	1	
			1	6,75		1	1	
			1	7		1	1	
			1	8,41		1	1	
			1	8,75		1	1	
			1	9		1	1	
			1	9,5		1	1	
			1	12,75		1	1	
			1	13,50		1	1	
			1	14		1	1	
			1	16		1	1	
			1	18,15		1	1	
			1	20		2	2	
			1	21,3		1	1	
			1	22,5		1	1	
			1	24,4		1	1	
	<i>Sous-total</i>		<i>29</i>		<i>13</i>	<i>44</i>	<i>42</i>	<i>2</i>
<b>Filière sociale</b>								
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	30,5		1		1
	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	23,5		1	1	
			1	28		1	1	
			1	28		1	1	
			1	29		1	1	
			1	29,03		1	1	
			1	30,50		1	1	
	ATSEM de 1ère classe	C	1	14		1	1	
			1	17,5		1		1
	<i>Sous-total</i>		<i>9</i>		<i>0</i>	<i>9</i>	<i>7</i>	<i>2</i>
<b>Filière culturelle</b>								
Assistant de conservation	Assistant de conservation du Pat. et des Bib.	B			1	1	1	0
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	17,5		2	2	0
	<i>Sous-total</i>		<i>1</i>		<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
<b>Filière animation</b>								
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	3,25		1	1	
			1	5,75		1	1	
			1	6,25		1	1	
			1	8,5		1	1	
			1	9,25		1	1	
			1	9,5		1	1	
			1	9,5		1	1	
			1	12,5		1	1	
			1	28,0		1	1	
	<i>Sous-total</i>		<i>9</i>		<i>0</i>	<i>9</i>	<i>9</i>	<i>0</i>
	<i>Sous-total emplois permanents</i>		<i>56</i>		<i>21</i>	<i>79</i>	<i>75</i>	<i>4</i>
<b>Emplois non permanents</b>								
Contrat aidé	Contrat d'accompagnement à l'emploi				1	1	1	0
	<i>Sous-total emplois non permanents</i>		<i>0</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
	<b>Total emplois permanents et non permanents</b>		<b>56</b>		<b>22</b>	<b>80</b>	<b>76</b>	<b>0</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Du 16 Décembre 2016**  
**N°133/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	68
De présents	41
De votants	46
Contre	0
Pour	45
Abstention	1

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABIET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

**OBJET**

FONCTION PUBLIQUE –  
RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN SERVICE  
COMMUN ENTRE LA CCAVM,  
SIX COMMUNES MEMBRES ET  
LE SYNDICAT DE L'EAU  
S.I.R.A.E.P. LAC DE LA  
VINGEANNE

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant création des services communs,*

*VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant notamment les conditions de transfert de personnels municipaux affectés aux services communs,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,*

*VU la délibération n°138-15 du 16 octobre 2015 approuvant le projet de création d'un Schéma de mutualisation des services et décidant de la création d'un comité de pilotage chargé d'établir un diagnostic des mutualisations existantes et d'élaborer des propositions,*

*VU la délibération n°007-16 du 26 février 2016 approuvant le Schéma de mutualisation des services après avis des communes membres,*

*Considérant les travaux du comité de pilotage sur la mutualisation et le point d'étape présenté lors du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016, Considérant les enjeux techniques, administratifs et financiers que représentent la création de services communs entre la CCAVM et les communes membres volontaires,*

*Considérant la volonté de six communes membres et du syndicat de l'eau S.I.R.A.E.P. Lac de la Vingeanne d'initier une expérimentation de mutualisation avec les services de la CCAVM,*

Transmis au représentant de l'Etat le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

*Considérant le projet de convention de mise en place de services communs, dont l'objet est de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ces services, notamment la situation des agents, la gestion des services, les modalités de remboursement, etc...,*

Considérant que les services communs dont la création est proposée concernent plus précisément :

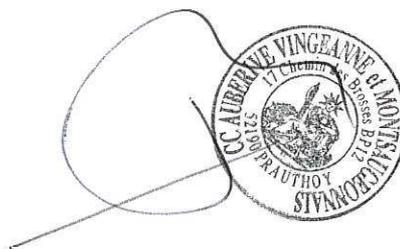
- un service de secrétariat de mairie
- un service technique

VU l'avis du Comité technique lors de sa réunion en date du 9 décembre 2016,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création de services communs mutualisés entre la CCAVM et les collectivités suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la commune nouvelle de Villegusien-le-Lac (et notamment la commune associée d'Heuilley-Cotton), les communes de Baissey, Choilley-Dardenay, Mouilleron, Vesvres-sous-Chalancey, Vivey et le syndicat de l'eau S.I.R.A.E.P. Lac de la Vingeanne,
- DEMANDE à chaque collectivité souhaitant intégrer ce service de délibérer pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- DECIDE que le comité de pilotage, en concertation avec les collectivités concernées, effectuera un bilan de cette expérimentation après une année de fonctionnement et proposera au conseil, le cas échéant, les ajustements nécessaires,
- AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces administratives nécessaires à la mise en place de ces services communs;
- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires au fonctionnement des services communs et à la rémunération et charges des agents nommés dans les emplois concernés.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 16 Décembre 2016  
N°132/16**

**Nombre :**  
De conseillers en exercice **68**  
  
De présents 41  
De votants 46  
Contre 0  
Pour 45  
Abstention 1

*Arrivée de Mme ANDRIOT.*

**OBJET**

FONCTION PUBLIQUE –  
RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DU NOUVEAU  
REGIME INDEMNITAIRE  
R.I.F.S.E.E.P. (REGIME  
INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE DES FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET  
DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL)

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABIET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

Transmis au représentant de l'Etat  
le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

*VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Dans l'attente de parution des arrêtés concernant les agents des autres corps de la filière technique et des autres filières non susvisés,*

*VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Marne en date du 5 juillet 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,*

*VU l'avis du Comité Technique de la CCAVM en date du 9 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,*

Le Vice-Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### 1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### 2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	19 480 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 970 €	11 970 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions, ...	10 560 €	10 560 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

4/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement.

L'IFSE sera modulée en fonction des critères que l'autorité territoriale se sera donnés (expérience professionnelle, formation, etc...).

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les différents congés (maladie, maternité, etc...) dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux agents de l'Etat. Il est maintenu en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié durant les périodes à demi-traitement.

L'I.F.S.E. pourra être réduite ou suspendue en cas d'absence de service fait ou de suspension de fonctions.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service, ...	4 500 €
<b>Groupe 4</b>	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	1 440 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

#### 4/ La modulation du montant du CIA :

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement. La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également à titre individuel.

La collectivité décide de moduler le montant individuel en fonction des indicateurs liés la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le C.I.A. est maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les différents congés (maladie, maternité, etc...) dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux agents de l'Etat. Il est maintenu en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié durant les périodes à demi-traitement.

Le C.I.A. pourra être réduit ou suspendu en cas d'absence de service fait ou de suspension de fonctions.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Attribution individuelle du CIA :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- La circulaire ministérielle du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec : l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

En effet, l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Le cas échéant, concernant le cas particulier de la prime dite « de fin d'année » (article 111 de la loi du 26 janvier 1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'abroger la délibération n°005/15 du 13 février 2015 relative aux modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents de catégorie A, B et C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- DECIDE, dans le cadre de la mise en place initiale du RIFSEEP, de conserver le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par les agents au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014,
- DECIDE, que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat,
- DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 16 Décembre 2016  
N°131/16**

**Nombre :**  
De conseillers en exercice **68**  
  
De présents 40  
De votants 46  
Contre 0  
Pour 46  
Abstention 0

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABINET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), P. ANDRIOT (a donné pouvoir à P. RACHET), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

**OBJET**

FONCTION PUBLIQUE –  
RESSOURCES HUMAINES

REMBOURSEMENT  
INDEMNITES JOURNALIERES  
AGENT

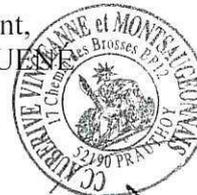
Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Le Vice-Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au remboursement des indemnités journalières perçues à tort par la collectivité en lieu et place de l'agent nommé ci-dessous, correspondant à l'indemnisation de la période d'arrêt de travail du 19 septembre 2016 au 17 novembre 2016.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le remboursement des indemnités journalières à Mme Véronique CHIGNARDET, employée en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, pour un montant de 270,62€,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Président,  
Charles GUENE



Transmis au représentant de l'Etat  
le 20 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

*Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°131/16 et portant sur le même objet, transmise au contrôle de légalité le 19 Décembre 2016.*

DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE  
CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 16 Décembre 2016**

**N°130/16**

**Nombre :**  
De conseillers en exercice **68**  
  
De présents 40  
De votants 46  
Contre 0  
Pour 46  
Abstention 0

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugéonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABINET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), P. ANDRIOT (a donné pouvoir à P. RACHET), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

**OBJET**

FONCTION PUBLIQUE –  
RESSOURCES HUMAINES

CADEAUX AUX AGENTS  
RETRAITES

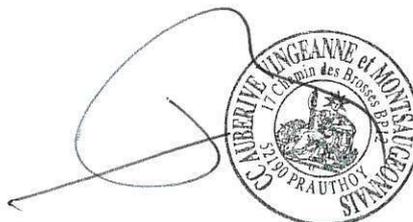
Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Afin d'honorer les départs à la retraite des agents de la collectivité, il est proposé de leur attribuer, à cette occasion, un cadeau pour leur service rendu,*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE de gratifier les agents faisant valoir leur droit à la retraite en leur offrant un cadeau pouvant aller jusqu'à 150 € ;
- DECIDE d'inscrire au budget primitif de l'année les crédits nécessaires, à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Charles GUENÉ



Transmis au représentant de l'Etat  
le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 16 Décembre 2016**

**N°129/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	68
De présents	40
De votants	46
Contre	0
Pour	46
Abstention	0

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugeonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

**OBJET**

FONCTION PUBLIQUE –  
RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION D'ADHESION AU  
SERVICE MEDECINE  
PROFESSIONNELLE ET  
PREVENTIVE DU CENTRE DE  
GESTION DE LA HAUTE-MARNE

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABIET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), P. ANDRIOT (a donné pouvoir à P. RACHET), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,*

*VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

*VU la délibération n°012-11 du 15 janvier 2011 autorisant le président à signer la convention d'adhésion au service Médecin Professionnelle et Préventive avec le Centre de Gestion de Haute-Marne,*

*VU la convention d'adhésion en date du 15 janvier 2011,*

*Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités sont tenues de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*Considérant la création d'un nouveau service d'accompagnement et de soutien des collectivités et des agents par des psychologues du travail, il est proposé au conseil d'adopter la nouvelle convention d'adhésion Médecine Professionnelle et Préventive telle que rédigée par les services du Centre de Gestion de la Haute-Marne.*

Transmis au représentant de l'Etat  
le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les modifications apportées à la convention d'adhésion relative au service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- AUTORISE le Président à signer la convention proposée en annexe de la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Président,  
Charles GUENÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
Du 16 Décembre 2016  
N°128/16**

**Nombre :**  
De conseillers en exercice **68**  
  
De présents 40  
De votants 46  
Contre 0  
Pour 46  
Abstention 0

*Arrivée de Mme SALIHI.*

**OBJET**

INSTITUTIONS ET VIE  
POLITIQUE

DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DE LA  
CCAVM AU SYNDICAT MIXTE  
SEQUANA

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, S. SALIHI, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABIE (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), P. ANDRIOT (a donné pouvoir à P. RACHET), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Monsieur le Vice-Président indique que le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC) deviendra Syndicat Mixte SEQUANA au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, la consultation menée par les services de la Préfecture de Côte d'Or s'est révélée favorable à l'extension du périmètre du SICEC au bassin versant géographique de la Seine amont. La CCAVM, en qualité de futur membre de ce syndicat, est donc invitée à désigner sept délégués titulaires et sept délégués suppléants, afin de représenter la communauté de communes au sein du comité syndical.*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- DESIGNER les représentants suivants de la CCAVM au sein des instances du Syndicat Mixte SEQUANA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard MEYER	Jérôme DEVILLIERS
Michel RENARD	Elodie POL
Éric TRIBOULET	Guillaume CATHELAT
Christelle DOSSO	Michel PUENTE
Jacques BOIGET	Nicolas DECHANET
Marc PESCE	Jean-Pierre GOUSTIAUX
Claire COLLIAT	Anne-Cécile DURY

Transmis au représentant de l'Etat le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Charles GUENE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**Du 16 Décembre 2016**

**N°127/16**

<b>Nombre :</b>	
De conseillers en exercice	68
De présents	39
De votants	45
Contre	0
Pour	45
Abstention	0

L'an deux mille seize, le seize décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, au Montsaugonnais, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre DZIEGIEL, Vice-Président.

Etaient présents : G. GOISET, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, S. BIQUET, G. PETER, V. MEGA, S. DELLA CASA, J-P. COUROUX, J-P GOISET, P. RACHET, P. DZIEGIEL, R. GIRARDOT, J-P CARBILLET, J-P JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, R. MIELLE, C. COLLIAT, J-Y GILLET, A-C DURY, E. ROCOPLAN, J. BONNARD, A M JANNAUD, D. ROBIN, F. THIRION, J. DEMANGE, C. PETIT, J. MASSON.

Etaient excusés : R. ROGER, J-M RABINET (a donné pouvoir à Y. PERROT), M. FLORIOT, R. BIZINGRE (a donné pouvoir à J-P JAPIOT), G. ORMANCEY, N. HERARD, C. GUENE (a donné pouvoir à G. PETER), P. ANDRIOT (a donné pouvoir à P. RACHET), I. MIOT, G. SAUVAGEOT (a donné pouvoir à B. CHAUDOUET), J. SAUVAGEOT, J-P BECCEGATO, M. PESCE, J-P GOUSTIAUX, Y. BRESSON (a donné pouvoir à D. ROBIN), M. MARIA (a donné pouvoir à C. PETIT), P. BERTHELON.

**OBJET**

INSTITUTIONS ET VIE  
POLITIQUE

COMPOSITION DE LA  
COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES

Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE),*

*VU l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant modifié la composition de la Commission d'Appel d'Offres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas,*

*VU l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-5,*

*VU la délibération n°082/14 en date du 25 Avril 2014 et portant sur la désignation des membres du Conseil communautaire appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO),*

*VU l'avis du Bureau du 12 Décembre 2016,*

*Considérant que les nouveaux textes en vigueur en matière de commande publique ont pour effet, de porter à 5 au lieu de 3 le nombre de membres titulaires et à 5 au lieu de 3 le nombre de membres suppléants qui composent la Commission d'appel d'offres de la CCAVM. Il convient d'abroger la délibération n°082/14 en date du 25 Avril 2014 et de procéder à de nouvelles élections.*

*Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,*

*Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,*

Transmis au représentant de l'Etat  
le 19 Décembre 2016.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2016 et que la convocation avait été faite le 9 Novembre 2016.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après appel à candidatures, une seule liste a été constituée. Ainsi, suivant les termes de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste dont il a été donné lecture.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la nomination des membres suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres

<b>LISTE 1</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Francis THIRION	Jean-Pierre JAPIOT
Pierre DZIEGIEL	Jean-Pierre CARBILLET
Joël DEMANGE	Yveline PERROT
Patrice PARISEL	Vincent MEGA
Claire COLLIAT	Jean-Michel RABIET

- PREND ACTE que la présidence de la CAO revient à Monsieur le Président, qui peut être représenté par Monsieur Sylvain DELLA CASA, ce dernier ne pouvant être un membre élu de la CAO
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,  
Charles GUENÉ

